

cetelem

.....
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
A CARACTERE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 1994

Jusqu'à
l'Assemblée Générale
du 24 mars 1994

Président d'honneur, fondateur
JACQUES DE FOUCHIER

Conseil d'administration*

Présidents d'honneur
GÉRARD DE CHAUNAC-LANZAC
PIERRE BOUCHER

Président
BERNARD MÜLLER

Administrateurs
COMPAGNIE BANCAIRE
REPRÉSENTÉE PAR
FRANÇOIS HENROT

KLÉBER PORTEFEUILLE
REPRÉSENTÉE PAR
JACQUES LESIGNE
JEAN-PAUL BETBEZE
JACQUES DERMAGNE
PHILIPPE DULAC
CHRISTIAN DE LONGEVIALLE
PIERRE SIMON

Direction Générale

Président-directeur général
BERNARD MÜLLER

Conseiller du Président
ANDRÉ ROBINET

Directeurs généraux adjoints
MARC MANGEZ
MICHEL MASSON

Directeurs

ALAIN AMBROSINI
PAUL DEFOURNY
FRANÇOIS JULIEN-LABRUYÈRE
MICHEL RIBOUST
BRUNO SALMON
MAURICE DE TALANSIER

Commissaires aux comptes
titulaires

CABINET ROBERT MAZARS
HSD CASTEL-JACQUET

** sous réserve de l'adoption
par l'Assemblée Générale
des résolutions qui lui sont proposées.*

A compter de
l'Assemblée Générale
du 24 mars 1994*

Président d'honneur, fondateur
JACQUES DE FOUCHIER

Conseil de surveillance**

Président
FRANÇOIS HENROT

Vice-président
PIERRE SIMON

BERNARD AUBERGER
RENE BARBERYE
JEAN-PAUL BETBEZE
PIERRE BOUCHER
GERARD DE CHAUNAC-LANZAC
JACQUES DERMAGNE
PHILIPPE DULAC
JACQUES LESIGNE
CHRISTIAN DE LONGEVIALLE
LAPO MAZZEI

Directoire***

Président
BERNARD MÜLLER

FRANÇOIS JULIEN-LABRUYERE
MARC MANGEZ
MICHEL MASSON
BERNARD NAUX
MICHEL RIBOUST

Conseiller du Directoire
ANDRÉ ROBINET

Directeurs

ALAIN AMBROSINI
PAUL DEFOURNY
BRUNO SALMON
MAURICE DE TALANSIER

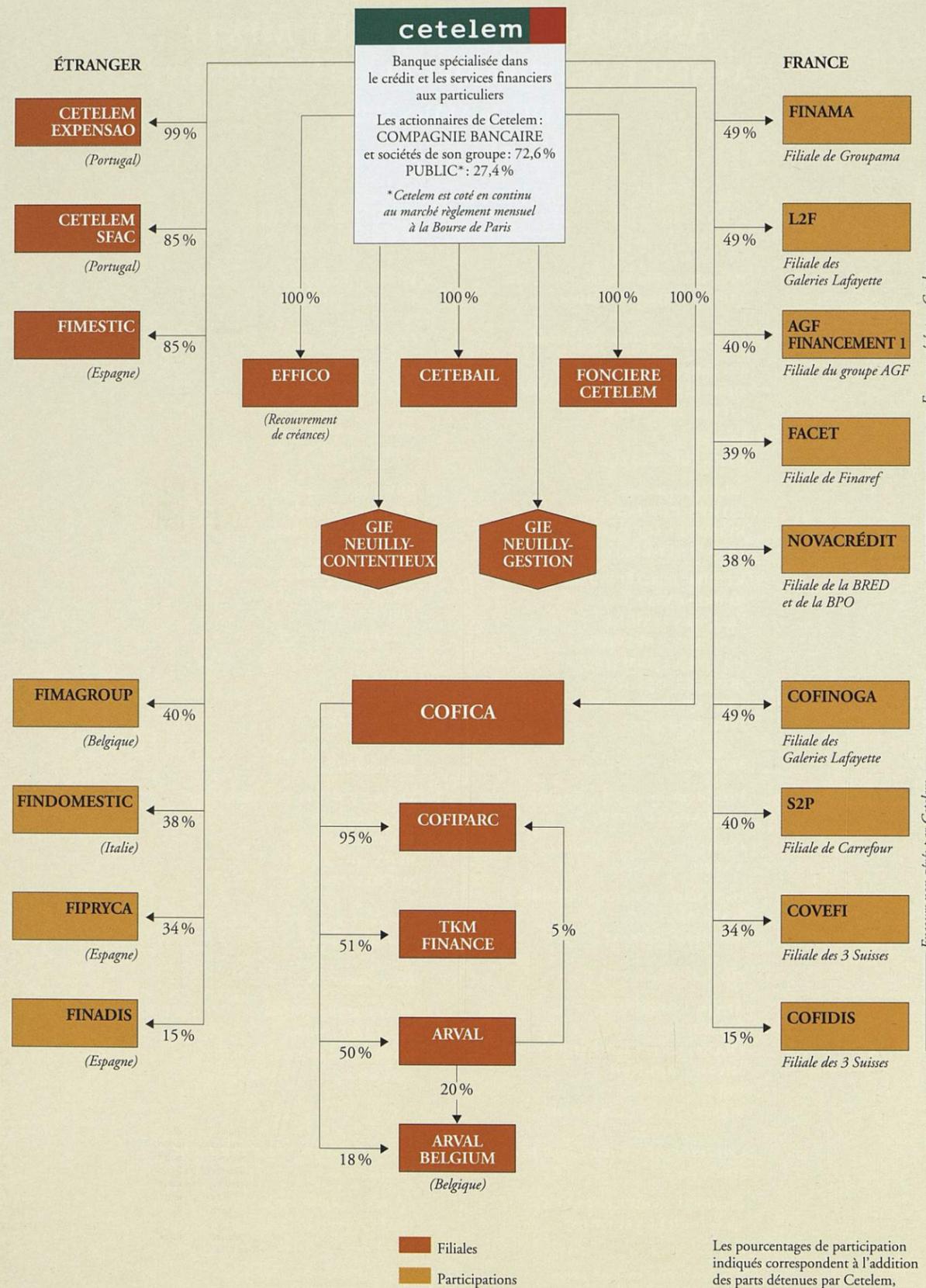
Commissaires aux comptes
titulaires

CABINET ROBERT MAZARS
HSD CASTEL-JACQUET

** sous réserve de l'adoption
des nouveaux statuts par l'Assemblée
Générale,*

*** sous réserve de l'approbation par
l'Assemblée Générale,*

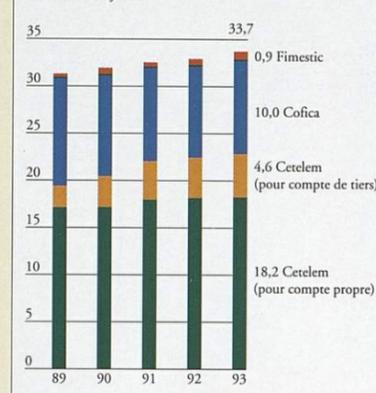
**** sous réserve de l'approbation par le
Conseil de Surveillance.*



Les pourcentages de participation indiqués correspondent à l'addition des parts détenues par Cetelem, Cofica ou autres filiales du groupe lorsque Cetelem n'est pas seul à détenir ladite participation.

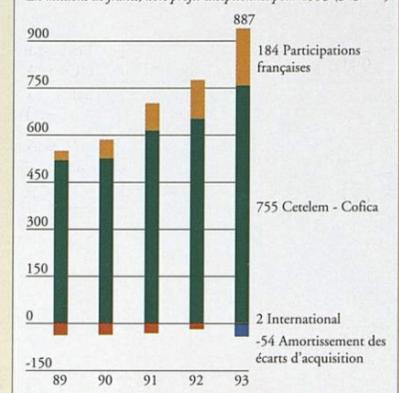
CRÉDITS DISTRIBUÉS

En milliards de francs



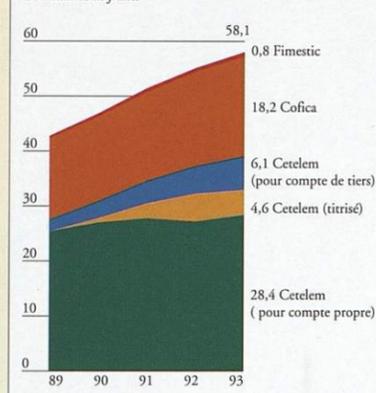
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ TOTAL

En millions de francs, hors profit exceptionnel pour 1993 (343 MF)



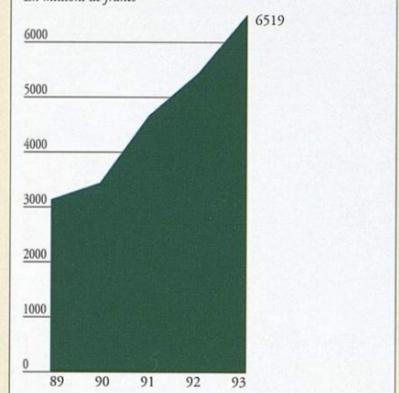
ENCOURS GÉRÉS

En milliards de francs

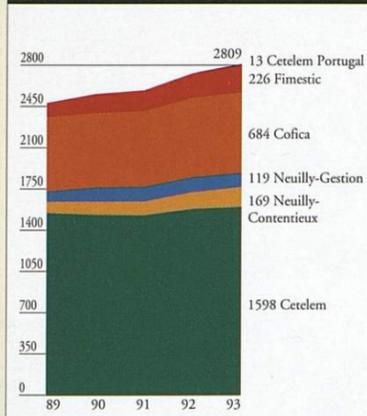


FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

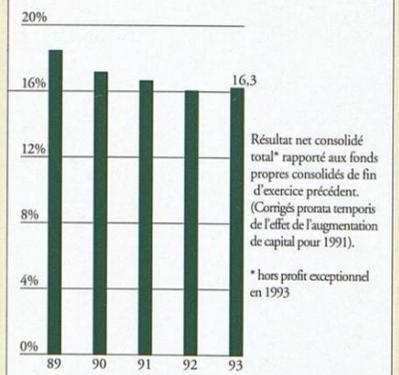
En millions de francs

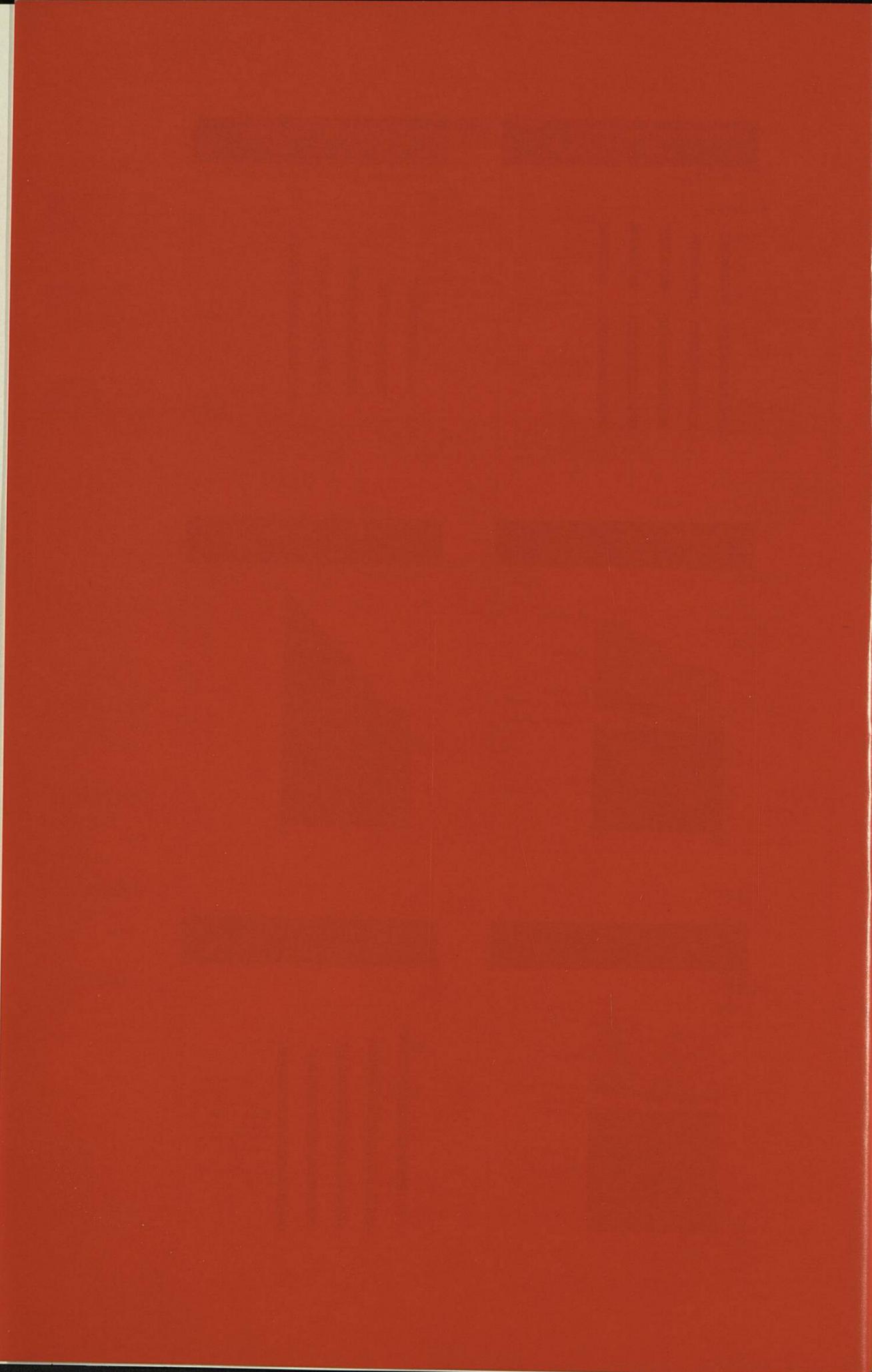


EFFECTIFS



RENTABILITÉ DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS





CETELEM, ÉTAPE PAR ÉTAPE

La construction de Cetelem a été rythmée, dès sa création, par l'évolution du marché français, et singulièrement de la consommation des ménages.

Chaque grande étape stratégique résulte d'une prise en compte - et parfois d'une anticipation - des nouveaux besoins des consommateurs et des commerçants. Ainsi, l'organisation, les produits, la gestion comme la logistique de Cetelem se sont développés, ramifiés et modernisés en fonction d'un objectif permanent: créer une offre dont la nature et les conditions répondent le mieux possible aux aspirations du client et aux demandes du commerçant, tout en assurant, bien sûr, la viabilité économique de l'entreprise.

Né avec le petit et moyen commerce, Cetelem a donc accompagné le développement de celui-ci et s'est trouvé, tout naturellement, associé à la naissance de grandes enseignes comme But, Conforama, Darty.

La diversification de la consommation a ensuite conduit Cetelem à s'adresser directement au client pour s'adapter plus complètement à ses attentes. Cette orientation vers les particuliers a créé un fort développement de la palette de produits financiers.

Les trois pôles que sont aujourd'hui la distribution, le particulier et Aurore participent bien d'une même entité et d'une même construction, articulée par les grandes évolutions de la consommation de ces quarante dernières années.

Faciliter l'accès au confort

Créé dans un contexte de développement économique général lié à la reconstruction d'après-guerre et à l'émergence d'un nouveau confort moderne, Cetelem a pressenti d'emblée le rôle qu'il pourrait jouer dans le financement de l'équipement des ménages et comme partenaire du commerce. C'est donc pour répondre au mieux à ces deux impératifs, à la fois sociologiques et économiques, que Cetelem a fondé son activité sur un réseau constitué avec un large éventail de petits et moyens distributeurs.

Quarante ans plus tard, le contexte socio-économique a certes évolué, notamment avec l'implantation de la grande distribution qui remplit désormais cette fonction d'accessibilité aux biens d'équipement de base, mais le commerce dans son ensemble reste indispensable dans sa complémentarité: le plus souvent, le renouvellement de l'équipement des ménages s'accompagne, en effet, d'une montée en gamme et donc d'un recours à des enseignes très diversifiées.

Conscient de cet équilibre du marché, Cetelem garde donc des relations étroites avec les enseignes spécialisées, qui se traduisent, par exemple, par l'existence dans ses agences d'un attaché commercial chargé du suivi des partenaires de ce type. Dans la même logique d'écoute et d'adaptation aux particularités de ce secteur, Cetelem développe des produits spécifiques, comme "Ligne Meuble", un financement adapté, lancé en 1990.

Par ailleurs, l'acquisition de Cofica, en 1971, a permis à Cetelem de s'assurer dorénavant une présence forte et professionnelle, sous une marque connue et dédiée, dans le marché du financement automobile sur le lieu de vente (Crédit, L.O.A., Aurore).

Accompagner les grandes enseignes

La volonté de Cetelem de trouver des modalités de relation qui s'adaptent aux objectifs spécifiques de chaque partenaire l'a logiquement conduit à accompagner l'accession de certains d'entre eux à une dimension nationale. Ainsi Cetelem fut-il le premier partenaire crédit de Darty. De même Cetelem a-t-il été choisi dès le départ par Conforama et But pour accompagner leur évolution. Un processus de développement s'est ainsi instauré, qui a inspiré les relations de Cetelem avec l'ensemble de ses partenaires de la grande distribution, selon un schéma qui consiste d'abord à développer le crédit comme solution de financement à travers des prêts classiques, puis, grâce à une gestion performante, à travers des cartes de paiement et de crédit assorties de services spécifiques.



BUT

Nature du partenariat: accords commerciaux depuis Mars 1971.

Objet: enrichir la carte "But" d'une fonction de financement, puis à partir de 1989, la faire bénéficier des fonctionnalités Aurore.

Apport de Cetelem: soutien du réseau des magasins (formation, suivi de l'activité, animation) gestion de l'octroi, de l'après-vente et du recouvrement.

Repères fin 1993:

- 690.000 cartes ouvertes,
- 20 % du chiffre d'affaires réalisé à crédit.

CONFORAMA (Facet)

Nature du partenariat : Accords commerciaux dès l'origine de l'enseigne, qui aboutissent en 1987 à la constitution d'une société financière : Facet.

Objet : installer le crédit comme solution de financement sur le lieu de vente, optimiser le paiement à crédit et développer une politique de services en s'appuyant sur la carte Facet-Aurore.

Apport de Cetelem : soutien du réseau des magasins (formation, suivi de l'activité, animation) gestion de l'octroi, de l'après-vente et du recouvrement.

Repères fin 1993 :

- 788.000 cartes ouvertes,
- 20 % du chiffre d'affaires réalisé à crédit.

DARTY

Nature du partenariat : collaboration étroite depuis l'origine de l'enseigne.

Objet : développer des solutions crédits simples adaptées aux besoins des clients s'articulant autour de la carte Aurore et de Système 3 (paiement en 3 fois).

Apport de Cetelem : mise à disposition de savoir-faire technologique, soutien commercial aux magasins (formation, suivi de l'activité, animation), gestion de l'octroi, de l'après-vente et du recouvrement.

Repères fin 1993 :

- 118.000 cartes ouvertes,
- 15 % du chiffre d'affaires réalisé à crédit.

Au fil des années, le réseau de partenaires Cetelem de la grande distribution s'est ainsi élargi, par association avec les leaders de l'équipement de la maison (Conforama, But, Darty, Mobis, Boulanger, Gitem, Mobilier Européen, etc...). Cetelem poursuit cette politique en améliorant sa pénétration dans les secteurs du bricolage et du loisir (Castorama, Leroy Merlin, Decathlon, Catena, Feu Vert, Lapeyre, etc...) qui correspondent à une évolution notable de la consommation des ménages.



La pertinence d'un partenariat solide avec la distribution - grande ou petite - ne s'est jamais démentie au cours des dernières décennies, bien au contraire. Aujourd'hui, malgré le développement très important de l'approche directe des particuliers, Cetelem réalise plus de 35 % de son chiffre d'affaires avec les commerçants.

Dans ce contexte, l'entrée de Cetelem (49 %) au capital de Cofinoga en 1993 est particulièrement illustrative : il faut y voir, à la fois, la poursuite d'un partenariat de 30 ans avec les Galeries Lafayette et une association significative de moyens différenciés, coordonnés dans leur mise en oeuvre, au service de l'ensemble du commerce et des consommateurs.

Répondre à des besoins nouveaux

La fin des années 60 a marqué une évolution de la consommation et un renouvellement des mentalités et de l'environnement économique qui ont fait émerger de nouveaux besoins, plus liés aux loisirs qu'au confort domestique. Cetelem a senti très tôt la nécessité, dès lors, de définir une nouvelle conception du crédit : plus souple, plus proche du consommateur. Il a donc mis en place une approche directe du client, tant en termes de structures que sur le plan des produits.

La constitution d'un réseau d'agences destinées aux particuliers se poursuit depuis, en fonction de trois paramètres : marketing direct, traitement à distance et offre de produits diversifiée. L'optimisation des deux premiers paramètres dépend largement de l'évolution technologique dans laquelle Cetelem a beaucoup investi, qui permet à la fois de suivre les "bons" clients et de simplifier et d'accélérer les procédures.

Quant au troisième paramètre, il est au coeur de la stratégie de Cetelem et n'a cessé de se développer : l'évolution du "Crédit en poche" vers la carte Aurore l'illustre clairement. Au-delà, dès 1974, avec Cardif, Cetelem enrichit sa gamme de produits en y intégrant des produits d'épargne ("Plan d'épargne" et "Cardif

Placement"). Aujourd'hui, Cetelem continue d'élargir son offre, que ce soit par exemple avec un produit d'épargne court terme géré par Cortal ("Epargne Liberté") ou avec un produit d'épargne et de crédit combinés (le "Compte Equilibre") ou encore avec des crédits immobiliers commercialisés en association avec l'UCB ("Crédit Diapason", "Crédit Temps Plus").

Un produit simple et maniable : la carte Aurore

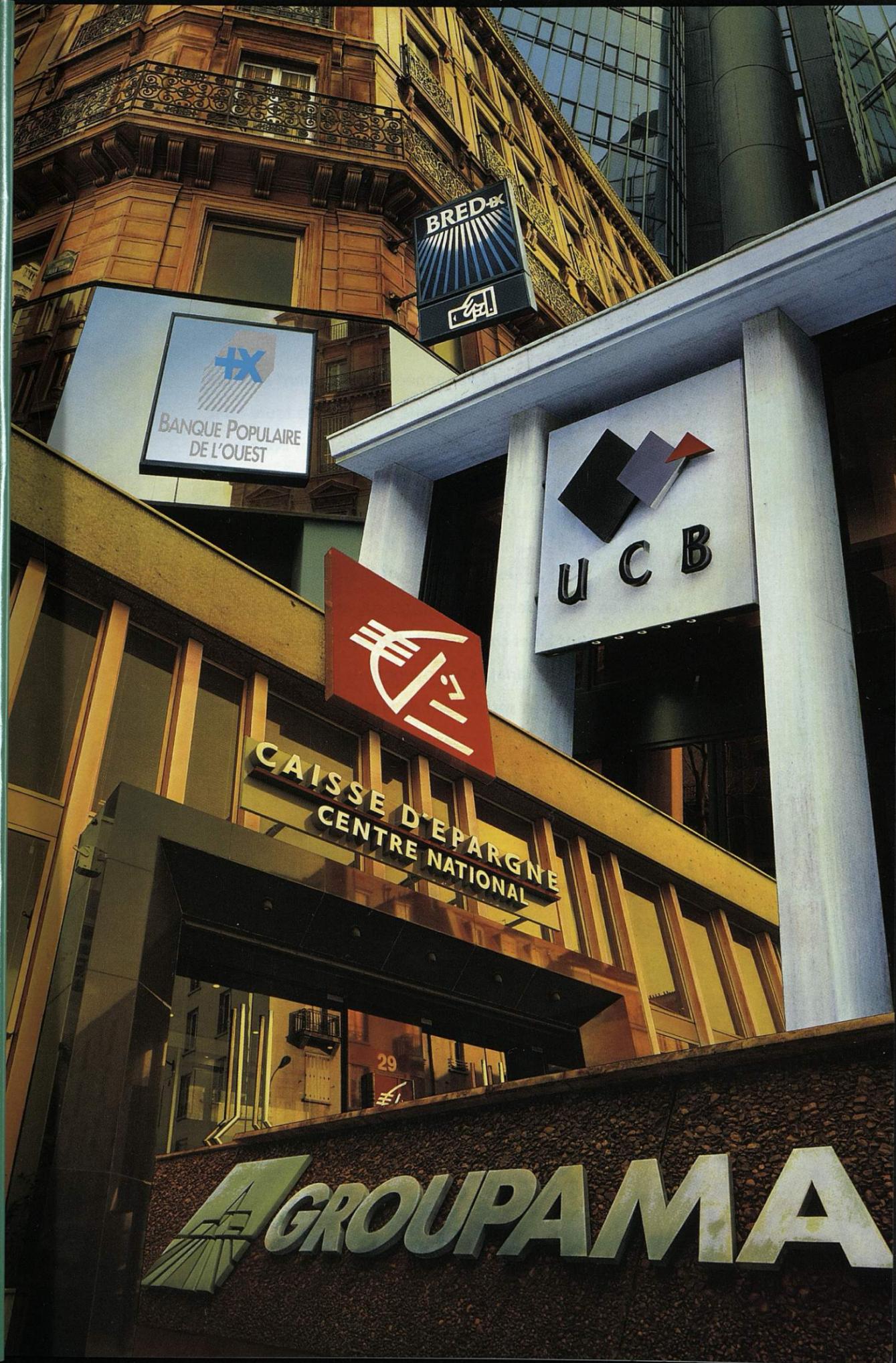
L'approche distribution et l'approche directe des particuliers sont deux modalités complémentaires de la relation triangulaire entre clients, commerçants et Cetelem. La carte Aurore, créée en 1985, synthétise cette relation. Rendue possible par la révolution technologique qu'a représenté la télématique, la carte Aurore a facilité l'accès au crédit pour le client sans hypothéquer pour autant la maîtrise du risque. Produit global et maniable, la carte Aurore est à la fois un aboutissement de la construction de Cetelem et son principal tremplin vers l'avenir, notamment via les nombreux partenariats qu'elle suscite.



Image et notoriété

Cetelem fait désormais partie du paysage financier français. Pour autant, et malgré ses 40 ans d'existence, il reste encore assez mal connu du grand public. En 1993, Cetelem a donc décidé de moderniser sa communication et de faire connaître son activité en dehors de ce pour quoi il est le plus connu, le réseau distribution. Cette volonté s'est traduite par un nouveau logo, un réaménagement des vitrines et des espaces d'accueil des agences et une communication médiatique plus intense. L'enjeu commercial de la modernisation de l'image de Cetelem est évident. Il dépend certes de la qualité du graphisme d'un logo, du design des agences ou de la publicité et de la communication en général, institutionnelle et promotionnelle - mais surtout du message qui les sous-tend : Cetelem entend communiquer fortement sur son savoir-faire et sur le rôle positif que joue indiscutablement le crédit dans la vie de tout un chacun.





LE PARTENARIAT, VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Le partenariat est, avec la spécialisation, l'un des principes fondamentaux de la conduite de Cetelem.

Au fil des années, c'est d'abord avec des partenaires du commerce, de toute nature et de toute taille, que Cetelem a noué des relations de partenariat pour les étendre ensuite vers les acteurs institutionnels du monde bancaire et de l'assurance.

Ces relations sont toutes caractérisées par la mise en œuvre des deux principes suivants : que Cetelem et ses partenaires aient chacun une réelle spécificité à apporter et que leurs partenariats s'inscrivent dans le cadre d'un équilibre durable et satisfaisant de la contribution respective de chacun.

Spécificité

Spécialiste du crédit aux particuliers dès sa création, Cetelem n'a cessé d'optimiser son métier, en s'adaptant au marché, en intégrant les nouvelles technologies, mais aussi - et peut-être surtout - en innovant, en inventant des produits et des techniques.

De la simplification de la chaîne de paiement par traites dans les années 50 au prélèvement bancaire, du premier compte renouvelable en 1965 à la carte de crédit Aurore, de l'octroi traditionnel au scoring informatisé, Cetelem a bâti un savoir-faire incontesté en matière de crédit aux particuliers, et ce, dans toute la "chaîne de fabrication" : de la conception du produit à la force de vente en passant par la maîtrise des risques.

Cette spécialisation se décline de fait en trois pôles forts : la gestion du crédit aux particuliers (de l'octroi au recouvrement et au contentieux, au moyen d'une technologie ultra-moderne), la carte Aurore (un produit et sa gestion spécifique) et la formation (maîtrise d'un savoir-faire et animation d'équipes). C'est la compétence avérée, et parfois unique, de Cetelem dans ces différents domaines du crédit aux particuliers qui lui a ouvert la voie de partenariats fructueux.

C'est ainsi que l'expérience de Cetelem en matière de crédit renouvelable appuyé sur une carte de crédit a été le fondement de la politique de partenariat développée auprès de la distribution spécialisée, par exemple les Galeries Lafayette et les 3 Suisses, qui s'est par la suite consolidée dans le cadre de sociétés financières (Lafayette Finance, Cofidis). C'est cette même compétence de Cetelem qui explique un partenariat avec Carrefour au sein de S2P, qui assure la gestion de la carte Pass, utilisable dans tous les magasins Carrefour. C'est également le cas s'agissant de la gestion de la carte Loréquip (en collaboration avec la Banque Populaire de Lorraine).



BRED et BPO (Novacrédit)

Nature du partenariat :

participation de Cetelem (38 %) dans Novacrédit, filiale de la BRED et de la BPO, depuis 1988.

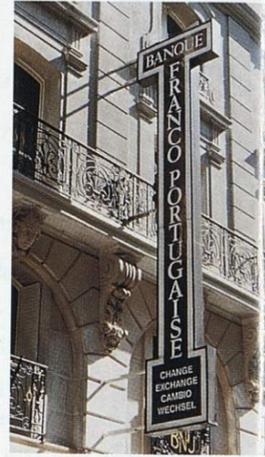
Objet : diversifier l'offre de la BRED et de la BPO en proposant une carte multi-services assortie de produits financiers.

Apport de Cetelem : octroi, autorisation des financements, recouvrement, formation et soutien du réseau.

Repères fin 1993 :

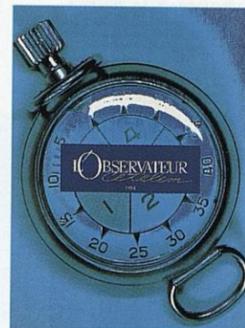
- 50.000 cartes ouvertes,
- 118 millions de francs d'encours.

Mais très souvent les points d'ancrage principaux de ces relations de partenariat sont la carte, le réseau et le système Aurore. Aurore permet de réaliser un meilleur accès du consommateur au crédit, au moyen d'une part de l'élargissement de l'offre produit (par exemple la carte Satellis Aurore commercialisée depuis 1991 par les Caisses d'Epargne, ou encore l'ouverture de cartes Aurore aux guichets de la banque franco-portugaise BFP depuis mars 1993) et d'autre part d'une meilleure distribution de cette offre.



Aussi présente soit-elle, la carte Aurore n'est cependant pas la seule spécificité que Cetelem a à offrir. L'autre atout majeur de Cetelem - qui intervient en complémentarité de la carte Aurore - est sa technicité en matière de gestion de prêts personnels, qu'il met en œuvre notamment avec des partenaires du secteur de l'assurance, cette fois encore dans une stratégie d'élargissement de l'offre (partenariats avec Groupama depuis 1989, les AGF et Diners depuis 1992, Azur depuis 1993).

Outre ces apports principaux, Cetelem permet aussi à tous ses partenaires de bénéficier de son expérience en leur proposant des prestations spécifiques d'information et d'assistance. Ainsi en matière d'information, Cetelem a notamment créé, en 1989, "l'Observateur Cetelem", qui collecte et analyse les informations significatives concernant l'évolution de la consommation et des comportements des consommateurs. En matière d'assistance, Cetelem offre à ses partenaires des services propres à les aider dans le choix de leurs moyens marketing ou monétaires, des études concernant leurs projets d'implantation en France ou à l'étranger, des solutions à des problèmes spécifiques comme la formation, les études de marché, etc.



CENCEP CAISSES D'EPARGNE

Nature du partenariat : accord cadre au niveau national et accord particulier avec chaque Caisse pour ce qui la concerne.

Objet : commercialiser un crédit renouvelable assorti d'une carte Satellis vignettée Aurore.

Apport de Cetelem : Cetelem travaille aujourd'hui avec 28 caisses régionales, assurant octroi, autorisation des financements, recouvrement, formation et soutien des réseaux.

Repères fin 1993 :

- 110.000 cartes ouvertes,
- 539 millions de francs d'encours.

GROUPAMA (Finama)

Nature du partenariat : participation de Cetelem (49 %) dans Finama, filiale de Groupama depuis octobre 1989.

Objet : diversifier l'offre de Groupama en proposant une carte multi-services assortie de produits financiers.

Apport de Cetelem : Cetelem travaille aujourd'hui avec 9 Directions Régionales de Groupama, assurant octroi, autorisation des financements, recouvrement, formation et soutien du réseau.

Repères fin 1993 :

- 64.000 cartes ouvertes,
- 131 millions de francs d'encours.

Equilibre

Si les partenaires de Cetelem voient dans ses produits et son savoir-faire un moyen d'élargir leur offre et de fidéliser leur clientèle par un accès plus facile au crédit, Cetelem trouve dans ces rapprochements matière à une meilleure utilisation de son outil de gestion. C'est donc logiquement qu'après avoir démarré avec le petit et le moyen commerce, Cetelem a continué sa croissance avec de grandes enseignes (But, Conforama, Darty,...) puis s'est ouvert à de nouveaux secteurs comme la banque et l'assurance, tout en n'oubliant pas d'enrichir sa palette de prêts immobiliers (accords avec l'UCB).

Le choix d'un partenaire n'est évidemment pas le fruit d'un hasard ou d'une pure opportunité, mais bien le résultat d'une stratégie mûrement réfléchie, basée sur l'équilibre des apports respectifs de chacun.

L'association avec les Caisses d'Epargne est à ce titre particulièrement exemplaire, rapprochant le spécialiste de l'épargne du spécialiste de la gestion du crédit aux particuliers, tous deux détenteurs d'un savoir-faire de haut niveau, tant du point de vue commercial qu'au plan technique. Les autres partenariats relèvent de la même logique : qu'il s'agisse des Galeries Lafayette, des 3 Suisses, de Carrefour, de la Bred, de Groupama ou encore des AGF, les partenaires de Cetelem sont tous des partenaires de premier plan dans leur secteur, dotés d'une forte puissance capitalistique et dont l'activité s'appuie sur une clientèle vaste, évidemment intéressée par le crédit aux particuliers.

Cette volonté de partenariat s'est notamment traduite par l'installation d'un Centre de Gestion du Partenariat par Cetelem, rendu nécessaire par le développement de l'activité et la nécessité pour Cetelem d'y répondre efficacement en termes de gestion et de confidentialité. Ce Centre est très significatif du rôle que joue Cetelem : à chaque création de partenariat, un service dédié à ce partenaire est ouvert, auquel sont assignées quatre missions : validation des dossiers pré-étudiés en télématique, service après-vente, montage de prêts personnels, formation des apporteurs d'affaires. Le Centre assure également l'après-vente et le recouvrement.

Le Centre de Gestion du Partenariat est organisé par ailleurs pour l'ensemble des partenaires autour de deux pôles : un centre d'appel pour les autorisations de financement, fonctionnant en continu, et un centre logistique qui fabrique les cartes et gère les incidents bancaires.

Bien entendu, l'intégrité et la confidentialité absolues des fichiers des partenaires sont garanties par Cetelem.

UNION DE CRÉDIT POUR LE BÂTIMENT

Nature du partenariat : rapprochement technique, depuis octobre 1993.

Objet : développer l'offre de l'UCB en matière de crédits de trésorerie.

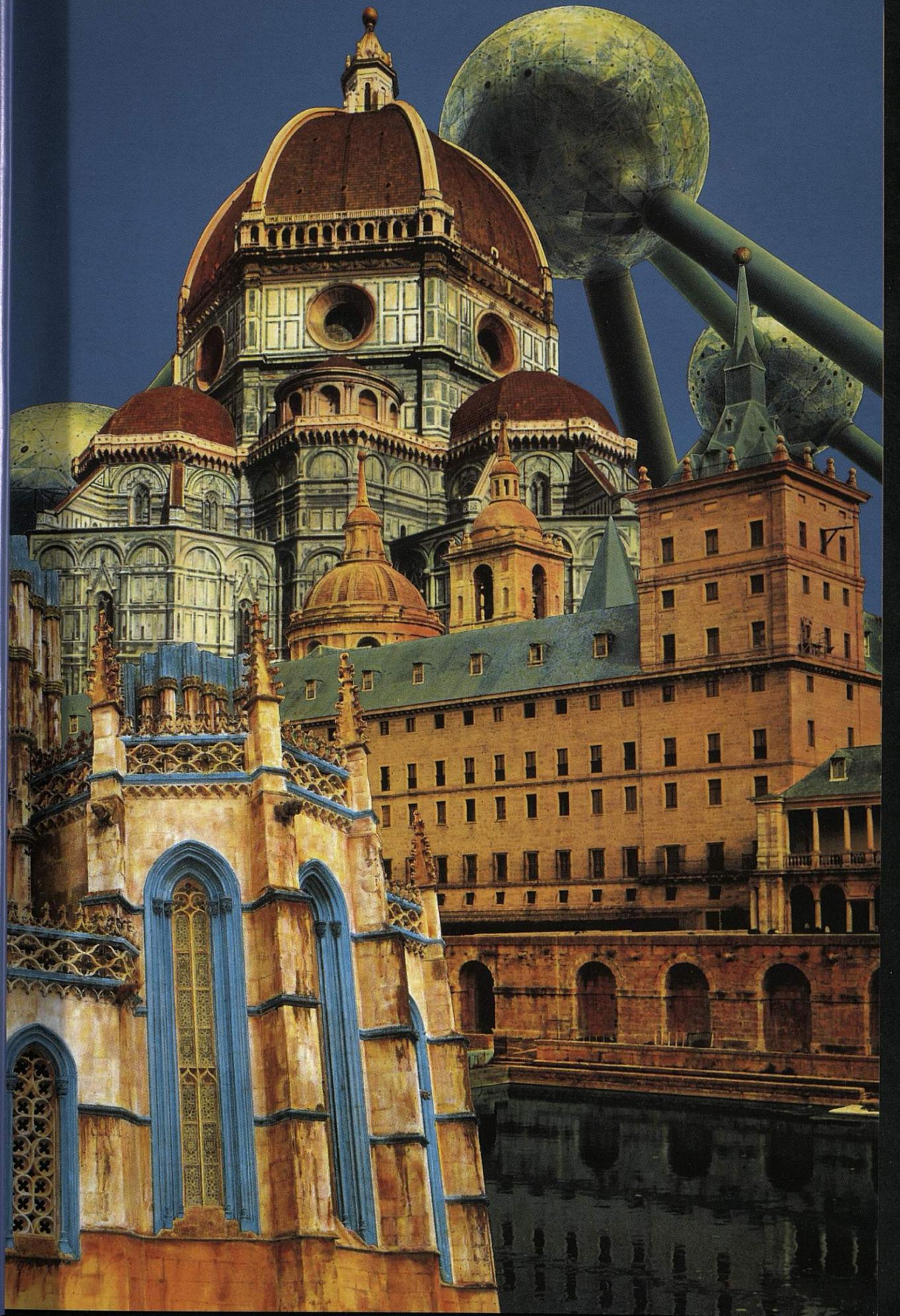
Apport de Cetelem : Cetelem fabrique et gère des crédits de trésorerie pour l'UCB : octroi, service clientèle, recouvrement.

Repères fin 1993 :

- 102 millions de francs d'encours.

Par ailleurs, le réseau des agences Cetelem commercialise des prêts immobiliers pour le compte de l'UCB, agissant ainsi en tant qu'apporteur d'affaires.





L'EUROPE, UN ESPACE NATUREL

L'Europe est désormais l'espace économique dans lequel toutes les entreprises doivent se situer. C'est donc bien sûr le cas de Cetelem.

Cetelem a toujours été ouvert sur le monde, à l'écoute des marchés internationaux et perméable aux méthodes expérimentées dans d'autres pays. Dès les années 60, Cetelem s'est ainsi notamment inspiré des pratiques américaines en matière de crédit, en particulier de crédit renouvelable.

Cette fibre internationale, corollaire d'une volonté constante d'innover pour anticiper l'évolution du marché, a conduit Cetelem à suivre de près les étapes et les enjeux de la construction européenne. Très tôt conscient que cet espace économique était incontournable, Cetelem a établi ses premiers contacts internationaux au début des années 80, qui ont abouti, à partir de 1984, à une série d'implantations fructueuses en Italie, en Espagne, en Belgique et plus récemment au Portugal. Cetelem s'est donc engagé pleinement dans un développement européen, escomptant la réussite d'un ajustement de son savoir-faire aux particularismes nationaux de ses partenaires.

Essaimage

Entre 1984 et 1990, Cetelem a provoqué la création de différentes sociétés en Europe, appliquant à l'étranger la stratégie d'essaimage mise en œuvre en France en partenariat avec des "grands" de la finance et de la distribution.

Findomestic est ainsi créée en Italie en 1984, avec des banques et des caisses d'épargne; cette société occupe aujourd'hui la seconde place du marché péninsulaire.

En Belgique, Fimagroup s'est constitué en 1992 par le rapprochement de Fimaser et de Fimarent, Fimaser étant le résultat d'une association de Cetelem, en 1988, avec le leader de la distribution belge, le groupe G.I.B.

Fimestic, filiale espagnole, a été créée en 1988 sur un marché difficile marqué par un encadrement du crédit; elle est aujourd'hui bénéficiaire et développe deux opérations de partenariat, l'une avec les hypermarchés Pryca, filiale de Carrefour, l'autre avec Finadis, filiale des 3 Suisses.

Quant à la filiale portugaise de Cetelem, créée en septembre 1993, elle démarre son activité dans de bonnes conditions, notamment au travers d'accords passés avec les magasins BUT et d'autres en négociation avec les magasins Carrefour.

Au plan des résultats financiers, l'exercice 1993 a été bénéficiaire pour les activités internationales de Cetelem.

FINDOMESTIC - Italie

Société créée en 1984 entre 6 partenaires, dont la Caisse d'Épargne de Florence et Cetelem (38%).

Produits distribués : crédits à l'équipement des ménages, via la distribution et sous forme de prêts personnels, cartes de crédit Aura.

Repères fin 1993 :

- 719.000 cartes Aura,
- 3,6 milliards de francs d'encours.



FIMAGROUP - Belgique

Société créée en 1992 entre le groupe G.I.B. et Cetelem (40 %) et qui comprend deux entités :

Fimaser

Produits distribués : crédits à l'équipement des ménages, via la distribution et sous forme de prêts personnels, cartes de crédit Aurora.

Fimarent

Activité : location de biens d'équipement électro-domestiques.

Repères fin 1993 :

- 233.000 cartes Aurora,
- 571 millions de francs français d'encours.



FIMESTIC - Espagne

Filiale à 85 % de Cetelem (Compagnie Bancaire : 15 %) créée en 1988.

Produits distribués : crédits à l'équipement des ménages, via la distribution et sous forme de prêts personnels.

Repères fin 1993 :

- 770 millions de francs d'encours.



Un savoir-faire exportable, un investissement important

Cetelem se devait d'accompagner ses partenaires français du commerce dans leur propre développement européen. Ainsi perçue comme une nécessité objective, cette internationalisation s'est bâtie pas à pas.

Au fil des années de gestation de ce processus Cetelem est notamment arrivé à la conclusion qu'une implantation ne pouvait fonctionner que par exportation de savoir-faire, c'est-à-dire d'un ensemble de moyens humains, techniques et logistiques importants.

Cetelem a opté pour cette voie d'apport de savoir-faire et de moyens compétitifs par conviction que la pérennité de bons résultats dépend d'un ajustement permanent de l'offre à la demande.

Cetelem a donc appliqué en Europe sa stratégie d'essai-image en adaptant ses moyens et ses techniques aux consommateurs locaux. Cela suppose une connaissance approfondie des marchés, de l'environnement, des particularismes et des mentalités que seuls possèdent parfaitement les nationaux, auxquels reviennent en conséquence beaucoup des responsabilités de direction et de gestion.

L'investissement correspondant a été et demeure très important, aussi bien en techniques (logiciels informatiques, systèmes de score), en marketing et commercial (adaptation des produits et des méthodes de vente, via la distribution et en direct), qu'en hommes (30 personnes sont affectées à l'international, dont 20 expatriées).

Et cependant, le succès n'est jamais garanti. C'est ainsi que, le marché se révélant ne pas correspondre aux attentes, Cetelem et ABN-AMRO ont d'un commun accord décidé en 1993 de mettre fin à la tentative engagée aux Pays-Bas avec la création de Le Card.

Des mises en œuvre adaptées

Le parti-pris de Cetelem de s'adapter au milieu, plutôt que de décalquer le modèle français est clair. Cependant, cette adaptabilité ne conduit pas à remettre en cause les principes essentiels sur la base desquels Cetelem a construit son développement : approches commerciales différenciées (distribution - particuliers - Aurore), rigueur en matière de risque, recherche permanente de gains de compétitivité. En ce sens on a pu dire que "Cetelem est un concept unique qui parle déjà cinq langues".

Une stimulation et un enrichissement qualitatif

L'une des vertus principales, quoique non quantifiable, de l'internationalisation est l'ouverture d'esprit générale qu'elle procure. En sortant du cadre franco-français, Cetelem a enrichi sa réflexion et développé de nouvelles idées et de nouvelles méthodes, susceptibles d'optimiser encore son activité en général.

Quant aux collaborateurs expatriés, cette expérience nouvelle leur offre des opportunités nombreuses d'enrichissement professionnel et personnel, en dépit des difficultés qu'ils peuvent avoir à surmonter, au moins dans les premiers temps, au plan familial notamment.

L'Europe est d'ores et déjà une réalité. Cetelem y a sa place, et sa politique d'association avec des professionnels connaissant parfaitement leur métier y fait ses preuves.

CETELEM SFAC - Portugal

Filiale à 85 % du groupe Cetelem (Compagnie Bancaire : 15 %), créée en septembre 1993.

Produits distribués : crédits à l'équipement des ménages, via la distribution.



PROFESSIONNALISME ET TECHNOLOGIES

L'activité de Cetelem est pour l'essentiel caractérisée par le traitement, nécessairement très personnalisé, d'un très grand nombre d'opérations financières et par l'obligation absolue de la bonne sélection et de la maîtrise des risques, véritable noyau dur du métier.

De ce fait, les techniques et les technologies de la collecte, du transport et du traitement des informations sont des outils indispensables, dans la mise en œuvre desquels il faut constamment innover.

Créant des produits réellement adaptés aux vrais besoins des clients et s'efforçant de faciliter l'accès du plus grand nombre au crédit (en faisant confiance au sens des responsabilités des consommateurs), Cetelem s'est toujours efforcé, grâce aux progrès techniques, d'accélérer et de simplifier les circuits administratifs et de gestion, sans obérer pour autant la qualité des opérations.

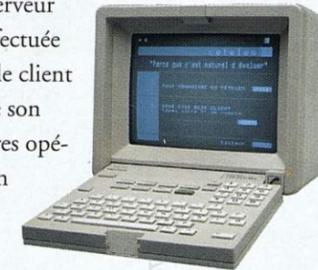
La télématique

C'est ainsi que, grâce à la télématique, il y a dix ans déjà que la relation entre clientèle, points de vente et Cetelem a pu être informatisée sur l'ensemble du territoire national. Le délai de transmission des dossiers est ainsi passé de 4 jours à 3 minutes. Par ailleurs, l'application télématique Minitel, dont l'utilisation est généralisée à tous les niveaux (agence, commerçant et consommateur), simplifie et accélère les relations entre tous les partenaires.

Le système a été conçu de manière modulaire afin de répondre tant aux besoins propres de Cetelem qu'à ceux de ses partenaires, commerçants et particuliers.

Au service de la clientèle

Les avantages de la télématique sont au service du client. Dès la demande d'ouverture de crédit les formalités sont réduites au minimum. A chaque achat réalisé au moyen d'une carte Aurore, l'interrogation du centre serveur permet de valider la transaction effectuée dans un magasin. A tout moment le client peut consulter par Minitel l'état de son compte, son disponible, les dernières opérations réalisées, voire demander un financement.



et des partenaires

Cetelem s'efforce de répondre avec la même compétence aux besoins de ses partenaires commerçants : c'est pourquoi le traitement des cartes est intégrable dans les terminaux points de vente et terminaux de paiement électroniques installés dans les magasins grâce à des logiciels que Cetelem contribue à développer.



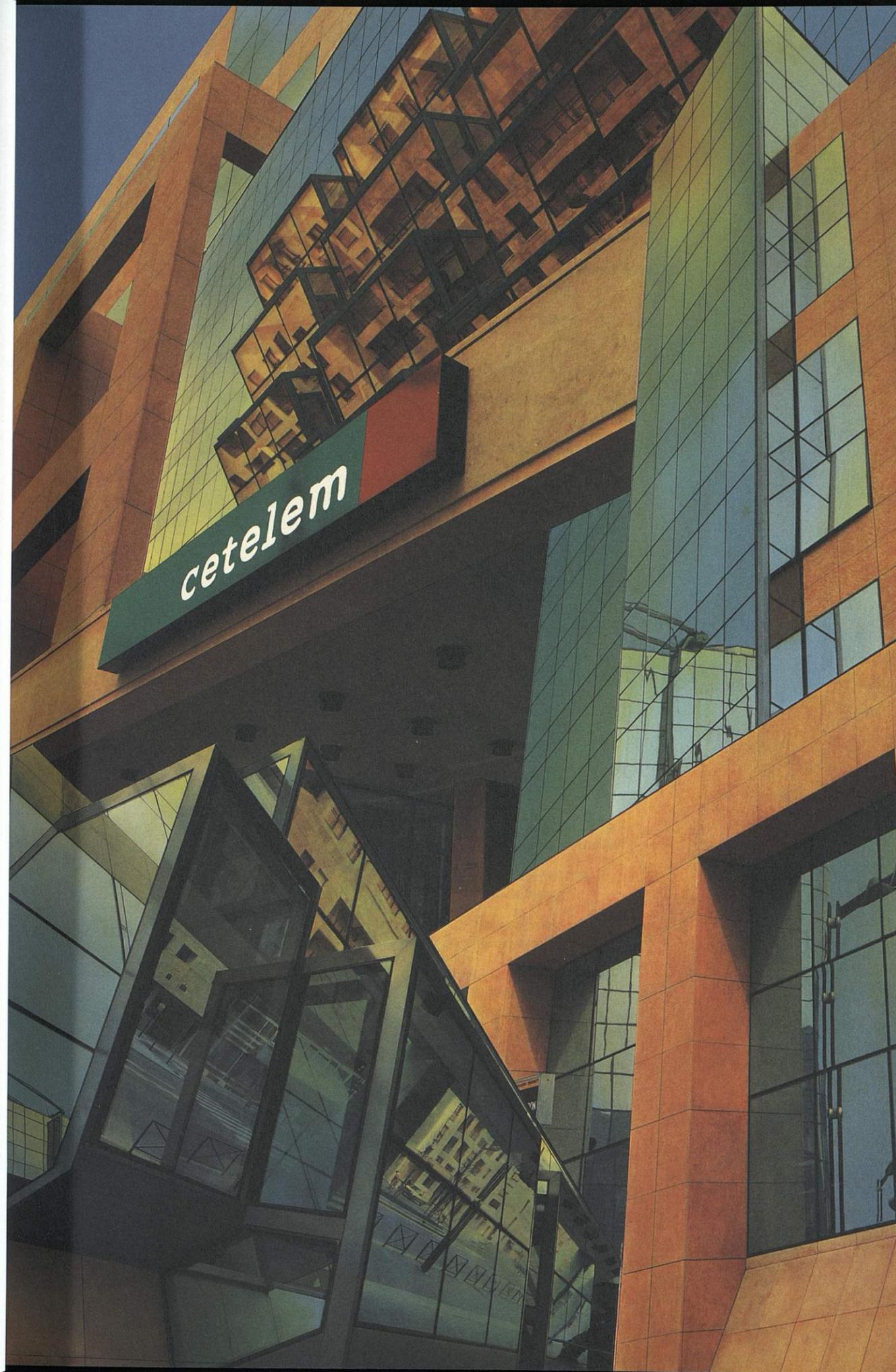
Un impératif absolu : maîtriser les risques

En privilégiant toujours la qualité des produits et services, Cetelem préserve à la fois l'intérêt de ses clients, celui de ses partenaires et le sien. Cette protection passe notamment par la maîtrise des risques attachés à la notion même de crédit.

En amont, la coopération étroite entre prêteur et emprunteur se traduit en particulier, dans le cas de prêts personnels, par la détermination en commun du "point budget" : en d'autres termes l'analyse des revenus et des engagements, permettant à tout client de connaître ses capacités de remboursement et à Cetelem d'apprécier le risque présenté. Chaque client, à l'issue d'une étude prenant en compte le maximum d'éléments, est ainsi clairement informé du poids futur de ses engagements. Bien entendu, beaucoup d'autres informations sont prises en compte et traitées (crédits sous-crits, etc.) dans l'étude d'un dossier, laquelle peut déboucher, malheureusement, sur un refus motivé, déterminé également par l'apport précieux de systèmes de score performants. Cetelem cherche à satisfaire toute la demande solvable, mais uniquement la demande solvable.

En aval, Cetelem accompagne le client jusqu'au terme du crédit. Bien connaître la situation réelle de l'emprunteur, savoir apprécier l'évolution positive ou négative de celle-ci, apporter au client en difficulté passagère la même compréhension qu'au moment de l'ouverture de son dossier : cet état d'esprit fait partie de la démarche "qualité" de Cetelem - laquelle prend appui, cette fois encore, sur des techniques de pointe : scores de comportement, systèmes experts, etc.

Les techniques et technologies de l'information, bien maîtrisées, sont des outils irremplaçables au service d'une relation réellement personnalisée avec la clientèle.



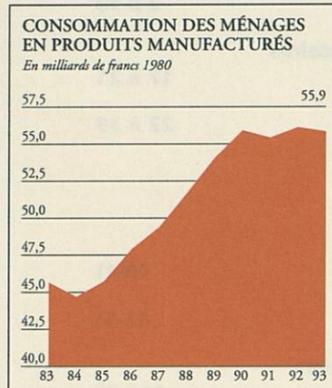
.....
CETEM 1993

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Rapport de gestion	2 à 16
Rapports des commissaires aux comptes	17 à 21
Résolutions	22 à 39
Comptes sociaux	
Comptes de résultats de Cetelem	40-41
Bilans de Cetelem	42-43
Notes annexes de Cetelem Exercice 1993	44 à 57
Comptes de résultats résumés de Cetelem	58-59
Bilans résumés de Cetelem	60-61
Résultats financiers de Cetelem	62-63
Comptes de résultats financiers de Cofica	64-65
Bilans financiers de Cofica	66-67
Comptes consolidés	68
Comptes de résultats consolidés de Cetelem	68
Bilans consolidés de Cetelem	69
Notes sur les comptes consolidés	70 à 88
Caractéristiques d'exploitation	89

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

La consommation des ménages



L'année 1993, caractérisée par un environnement économique particulièrement difficile, a vu la récession s'installer en France, mais aussi dans la plupart des autres pays d'Europe occidentale. Le PIB total français a diminué de 1%, et la consommation des ménages en produits manufacturés de 0,5%. L'investissement des entreprises a chuté de 9% en 1993, après une baisse de 5% en 1992. Le repli du nombre des mises en chantier de logements nouveaux, la chute des transactions et la baisse continue des prix, traduisent la persistance d'une grave crise immobilière. Le nombre de demandeurs d'emplois s'est encore accru, franchissant le seuil des 3,3 millions en fin d'année. A fin décembre 1993, le taux de chômage s'établissait à 12% de la population active. Dans cet environnement menaçant, les ménages ont continué à privilégier la constitution d'une épargne de précaution, au détriment de la consommation: le taux d'épargne s'est ainsi maintenu à un niveau comparable à celui atteint en 1992.

La baisse de l'activité économique a eu des répercussions importantes sur les marchés de biens d'équipement financés par les sociétés du groupe Cetelem. Le marché des automobiles neuves s'est fortement contracté, avec un nombre d'immatriculations de 1 721 000 véhicules en 1993, soit une chute de 18% par rapport à 1992. Les constructeurs français ont pour leur part mieux résisté que les étrangers, leur pénétration s'établissant à 60%. Le marché des véhicules d'occasion s'est quant à lui mieux tenu, puisque la baisse du nombre des immatriculations a été limitée à 1%.

Sur les autres secteurs, les tendances antérieures se sont confirmées en 1993: baisse des volumes dans l'ameublement, stagnation des ventes d'appareils ménagers et de matériel électronique grand public. Par ailleurs, un double phénomène de diminution générale des prix et de déplacement de la consommation vers les produits bon marché a amplifié l'évolution négative des chiffres d'affaires.

Certaines formes de distribution ont cependant mieux résisté que d'autres. Ainsi la vente par correspondance enregistre-t-elle une progression de son activité de 4%.

La dérive des taux d'intérêt

Le processus de baisse des taux d'intérêt s'est poursuivi au cours de l'année 1993, seulement perturbé quelque temps par une crise d'origine spéculative, qui a conduit à l'éclatement du Système Monétaire Européen et à l'élargissement des fourchettes de fluctuation des monnaies. Le taux de l'argent à 1 an a ainsi baissé de 4 points depuis décembre 1992, passant nettement en dessous de 6%. Historiquement, les taux d'intérêt se situent maintenant à un niveau très bas, comparable à celui des taux allemands. La baisse a été surtout marquée sur les taux longs, qui tout au long de l'année ont été inférieurs aux taux courts.

Le marché du crédit à l'équipement des ménages

La faiblesse de la consommation a provoqué une contraction de la demande de financements nouveaux. Les crédits à l'équipement des ménages accordés par l'ensemble des membres de l'ASF ont reculé d'environ 5% par rapport à 1992. Les encours de crédits de trésorerie des particuliers s'élevaient à environ 390 milliards de francs au 31 décembre 1993, niveau comparable à celui atteint à la fin de l'année 1992, confirmant ainsi la morosité générale du marché.

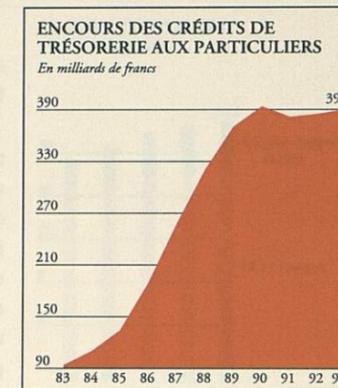
La dégradation de l'environnement économique a accru de manière très forte les risques pesant sur les établissements de crédit, confrontés aux effets de la grave crise immobilière et des défaillances d'entreprises, et donc à une diminution importante de leur rentabilité. Dans ce contexte de chute de l'investissement des entreprises et malgré la faiblesse de la demande, les banques se sont tournées davantage vers le crédit aux particuliers, avivant ainsi la concurrence déjà très forte existant sur ce marché.

L'environnement économique à l'étranger

L'Italie a connu en 1993 une situation contrastée: la demande intérieure s'est contractée, avec une baisse de la consommation des ménages de 1,5% par rapport à 1992, mais la dépréciation de la lire, améliorant la compétitivité des produits italiens sur les marchés étrangers, a généré une croissance forte des exportations. L'activité s'est donc maintenue à un niveau comparable à celui de 1992.

La récession a durement frappé l'Espagne, avec une baisse du Produit Intérieur Brut de 1% par rapport à 1992. Sous l'effet du chômage, qui selon les estimations officielles touche plus de 23% de la population active, et des restrictions budgétaires, la consommation des ménages a diminué de 2%.

En Belgique, la politique budgétaire restrictive a fortement contribué au fléchissement de la demande intérieure. La consommation des ménages n'a pas progressé malgré une légère baisse du taux d'épargne. Les exportations ont stagné, sous l'effet du retournement de la conjoncture allemande. Globalement, le Produit Intérieur Brut a reculé de 2%.



CETELEM

La politique commerciale

La politique commerciale de Cetelem s'articule traditionnellement autour de deux grands axes: acquisition de nouveaux clients, et fidélisation du fonds de commerce.

L'acquisition de clientèle repose sur le développement des positions détenues dans le monde de la distribution. Pour cela, Cetelem s'efforce de répondre aux attentes de ses clients en développant des produits simples, de grande diffusion, et surtout adaptés aux marchés auxquels ils sont proposés. Dans le secteur de l'électrodomestique, le succès de certaines formules de paiement en 10 fois ou en 3 fois s'explique par la facilité de communication des caractéristiques des produits, et par leur simplicité d'utilisation. Sur le marché du meuble ou de l'amélioration de l'habitat, les produits proposés sont plus longs: correspondant à des achats de montant unitaire plus important, ils permettent le paiement sur 20 ou 24 mois, et se distinguent eux aussi par leur facilité d'usage. Par ailleurs, Cetelem développe aussi son activité sur de nouveaux marchés: les équipements vendus et les travaux réalisés par des artisans ou des entreprises dans le secteur du bâtiment représentent un volume d'activité important, bien que diffus. Pour approcher ce marché, Cetelem s'est doté en 1993 de forces commerciales spécifiques et d'une gamme de produits adaptée.

La fidélisation de la clientèle repose sur l'effet de gamme des produits proposés et sur la qualité de la communication mise en œuvre. Ainsi en 1993, l'effort de publicité radio et presse a-t-il été amplifié, pour soutenir une activité contrariée par la faiblesse de la demande. Par ailleurs l'efficacité du marketing direct a été améliorée par une meilleure sélectivité des offres effectuées sur le fichier clientèle.

Cetelem s'est également doté cette année d'un logo nouveau au graphisme moderne. Un plan de rénovation progressive des agences commerciales a également été mis en œuvre, traduisant dans l'ordonnement de l'installation, la volonté d'ouverture de l'agence Cetelem vers ses clients, et l'effort entrepris pour améliorer la qualité de l'accueil et du contact: 10 agences sur 60 ont ainsi été modernisées en 1993.

En matière de produits, l'accent a été mis sur le développement des prêts personnels destinés à l'acquisition d'une automobile ou à des travaux, ainsi que sur la diffusion de prêts immobiliers, en partenariat avec l'Union de Crédit pour le Bâtiment. Cetelem a aussi amplifié la distribution de produits complémentaires au crédit, dans le but d'accroître la gamme de services proposés à sa clientèle: assistance en cas de problèmes spécifiques, garanties diverses relatives aux personnes, produits d'épargne en coopération avec Cardif et Cortal.

Les crédits distribués

La baisse des taux sur le marché monétaire, répercutée dans la tarification, a permis à Cetelem de conserver une bonne position vis-à-vis de la concurrence. Par ailleurs, la différenciation de la tarification des prêts personnels en fonction du produit financé et des caractéristiques de l'achat lui-même (apport comptant, durée...) permet une approche plus personnalisée de la demande des clients.

Malgré la contraction du marché, Cetelem a connu une légère croissance de son activité, avec 22,8 milliards de francs de crédits nouveaux, soit une progression de 1% par rapport à 1992. Les crédits distribués par Cetelem pour son propre compte se sont établis à 18,2 milliards de francs en 1993, les financements nouveaux sur comptes permanents représentant 48% de ce total.

Au 31 décembre 1993, les encours de Cetelem (y compris 4,6 milliards de francs d'encours titrisés) s'élevaient à 33,0 milliards de francs, en progression de 1% sur la fin de l'exercice 1992.

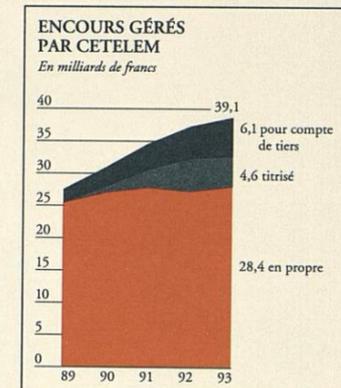
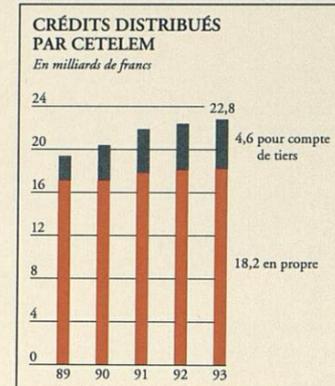
Le développement du partenariat

En complément de son activité propre, Cetelem met son expérience et son professionnalisme au service de ses partenaires. Le type de partenariat le plus traditionnel et actuellement le plus développé a été mis en œuvre avec les distributeurs de biens d'équipement du foyer. Il vise d'abord à faciliter le recours au crédit, de manière à augmenter les ventes dans les magasins, puis, dans un deuxième temps, à proposer directement à la clientèle ainsi acquise des produits de crédit, prêts personnels ou compte permanent, aux couleurs du distributeur et intégrés dans sa politique commerciale.

Selon les cas, Cetelem peut détenir une participation en capital, comme c'est le cas pour les établissements financiers créés avec les Trois Suisses (Cofidis et Covefi) ou Carrefour (Société des Paiements Pass), ou au contraire réaliser l'ensemble de la distribution et de la gestion des crédits, comme par exemple avec Conforama (Facet), But ou les Galeries Lafayette (L2F).

Dans ce dernier cas, la vocation des sociétés financières communes est de porter les encours générés. Se concrétise ainsi l'équilibre d'un partenariat dans lequel le distributeur fait apport de sa clientèle tandis que Cetelem, pour sa part, met à disposition son outil de sélection, de gestion et d'exploitation personnalisé du crédit.

Plus récemment, de nouveaux partenariats ont été développés avec le monde de la banque et de l'assurance. Leur finalité est de répondre à la demande de partenaires désireux de développer une activité de crédit aux particuliers, en profitant à la fois de la structure de coûts d'un établissement spécialisé bénéficiant déjà d'effets d'échelle importants, ainsi que du savoir-faire de Cetelem en matière de gestion des risques de crédit, garant d'un développement sécurisé des encours.



Plusieurs partenariats de ce type se sont ainsi développés plus spécifiquement, mais non exclusivement, autour du concept de la Carte Aurore : Carte Satellis-Aurore avec le réseau des Caisses d'Épargne, Carte Novacrédit - Aurore avec la BRED et la Banque Populaire de l'Ouest, Carte Azulis-Aurore avec la Banque Franco-Portugaise, Carte Groupama-Aurore dans le monde de l'assurance.... La création en 1993 du GIE Aurore traduit la volonté de promouvoir cette activité en commun avec les partenaires concernés. En effet, la Carte Aurore leur permet de reconnaître et de fidéliser leur clientèle, en offrant, au travers du support d'une carte positionnée sur le seul crédit, une gamme de services spécifiques complémentaires. Le partenariat avec les Caisses d'Épargne a ainsi connu en 1993 une année de fort développement, avec plus de 80 000 Cartes Satellis-Aurore ouvertes en un an. Le nombre total de Cartes Aurore en circulation en France à fin 1993 était de 4,2 millions, dont 2,6 millions à l'enseigne du seul Cetelem.

Par ailleurs de nouveaux accords de partenariat ont été initiés en 1993 : Cetelem assure désormais la gestion des dossiers de crédit de trésorerie des ménages produits par l'Union de Crédit pour le Bâtiment sur ses clients porteurs d'un prêt immobilier. Il en va de même pour les prêts personnels distribués par les assureurs du groupe AZUR ou des AGF, ou pour la diffusion des crédits de la Banque Populaire de Lorraine au travers de sa filiale spécialisée Lorequip.

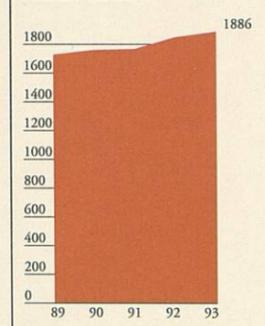
La gestion

En 1993 comme par le passé, l'amélioration de la compétitivité du Cetelem et de l'efficacité de sa gestion a porté sur trois domaines : le développement de l'informatique et des technologies, l'optimisation continue des organisations au regard de critères quantifiés de performance, et un effort accru de formation des hommes et femmes de l'entreprise. Ainsi, l'usage du Minitel, initialement réservé aux demandes de financement en magasin, s'est progressivement étendu au grand public, pour l'obtention d'un financement sur un compte permanent ou pour le dépôt d'une demande de prêt. Dans le même esprit, des serveurs vocaux permettent aujourd'hui d'assurer une meilleure gestion des appels, en particulier en période de pointe ou en dehors des horaires d'ouverture des agences. De plus, l'accent a été mis sur la généralisation des systèmes experts, logiciels complexes d'aide à la décision permettant d'optimiser la gestion des dossiers, ainsi que sur la poursuite de l'amélioration des applicatifs informatiques. Tous ces développements techniques ont permis d'orienter vers des fonctions commerciales ou d'après-vente le personnel en partie soulagé de tâches administratives. Enfin un effort particulier de formation a été réalisé en 1993, Cetelem y consacrant 5,1% de la masse salariale.

Au 31 décembre 1993, l'effectif permanent de Cetelem et des GIE Neuilly-Gestion et Neuilly-Contentieux s'établissait à 1 886 personnes contre 1 849 un an auparavant, soit une progression de 2%.

Pour l'exercice 1993, le poids des frais généraux sur l'encours de Cetelem s'est établi à 3,85%, stable par rapport à 1992 (3,84%).

EFFECTIFS
CETELEM, NEUILLY-CONTENTIEUX,
NEUILLY-GESTION



Le risque

Malgré une conjoncture économique difficile pour les ménages, et grâce à la performance des outils de sélection et de son système de recouvrement amiable et contentieux, Cetelem a connu en 1993 une diminution sensible de sa charge du risque, qui s'établit à 1,5% de l'encours, contre 1,9% en 1992. Au 31 décembre 1993, les encours douteux, au sens de la Commission Bancaire, représentaient 5,7% de l'encours total, soit un niveau comparable à celui de fin 1991. Le montant des provisions était de 1 405 millions de francs, représentant un taux de couverture des encours douteux de 76 %, contre 73 % un an auparavant. Ces bons résultats traduisent une amélioration notable après plusieurs années de constante dégradation de la charge du risque. Il demeure encore des facteurs d'incertitude touchant en particulier au comportement des créances réaménagées dans le cadre des procédures de règlement judiciaire civil, dont le volume encore faible s'accroît et dont la qualité sensiblement dégradée tranche sur la relative bonne tenue actuelle des plans mis en place par les commissions départementales de la Banque de France.

Pour se prémunir contre les effets de la dégradation de l'environnement économique, Cetelem continue cependant à œuvrer pour perfectionner son outil de recouvrement, et traiter de manière toujours plus précoce ses impayés.

Cetelem a par ailleurs créé la société Effico, qui offre à des clients extérieurs à son groupe un service de recouvrement de créances compromises détenues sur leur clientèle, ainsi que conseil, assistance et étude en matière de gestion et d'organisation contentieuse. Cetelem permet ainsi aux clients d'Effico de profiter de l'outil de gestion que constitue Neuilly-Contentieux et du savoir-faire qu'il a acquis dans ce domaine.

Les résultats et leur affectation

Le résultat net d'exploitation de Cetelem s'établit pour l'exercice 1993 à 501 millions de francs, en progression de 19% par rapport à 1992. La diminution importante de la charge du risque ainsi que de la stabilité du poids des frais généraux, ont permis au taux de marge brute sur encours d'atteindre 2,3%, contre 2,1% en 1992.

Le résultat net hors exploitation s'étant élevé à 364 millions de francs (dont 179 millions de francs de revenus nets du portefeuille-titres et 194 millions de francs de produits exceptionnels), le bénéfice net de Cetelem ressort à 865 millions de francs, en progression de 22% sur le résultat de 1992.

Le nombre des actions de Cetelem a été porté de 10 185 055 au 31 décembre 1992 à 13 734 934 au 31 décembre 1993, à la suite de trois opérations ayant affecté le capital social au cours de l'exercice.

- L'augmentation de capital résultant de l'exercice pour 87,7% d'entre eux de l'option offerte aux actionnaires de Cetelem de recevoir sous forme d'actions leur dividende versé au titre de l'exercice 1992, qui a donné lieu à l'émission de 81 546 actions nouvelles ;
- l'attribution d'actions nouvelles gratuites aux actionnaires, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes : 3 426 753 actions nouvelles d'une valeur nominale de 45 francs ont ainsi été créées ;

- l'émission de 41 580 actions nouvelles résultant de la levée par certains salariés des options de souscription d'actions qui leur avaient été attribuées par le Conseil d'Administration, conformément aux autorisations données par les Assemblées Générales des 17 mars 1988 et 18 mars 1993.

Votre Conseil vous propose de majorer exceptionnellement le dividende et de le porter à 20 francs par action, auxquels s'ajoutent l'avoir fiscal de 10 francs. Le montant global versé aux actionnaires s'élèverait ainsi à 275 millions de francs. Il vous propose par ailleurs de reconduire les modalités de distribution des dividendes mises en œuvre en 1991 et 1992, en offrant aux actionnaires de votre société la possibilité de percevoir leur dividende sous forme d'actions. Ce mode de distribution ne modifie en rien le traitement fiscal du dividende perçu par l'actionnaire, qu'il soit personne physique ou morale. Il consiste en une option gratuite de souscription d'actions, à un cours égal à 90% de la moyenne des vingt derniers cours d'ouverture, observés avant la date de la présente assemblée, de l'action Cetelem, diminuée du montant net du dividende.

Votre Conseil vous propose l'affectation suivante du bénéfice social:

Bénéfice à affecter	
Bénéfice net	865 160 240,62
Report à nouveau	76 867,79
Total	865 237 108,41

Emploi	
Réserve légale	15 974 455,00
Réserve provenant des provisions pour investissement libérées	2 357 888,00
Réserve facultative	572 200 000,00
Dividende	274 698 680,00
Total	865 231 023,00

Le solde, soit 6 085,41 francs, ferait l'objet d'un report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 30 mars 1994. Les actionnaires disposeront, à compter de cette date, d'un délai expirant le 27 avril 1994 pour demander le paiement en actions de leur dividende. Ceux des actionnaires qui souhaiteront dès le 30 mars, se faire payer leur dividende en espèces, devront irrévocablement renoncer à exercer leur option pour le paiement du dividende en actions. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 28 avril 1994, recevra son dividende en numéraire le 16 mai 1994.

LE GROUPE CETELEM

Les filiales

COFICA

Malgré la chute du marché des véhicules neufs, et la légère diminution de celui des véhicules d'occasion, Cofica a réalisé en 1993 un volume de financements nouveaux de 10,0 milliards de francs, contre 9,8 milliards de francs en 1992, soit une progression de 2%. Cette bonne performance commerciale est due à une augmentation de la pénétration de Cofica, dans le respect de critères rigoureux de sélection des dossiers. Elle s'est effectuée dans un contexte de forte concurrence de la part des sociétés financières captives des constructeurs automobiles, et malgré de nombreuses opérations promotionnelles initiées par ceux-ci.

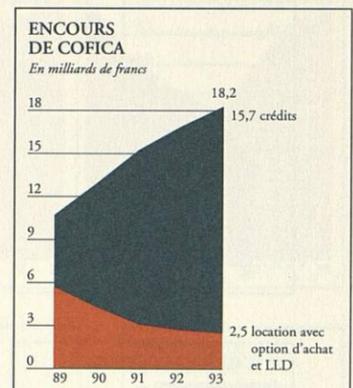
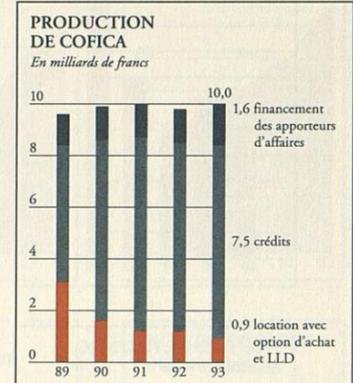
Dans un environnement aussi difficile, Cofica a su faire profiter sa clientèle de la baisse des taux de marché, et adapter sa grille tarifaire, en différenciant son offre en fonction des caractéristiques propres des produits et des clients financés. A cette amélioration de la compétitivité concurrentielle sur les segments les plus recherchés, Cofica a ajouté un élargissement de son domaine d'intervention, en se développant en particulier sur le marché de la moto. Enfin sur ses marchés traditionnels, Cofica a pu profiter en 1993 de la dynamique initiée par le lancement du crédit Modulo, produit d'une grande souplesse d'utilisation, et par le développement d'outils informatisés d'aide à la vente chez les concessionnaires.

Par ailleurs, Cofica a étendu son action visant à fidéliser son portefeuille de clients grâce au lancement d'agences spécialisées "Privilège", et à la poursuite du développement de la Carte Aurore, en progression de 7% par rapport à 1992. Cofica et l'importateur Mazda en France poursuivent avec succès leur partenariat dans le cadre de la société financière commune TKM-Finance, dont le capital est détenu à 51% par Cofica et à 49% par TKM, et dont la production s'est établie à 434 millions de francs en 1993, soit une augmentation de 44% par rapport à 1992.

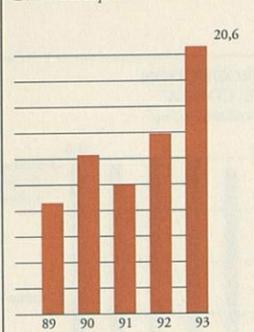
L'encours géré par Cofica a progressé de 3% pour atteindre 18,2 milliards de francs au 31 décembre 1993. La charge du risque a atteint 2,5% en taux sur encours, chiffre comparable à celui de 1992.

Le résultat financier d'exploitation de Cofica avant impôt s'élève à 332 millions de francs pour l'exercice 1993, en baisse de 1% sur 1992. Le résultat net financier s'établit à 235 millions de francs, pour un résultat net social de 334 millions de francs. Cofica distribuera au titre de l'exercice 1993 un dividende de 269 millions de francs, dont l'essentiel reviendra à Cetelem.

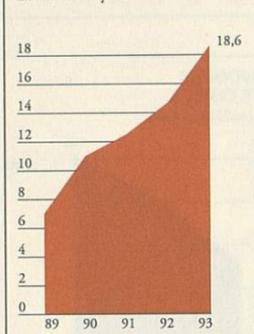
Cofiparc, société de location longue durée tournée vers les flottes de véhicules de P.M.E., P.M.I., artisans et professions libérales, créée par Cofica, a débuté son activité en 1993 et gérait au 31 décembre 676 véhicules. Arval, spécialisée dans la location longue durée sur une clientèle de grandes entreprises, et détenue à 50% par Cofica, a mis en location 3 900 véhicules en 1993, et gérait au 31 décembre un parc de 8 340 véhicules. Le bénéfice financier d'Arval pour l'exercice 1993 s'élève à 10,3 millions de francs, contre 4,6 millions de francs en 1992.



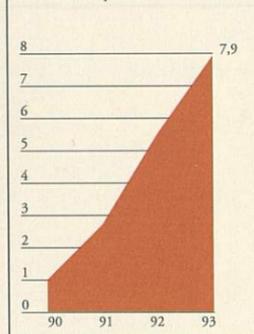
PRODUCTION DE FIMESTIC
En milliards de pesetas



ENCOURS DE FIMESTIC
En milliards de pesetas



ENCOURS DE FIPRYCA
En milliards de pesetas



FIMESTIC

En Espagne, Fimestic détenue à 85% par Cetelem et à 15% par la Compagnie Bancaire, a connu en 1993 une forte progression de son activité, malgré un contexte économique espagnol très déprimé. Le montant des crédits distribués au cours de l'année s'élève à 20,6 milliards de pesetas, en augmentation de 48% par rapport à 1992. Fin 1993, l'encours atteignait 18,6 milliards de pesetas, en progression de 26% sur 1992.

Fimestic a désormais acquis une bonne implantation dans le réseau des distributeurs, en accroissant sa pénétration chez ses apporteurs d'affaires traditionnels, et en agréant de nouveaux prescripteurs, parmi les plus grandes chaînes de distribution de meuble et d'électrodomestique.

L'adaptation en Espagne des produits français (vente à tempérament, compte permanent) et des outils technologiques, notamment la télématique, a constitué un atout déterminant, à l'origine de ce succès commercial. De plus, au cours de l'année 1993, Fimestic a développé son réseau d'agences et de délégations commerciales, et a tiré profit d'une base de clientèle naissante pour débiter une activité de distribution directe de crédit.

Une attention particulière a été portée en 1993 à la formation des hommes, et de manière générale à l'amélioration du savoir-faire. Comme en France, les difficultés économiques imposent à Fimestic une parfaite maîtrise de la gestion des risques commerciaux, facilitée, il est vrai, par la durée courte des produits. Les encours douteux représentaient 7,3% de l'encours total au 31 décembre 1993, contre 10,7% un an plus tôt. Le ratio de provisions sur encours douteux s'élevait à 75% à fin 1993, contre 68% à fin 1992.

Fimestic a enregistré pour l'année 1993 un bénéfice de 221 millions de pesetas, succédant à une perte de 159 millions de pesetas en 1992.

Enfin, dans un but de simplification des structures, les participations détenues par Fimestic dans Fipryca (34% du capital), société financière constituée avec le groupe Pryca, filiale espagnole de Carrefour, et dans Finadis (15%), société financière créée avec le groupe Trois Suisses, ont été transférées à Cetelem au mois de décembre 1993.

PORTUGAL

Cetelem a créé en 1993 Cetelem-Portugal SFAC, société financière détenue à 55% par Cetelem, 30% par Cofica et 15% par la Compagnie Bancaire. Cette filiale a débuté son activité de distribution de crédit, en collaboration avec les distributeurs français implantés au Portugal, et en s'appuyant sur des moyens informatiques basés à Paris. Les équipes de Cetelem-Portugal représentaient 13 personnes au 31 décembre 1993. Pour des raisons d'ordre réglementaire propres au Portugal, Cetelem a par ailleurs ouvert une succursale à Lisbonne au premier trimestre 1994.

Les participations

Cetelem a acquis le 28 mai 1993 une participation de 49% dans Cofinoga, les 51% restant étant détenus par le groupe Galeries Lafayette. Le prix payé est de 735 millions de francs, et comprend une survaleur de 402 millions de francs, que Cetelem amortira en 6 ans. Société principalement dédiée à la commercialisation et à la gestion de cartes de crédit privatives, Cofinoga possède des perspectives de développement commercial significatif. En témoigne l'augmentation du volume des crédits distribués en 1993, en progression de 16% à 9,2 milliards de francs. L'encours porté au bilan s'élevait au 31 décembre 1993 à 11,3 milliards de francs, soit un accroissement de 17% par rapport à 1992. L'encours total géré par Cofinoga à cette même date était de 12,8 milliards de francs. Cofinoga a dégagé au cours de l'exercice 1993 un bénéfice net de 168 millions de francs, faisant suite à un bénéfice de 124 millions de francs en 1992. La part de ce résultat revenant à Cetelem est mise en équivalence dans les comptes consolidés 1993 à compter du 1er avril 1993, à hauteur des trois quarts de sa valeur annuelle.

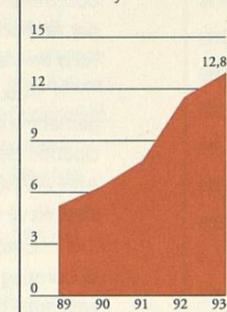
Le volume des financements nouveaux accordés par les autres participations françaises non gérées par Cetelem: Cofidis, Covefi et S2P, s'est élevé à 9,0 milliards de francs en 1993, en progression de 22% sur 1992. L'encours correspondant de ces sociétés atteignait 13,8 milliards de francs au 31 décembre 1993. Elles ont dégagé ensemble un résultat de 282 millions de francs au titre de l'exercice 1993.

Facet et Lafayette Finance (L2F), sociétés financières dont les opérations sont gérées par Cetelem, ont dégagé des résultats respectifs de 82 millions de francs et 25 millions de francs en 1993, en augmentation de 37% et 18% par rapport à 1992. Les participations de Cetelem et des Galeries Lafayette dans L2F, qui sont respectivement de 49% et 51%, seront apportées à Cofinoga au cours du premier semestre 1994. Cofinoga assurera la gestion de L2F à partir de cette même date.

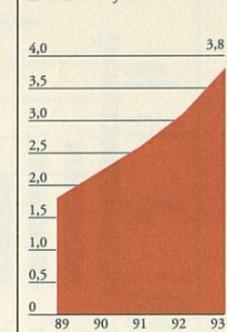
En Italie, Cetelem a globalement accru sa participation dans Findomestic en la portant à 38% à l'occasion d'une augmentation de capital de cette dernière. Les financements nouveaux accordés par Findomestic se sont élevés à 972 milliards de lire en 1993, en progression de 9% sur 1992, en dépit d'une conjoncture économique difficile. Cette bonne performance est le fait à la fois du succès rencontré par la Carte Aura, équivalent italien de la Carte Aurore française, qui compte 719 000 porteurs au 31 décembre 1993, ainsi que du développement du crédit direct à partir d'une base de clientèle constituée au fil des ans. Au 31 décembre 1993, l'encours de Findomestic atteignait 1 048 milliards de lire, en hausse de 18% par rapport à fin décembre 1992. Le résultat net de l'exercice a plus que doublé par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 6,5 milliards de lire. La progression conjuguée de l'activité et du résultat reflète la maturité de l'entreprise, le savoir-faire qu'elle a acquis, et la place qu'elle occupe aujourd'hui sur le marché italien.

En Belgique, l'année 1993 a vu la création de Fimagroup par apport de Fimaser et de Fimarent. Conséquence d'un environnement particulièrement difficile, la production des deux

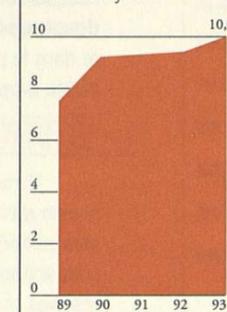
ENCOURS GÉRÉ PAR COFINOGA
En milliards de francs



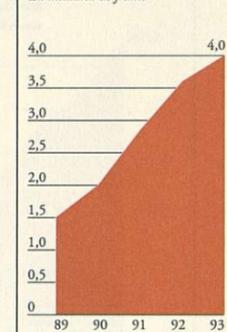
ENCOURS DE S2P
En milliards de francs



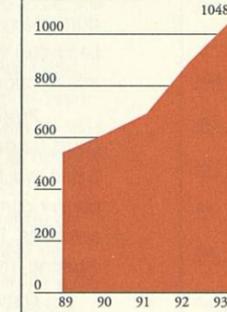
ENCOURS DE COFIDIS-COVEFI
En milliards de francs



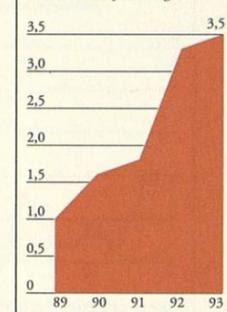
ENCOURS DE FACET
En milliards de francs



ENCOURS DE FINDOMESTIC
En milliards de lire



ENCOURS DE FIMAGROUP
En milliards de francs belges



entités constituant Fimagroup s'est établie en 1993 à 3,3 milliards de francs belges, en baisse de 3% par rapport à 1992. Son encours au 31 décembre 1993 s'élevait à 3,5 milliards de francs belges, en hausse de 7% par rapport à 1992. L'exercice 1993 s'est soldé par une perte de 42 millions de francs belges.

Aux Pays-Bas, compte tenu de la faible visibilité quant au développement commercial de LeCard, Cetelem a procédé à la cession de sa participation de 40% dans cette société à son partenaire hollandais, la banque ABN-AMRO. Le coût de cette revente, pris en totalité sur l'exercice 1993, s'est élevé à 5,9 millions de francs.

Cetelem et Cofica ont revendu en décembre 1993 à la Foncière de la Compagnie Bancaire la participation de 28% qu'ils détenaient ensemble dans le capital de cette société, propriétaire des immeubles d'exploitation des sociétés du groupe de la Compagnie Bancaire. Cette opération a dégagé un profit exceptionnel de 343 millions de francs. Par ailleurs, Cetelem a réinvesti le produit de la vente de ces titres dans l'acquisition de l'immeuble qu'il occupe à Levallois. Au terme de cette double opération, Cetelem a donc substitué à une participation minoritaire dans le patrimoine immobilier du groupe de la Compagnie Bancaire la pleine propriété de son siège.

La gestion financière

Cetelem a poursuivi en 1993 sa politique visant à maintenir un niveau de fonds propres important, par mise en réserve des résultats et distribution de dividende sous forme d'actions. Cetelem a également procédé à une opération d'augmentation de son capital par incorporation de réserves en distribuant une action nouvelle gratuite pour trois anciennes: 3 426 753 actions nouvelles de 45 francs chacune ont ainsi été créées. Cette opération a eu pour effet d'incorporer au capital social une somme de 154 millions de francs. Le ratio Cooke du groupe Cetelem au 31 décembre 1993 est évalué à 12,1% dont 9,9% sur les seuls fonds propres durs, malgré l'impact de 1,4% de la prise de participation dans Cofinoga. Le niveau élevé de ce ratio renforce la position de Cetelem lors de ses interventions sur les marchés financiers.

Profitant de la forte décline des taux d'intérêt, Cetelem a réalisé au cours du dernier trimestre de 1993 des opérations de réaménagement du passif, qui lui permettent d'améliorer sa marge financière future, et de se couvrir contre le risque de remboursement anticipé des crédits qu'il a accordés. 1,2 milliards de francs de pensions ont été remboursés par anticipation, moyennant le paiement d'une soulte de 92 millions de francs.

Dans un contexte de taux favorable, Cetelem a émis durant l'année 1993 des emprunts obligataires à taux fixe pour un montant total de 6 milliards de francs, améliorant ainsi sa liquidité à long terme et sa protection contre les effets d'une remontée ultérieure des taux d'intérêt.

Enfin, Cetelem a poursuivi les opérations de titrisation de créances issues de ses encours de prêts personnels, avec la constitution au mois de décembre 1993 d'un nouveau fonds commun de créances dénommé CB5. L'encours titrisé total de Cetelem s'élevait ainsi à 4,6 milliards de francs à fin 1993.

Le résultat consolidé

Le résultat net consolidé de Cetelem en 1993, après déduction de la part des minoritaires s'élève à 1 230 millions de francs. Il comprend 343 millions de francs de profit exceptionnel réalisé à la suite de la revente à la Foncière de la Compagnie Bancaire de la participation qu'y détenaient Cetelem et Cofica. Hors cet élément exceptionnel, le résultat net consolidé s'établit à 887 millions de francs, en progression de 17% par rapport à 1992, dégagant une rentabilité nette des fonds propres de 16,3%. Ses différentes composantes ont évolué de la manière suivante :

- la contribution nette des activités de Cetelem et Cofica est de 755 millions de francs, en hausse de 16% par rapport à 1992 ;
- la contribution des participations françaises de Cetelem et Cofica atteint 184 millions de francs en hausse de 46%. Elle inclut 61 millions de francs de quote-part de résultat de Cofinoga, intégrée dans le périmètre de consolidation à compter du 1er avril 1993 ;
- la contribution des filiales et des participations étrangères est désormais positive (2 millions de francs contre une perte de 22 millions de francs en 1992) ;
- l'amortissement des écarts d'acquisition génère une charge de 54 millions de francs : elle résulte principalement de la prise de participation de Cetelem dans le capital de Cofinoga (50 millions de francs pour les 9 derniers mois de l'année 1993).

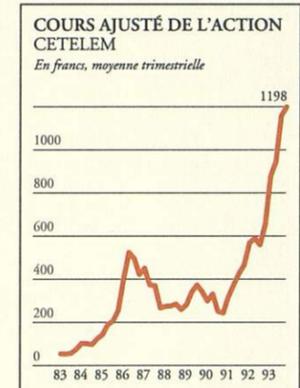
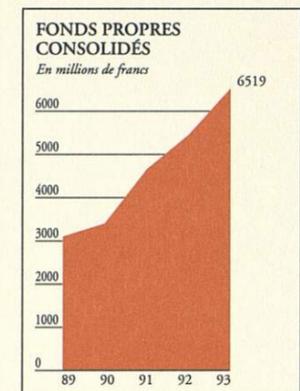
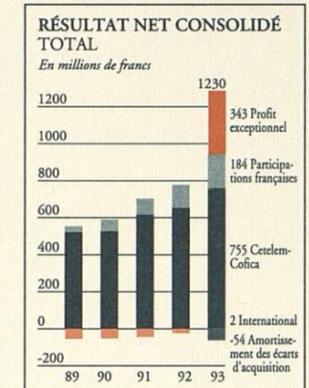
Après répartition des bénéfices, les fonds propres consolidés de Cetelem s'élevaient au 31 décembre 1993 à 6 519 millions de francs, soit 20% de plus qu'à l'issue de l'exercice précédent. L'actif net consolidé par action ressortait alors à 466 francs.

Au 31 décembre 1993, la Compagnie Bancaire et Kléber Portefeuille avec des participations respectives de 64,02% et 8,55% étaient les deux seuls actionnaires identifiables détenant individuellement plus de 5% du capital de votre société.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 1993, votre Conseil a décidé dans sa séance du 25 novembre 1993 d'attribuer 20.000 options nouvelles aux salariés de Cetelem ou de l'une des sociétés du groupe qu'il contrôle. Ces options ouvraient droit à 20.000 actions Cetelem au prix de 1 095 francs.

Monsieur Pierre Vernimmen a exprimé le voeu de se démettre de son mandat d'Administrateur. Votre Conseil du 25 novembre 1993 l'a remercié pour le concours dont il a fait bénéficier votre société au long de sa présence au Conseil et a coopté pour le remplacer Monsieur Philippe Dulac. Nous vous proposons de ratifier cette nomination par l'adoption de la quatrième résolution.

M. Jean Chicoye, ancien Président du Conseil de Cetelem, a exprimé le souhait de se démettre de son mandat d'Administrateur. Votre Conseil du 16 février 1994 lui a exprimé sa plus profonde gratitude pour la part éminente qu'il a prise, dès l'origine, dans le développement de Cetelem puis dans sa conduite et celle des sociétés qui, progressivement, sont venues se grouper autour de lui. Il l'a également assuré de votre reconnaissance.



Ce même Conseil a pris acte de la démission de M. Daniel Bouton de son mandat d'Administrateur et de celle de MM. Henry de Blanchard, Bernard Gaucher-Piola, Michel Tassart et Boris Mera de leur poste de censeur.

Votre Conseil les a remerciés pour les conseils avisés dont ils ont fait bénéficier votre société tout au long de leur mandat. Il a tenu tout particulièrement à renouveler à M. Mera l'assurance de sa profonde reconnaissance pour l'aide et l'assistance qu'il a bien voulu, dès sa création, apporter à votre société.

Aux termes de la cinquième résolution, votre Conseil vous propose d'attribuer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire.

Le développement tant en France qu'à l'étranger des activités et la taille de Cetelem qui en est résulté conduisent votre Conseil à vous proposer de modifier les statuts de votre société pour transformer celle-ci en société à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette modification s'inscrit dans la continuité de l'évolution de l'organisation du Cetelem à laquelle il a été régulièrement procédé pour l'adapter à la réalité de ses métiers et de son fonctionnement.

Les modifications statutaires qu'il vous est proposé d'adopter à cette fin par la sixième résolution concernent essentiellement le titre III des statuts de votre société intitulé "Direction de la Société".

Parmi ces modifications, la principale est la définition des pouvoirs respectifs du Conseil de Surveillance, de son Président et du Directoire. Relèveraient, en particulier, de la compétence du Conseil de Surveillance, dont le rôle est d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire :

- la nomination des membres du Directoire et de leur Président,
- la vérification et le contrôle des comptes sociaux établis par le Directoire,
- la convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires, si nécessaire,
- l'autorisation des conventions entre la société et un membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire,
- l'autorisation de céder des immeubles ou des participations, ou de constituer des sûretés sur les biens sociaux,
- l'accord préalable à donner au Directoire sur les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé,
- l'autorisation préalable pour des opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier son périmètre d'activité,
- l'autorisation préalable des émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social,
- l'autorisation préalable de créer à l'étranger toutes succursales.

D'autre part, pour les opérations suivantes :

- prendre toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations,
- consentir tous échanges avec ou sans soulte portant sur des biens, titres ou valeurs,

- acquérir tous immeubles,
- passer tous traités, transactions et compromis, en cas de litige,
- consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances ainsi qu'acquérir ou céder par tous modes toutes créances,
- prendre des engagements sous forme de cautions, avals ou garanties,

le Directoire devrait obtenir soit l'autorisation préalable du Président du Conseil de Surveillance dans la mesure où le montant de chacune de ces opérations dépasse la moitié du capital social tout en demeurant inférieur ou égal au double du capital social, soit l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance si le montant de chacune de ces mêmes opérations dépasse le double du capital social.

Les autres dispositions statutaires relatives à la forme de la société à Directoire et Conseil de Surveillance qu'il vous est proposé d'adopter ne font, pour la plus grande part que reprendre soit le texte de la loi sur les sociétés, soit les dispositions analogues prévues dans les statuts actuels, soit ne constituent que des modifications d'harmonisation.

Ainsi il est notamment prévu que :

- le conseil de surveillance est composé de trois à douze membres et désigne parmi eux un Président,
- la durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire est de trois ans,
- le Directoire est composé de sept membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance, lequel désigne parmi eux un Président. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société : il les exerce dans la limite de l'objet social sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au Conseil de Surveillance, au Président du Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Il pourra être créé des postes de censeurs.

Si, conformément à sa recommandation, vous approuvez ces modifications statutaires, votre Conseil vous propose par les septième à dix-huitième résolutions de nommer membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans MM. Bernard Auberger, René Barberye, Jean-Paul Betbeze, Pierre Boucher, Gérard de Chaunac-Lanzac, Jacques Dermagne, Philippe Dulac, François Henrot, Jacques Lesigne, Christian de Longevialle, Lapo Mazzei et Pierre Simon.

Il vous est proposé aux termes de la dix-neuvième résolution, de fixer le montant annuel de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance à 945.000 francs.

Votre Conseil vous demande d'accorder au Directoire les autorisations, notamment financières, que votre Assemblée avait antérieurement consenties à votre Conseil afin de doter votre société des moyens nécessaires à son développement.

Ainsi, par la vingtième résolution, votre Conseil vous demande d'autoriser le Directoire à procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations aux conditions qu'il jugera convenables dans la limite d'un montant total de 20 milliards de francs pour l'ensemble des obligations du Cetelem en cours.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée à votre Conseil par l'Assemblée Générale du 18 mars 1993.

Votre Conseil vous propose, par la vingt et unième résolution, de permettre au Directoire de procéder à des achats ou des ventes en bourse d'actions de votre société, dans le but de régulariser les cours. Ces opérations respecteront les conditions et les modalités de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Le nombre d'actions que Cetelem pourra détenir ne dépassera pas 10% des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1 800 francs et le prix minimum de vente à 800 francs.

Cette autorisation donnée pour une période de dix-huit mois se substituera à celle donnée par l'Assemblée Générale à votre Conseil le 18 mars 1993.

L'Assemblée Générale du 15 mars 1990 a autorisé votre Conseil à augmenter le capital social. Aux termes de la vingt deuxième résolution, il vous est proposé de conférer pour une période de cinq ans cette même autorisation au Directoire qui aura tous pouvoirs pour augmenter le capital social par une ou plusieurs émissions d'actions de numéraire, à libérer soit par des incorporations de réserves soit par des versements en espèces ou par la mise en œuvre de ces deux procédés et de l'élever à un montant au plus égal à un milliard cinq cents millions de francs.

En cas d'augmentation de capital réalisée par incorporation de réserves, les droits d'attribution formant rompus qui subsisteront après l'attribution à chaque actionnaire des titres nouveaux lui revenant par l'exercice de ses droits feront l'objet d'un règlement en espèces. Cette procédure permettra de faciliter la réalisation de l'augmentation de capital social en assouplissant les procédures de traitement des droits d'attribution.

Par la vingt troisième résolution, il vous est proposé de conférer au Directoire le pouvoir, donné à votre Conseil par l'Assemblée Générale du 18 mars 1993, d'émettre différents types de valeurs mobilières donnant accès au capital afin que votre société puisse recourir à tout moment aux instruments les mieux adaptés à ses besoins en capital et à l'offre du marché financier.

Les émissions de titres représentatifs du capital social ne devront pas avoir pour effet, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, ni d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à 800 millions de francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à 1,5 milliard de francs.

Les pouvoirs conférés au Directoire lui seront donnés pour une période de cinq ans, sans préjudice des dispositions plus restrictives fixées par la loi pour l'émission de certaines valeurs mobilières.

D'autre part, votre Conseil vous demande, par la vingt quatrième résolution, d'autoriser le Directoire pour les cinq prochaines années à consentir aux salariés du groupe Cetelem des options de souscription ou d'achat d'actions de la société dans la limite de 5% du capital social et pour un prix qui ne pourra être inférieur à 95% du cours moyen des actions. Cette autorisation rend caduc le solde inutilisé de l'autorisation de même objet votée par l'Assemblée Extraordinaire du 18 mars 1993 au profit du Conseil d'Administration.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes annuels - exercice clos le 31 décembre 1993

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Cetelem, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Comme indiqué dans l'annexe, un changement de présentation des comptes individuels annuels résulte de l'application du règlement 91-01. A des fins de comparabilité, les comptes annuels de l'exercice précédent ont été retraités sur les bases de la nouvelle réglementation.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des dispositions des articles 356 et 356-3 de la loi du 24 juillet 1966, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle ainsi qu'à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris, le 16 février 1994

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars
José Murette, Jean-Louis Lebrun

Ernst & Young Audit
Département d'HSD-CJ
Antoine Bracchi, Michel Madelain

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 1993

En application de l'article 103 de la loi du 24 juillet 1966, nous portons à votre connaissance les conventions visées à l'article 101 de cette loi.

Conventions conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées

Votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice.

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1. Avec le G.I.E. Neuilly Gestion

Nature, objet et modalités: Cetelem confie au G.I.E. Neuilly Gestion ses travaux informatiques et, à ce titre, le G.I.E. Neuilly gestion a facturé à Cetelem un montant de 137 480 080 francs.

1. Avec Cardif-Société Vie

Nature, objet et modalités: Cetelem a continué à intervenir en qualité d'intermédiaire d'assurance pour le placement auprès de sa clientèle des produits d'assurance-vie ou de capitalisation émis par Cardif-Société Vie.

Cetelem a facturé à ce titre à Cardif un montant hors taxes de 12 567 114 francs.

Paris, le 16 février 1994

Les Commissaires aux comptes:

Cabinet Robert Mazars
José Marette, Jean-Louis Lebrun

Ernst & Young Audit
Département d'HSD-CJ
Antoine Bracchi, Michel Madelain

Rapport des commissaires aux comptes

Comptes consolidés - exercice clos le 31 décembre 1993

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur:

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Cetelem, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la vérification du rapport sur la gestion du groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1993.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession.

Ainsi qu'il est précisé dans les notes annexes, les comptes consolidés du Cetelem sont établis conformément aux dispositions du règlement 91-02 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les comptes consolidés de 1992 ont fait l'objet de reclassements pour les rendre comparables.

Nous certifions que les comptes consolidés sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du groupe.

Paris, le 16 février 1994

Les Commissaires aux comptes:

Cabinet Robert Mazars
José Marette, Jean-Louis Lebrun

Ernst & Young Audit
Département d'HSD-CJ
Antoine Bracchi, Michel Madelain

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'ouverture de souscription ou d'achat d'actions
au bénéfice des salariés du Groupe**

*Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire et extraordinaire
du 24 mars 1994*

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Cetelem et en exécution de la mission prévue par l'article 208-1 de la loi du 24 juillet 1966 et par l'article 174-19 du décret, nous vous présentons notre rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés du Groupe.

Nous avons procédé aux vérifications des modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la profession.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris, le 16 février 1994

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars
José Murette, Jean-Louis Lebrun

Ernst & Young Audit
Département d'HSD-CJ
Antoine Bracchi, Michel Madelain

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission de valeurs mobilières composées et
de bons de souscription d'actions**

*Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire et extraordinaire
du 24 mars 1994*

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Cetelem et en exécution de la mission prévue par les articles 194-1, 195, 339-1 et 339-5 de la loi sur les sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les diverses autorisations qui sont demandées par votre Conseil d'Administration.

Sous réserve de l'adoption de la forme de Société à Directoire et Conseil de Surveillance il vous est proposé de déléguer au Directoire la faculté de procéder à l'émission :

- de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou toute autre procédure, à l'attribution de titres qui seront émis à cet effet en représentation d'une part de capital social. Les valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles, celle d'obligations à bons de souscription d'actions ou toute autre forme autorisée par la loi ;
- de bons de souscription d'actions ;
- d'actions assorties de bons de souscription d'actions donnant le droit de souscrire à des actions de la société.

Les émissions de titres représentatifs du capital social créées à la suite des opérations visées ci-dessus ne pourront avoir pour effet ni d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à huit cents millions de francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à un milliard cinq cents millions.

L'autorisation donnée par votre assemblée se substituerait à celle du 18 mars 1993 inutilisée à ce jour par votre Conseil d'Administration.

Les pouvoirs conférés au Directoire, choix de la nature des valeurs mobilières à créer, fixation des caractéristiques et des modalités de leur émission, lui seront déléguées pour une période de cinq années sans préjudice des dispositions plus restrictives fixées par la loi pour l'émission de certaines valeurs mobilières.

Il vous est demandé :

- de renoncer au profit des titulaires des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application des pouvoirs mentionnés ci-dessus, au droit préférentiel des actionnaires de souscrire des titres auxquels ces valeurs donneront droit ;
- d'autoriser le Directoire à supprimer le droit préférentiel des actionnaires de souscrire les valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, à condition ;

1. que la somme revenant ou pouvant revenir ultérieurement à la société pour chacune des actions qui sera créée soit au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés à la Bourse de Paris pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission ;
2. que pour les émissions réalisées en France, les actionnaires bénéficient pendant dix jours au moins, de la faculté de souscrire par priorité les valeurs mobilières émises. Cette faculté ne sera pas négociable et devra s'exercer proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire ;
3. que les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires fassent l'objet d'un placement public.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur les propositions de renonciation et de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Directoire.

Paris, le 16 février 1994

Les Commissaires aux comptes :

Cabinet Robert Mazars
José Murette, Jean-Louis Lebrun

Ernst & Young Audit
Département d'HSD-CJ
Antoine Bracchi, Michel Madelain

RÉSOLUTIONS

Première résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 1993

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 1993 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte du rapport général des Commissaires aux Comptes et en accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 1993 tels qu'ils lui ont été présentés et constate l'existence d'un bénéfice de 865.160.240,62 francs.

Deuxième résolution

Cette résolution a pour objet l'affectation du bénéfice et la distribution d'un dividende de 20 Francs par action (soit 30 Francs avec l'avoir fiscal). Il est proposé d'offrir aux actionnaires le paiement de leur dividende en actions à un prix égal à 90% de la moyenne des cours des vingt bourses précédant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le projet d'affectation des résultats de l'exercice 1993 présenté par le Conseil d'Administration, et décide, en conséquence, de fixer à 20 Francs le dividende à verser au titre de l'exercice 1993 à chacune des actions de Cetelem. Ce dividende, assorti d'un avoir fiscal de 10 Francs, procurera à chaque action un revenu global de 30 Francs.

Le montant total des dividendes à verser au titre de l'exercice 1993 est ainsi fixé à 274.698.680 Francs.

L'Assemblée affecte, le solde du bénéfice 1993, soit 590.461.560,62 Francs, et le report à nouveau disponible, soit 76.867,79 Francs, de la façon suivante :

- 15.974.455,00 F à la réserve légale,
- 2.357.888,00 F à la réserve provenant des provisions pour investissements libérées,
- 572.200.000,00 F à la réserve facultative,
- 6.085,41 F au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 30 mars 1994.

L'Assemblée décide, en application de l'article 59 des statuts, d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions du dividende de l'exercice 1993. Chaque actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende attaché aux actions qu'il possède.

Le prix d'émission des actions nouvelles à remettre en paiement des dividendes sur option de l'actionnaire sera égal aux neuf dixièmes, arrondis s'il y a lieu au franc immédiatement supérieur, de la moyenne diminuée du montant net du dividende soit 20 Francs, des premiers cours de l'action Cetelem cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra à son choix, soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire le jour où il exerce son option, soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes 1993 porteront jouissance du 1er janvier 1994.

La période d'exercice de l'option débutera le 30 mars 1994 ; elle s'achèvera le 27 avril inclus. Les déclarations d'option seront reçues par les établissements habilités à payer les dividendes. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option avant le 28 avril recevra ses dividendes en espèces le 16 mai 1994.

Les actionnaires pourront se faire payer leurs dividendes en espèces par l'intermédiaire teneur de leur compte dès le 30 mars et jusqu'au 16 mai, à la condition d'avoir, préalablement à ce règlement mais postérieurement à la présente assemblée, renoncé irrévocablement à exercer leur droit d'opter pour un paiement en actions.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration (ou au Directoire sous réserve de l'adoption de la sixième résolution ci-après) pour déterminer et publier le prix d'émission des actions, assurer l'exécution des présentes décisions, en préciser les modalités d'application, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social.

Il est rappelé :

- que le dividende par action distribué au titre de chacun des exercices 1990 à 1992 a été fixé à 10 Francs et assorti d'un avoir fiscal de 5 Francs,
- que par suite d'opérations sur le capital, le nombre d'actions de la Société a augmenté et que le montant total des dividendes distribués s'est ainsi élevé à :
 - 63.245.890 Francs pour 1990,
 - 100.146.060 Francs pour 1991,
 - 101.185.055 Francs pour 1992,
- que par suite de la levée d'options de souscription d'actions consenties à des salariés, de l'exercice de l'option offerte aux actionnaires de recevoir sous forme d'actions leur dividende 1992 et l'attribution gratuite aux actionnaires d'une action nouvelle pour trois actions anciennes, le nombre des actions composant le capital social a été porté en 1993 à 13.734.934 actions.

Troisième résolution

Cette résolution a pour objet d'approuver le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions particulières.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prend acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Cette résolution a pour objet de ratifier la nomination d'administrateur par le Conseil d'Administration de Monsieur Philippe Dulac.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire, par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 novembre 1993, de Monsieur Philippe Dulac en remplacement de Monsieur Pierre Vernimmen.

Cinquième résolution

Cette résolution a pour objet d'attribuer un droit de vote double à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide :

- de compléter l'alinéa 3 de l'article 43 des statuts dont la nouvelle rédaction est la suivante:

"Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux Assemblées Générales assimilées aux Assemblées constitutives des dispositions de l'article 53 des statuts. Toutefois, en vertu des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mars 1994, un droit de vote double de celui dont bénéficient les actions au porteur est attribué aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative au nom d'un même actionnaire depuis deux ans au moins à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée."

- d'insérer après l'alinéa 3 les dispositions suivantes :

"En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double est également attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit."

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double en application des alinéas ci-dessus. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus auxdits alinéas."

Sixième résolution

Cette résolution a pour objet de décider le changement du mode d'administration de la société, par adoption de la forme de Société à Directoire et Conseil de Surveillance prévu par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966. Dans le cadre de cette nouvelle structure, le Directoire aura la responsabilité de la gestion de la société sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de placer, à compter de ce jour, la société sous le régime de direction et de contrôle prévu par les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966. La société sera dirigée par un Directoire qui exercera ses fonctions sous le contrôle permanent d'un Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale décide en conséquence :

I - de modifier l'article 1 des statuts actuels relatif à la forme de la société de la manière suivante :

Article 1 - Forme de la société

La société est de forme anonyme. Elle est régie par les dispositions légales applicables aux sociétés anonymes et notamment les articles 118 à 150 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et par les présents statuts.

II - de remplacer les articles 24 à 37 des statuts actuels relatifs à l'administration de la société par les articles 24 à 44 nouveaux suivants :

TITRE III - DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Chapitre 1 : Directoire

Article 24 - Composition du directoire

La société est dirigée par un directoire composé de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

Un membre du directoire ne peut accepter d'être nommé au directoire ou Directeur Général Unique d'une autre société sans y avoir été autorisé par le conseil de surveillance.

Article 25 - Durée des fonctions du directoire

Le directoire est nommé pour une durée de trois ans. Ses membres sont indéfiniment rééligibles, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale, sur proposition du conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire n'a pas pour effet de résilier ce contrat.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de membre du directoire est fixé à soixante cinq ans. Toutefois, lorsqu'un membre du directoire atteint cet âge, le conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Si un siège de membre du directoire est vacant, le conseil de surveillance doit le pourvoir dans le délai de deux mois. A défaut, tout intéressé peut demander au président du tribunal de Commerce du lieu du siège social, statuant en référé, de procéder à cette nomination, à titre provisoire. La personne ainsi nommée peut, à tout moment, être remplacée par le conseil de surveillance.

En cas de vacance, le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire.

Article 26 - Président

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire.

Article 27 - Réunions du directoire - Convocations - Quorum

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement, de la moitié au moins de ses autres membres.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire au début de la séance.

Le directoire nomme, le cas échéant, un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Tout membre du directoire peut donner, par lettre ou par télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du directoire. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du directoire présents doit être au moins égal à la moitié des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés ; en cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Article 28 - Procès-verbaux

Le directoire prendra toutes dispositions appropriées pour que ses décisions soient constatées dans des procès-verbaux. Ceux-ci seront signés par le président de séance et au moins un membre du directoire.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du directoire en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du directoire sont certifiés par un membre du directoire ayant assisté ou non à la séance, ou par un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

En cours de liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un liquidateur.

Article 29 - Pouvoirs du directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la loi et les statuts au conseil de surveillance, au président du conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le directoire peut investir un ou plusieurs membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires qu'il détermine et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer les pouvoirs qu'il juge convenables.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du conseil de surveillance et que celui-ci la refuse, le directoire peut convoquer l'assemblée générale et lui soumettre le différend. Celle-ci décide de la suite à donner au projet.

Article 30 - Contrôle de la gestion

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

Il doit notamment :

- une fois par trimestre au moins, présenter un rapport au conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales ;
- dans le délai de trois mois après la clôture de chaque exercice, présenter les comptes annuels au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle.

Article 31 - Représentation de la société

Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.

Les actes concernant la société et tous engagements pris en son nom sont signés par le président du directoire, par tout membre du directoire ayant reçu du conseil de surveillance le titre de directeur général ou par tout fondé de pouvoirs spécialement habilité à cet effet.

Article 32 - Rémunération des membres du directoire

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par l'acte de nomination.

Chapitre 2 - Conseil de surveillance

Article 33 - Composition du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus représentant les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de surveillance. Le mandat du représentant permanent au sein du conseil de surveillance désigné par une personne morale lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Article 34 - Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance - Renouvellement - Cooptation

La durée des fonctions des membres du conseil est de trois années.

Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre du conseil de surveillance.

Le conseil se renouvelle chaque année ou tous les deux ans, à raison d'un nombre de membres suffisant pour que le renouvellement soit aussi régulier que possible et total au bout de trois années.

Si un membre du conseil de surveillance est nommé au directoire, son mandat au conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Les membres du conseil de surveillance sont indéfiniment rééligibles sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des membres ayant dépassé l'âge de soixante dix ans ne peut être supérieur au tiers des membres composant le conseil de surveillance, sauf l'effet des dispositions suivantes. Tout dépassement de cette limitation est constaté chaque année lors de la séance du conseil de surveillance ayant trait à la convocation de l'assemblée générale ordinaire. Le plus âgé des membres ayant dépassé l'âge de soixante dix ans est réputé démissionnaire d'office.

En cas de vacance, par décès, limite d'âge ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations ainsi faites par le conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Si les nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil de surveillance est devenu inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le membre du conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de celui qu'il remplace.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'assemblée générale à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations ci-dessus prévues. Le mandataire est désigné par le président du tribunal de Commerce du lieu du siège social statuant sur requête.

Article 35 - Actions des membres du conseil de surveillance

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire de cinq actions au moins pendant la durée de son mandat.

Si, au jour de sa nomination, un membre du conseil de surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 36 - Organisation du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance élit en son sein un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Il détermine leur rémunération.

A peine de nullité de leur nomination, le président et le vice-président du conseil de surveillance sont des personnes physiques.

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de soixante huit ans. Toutefois, le conseil de surveillance, dans une réunion qui suivra cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le conseil de surveillance nomme également, en fixant la durée de ses fonctions, un secrétaire qui peut être choisi soit parmi les membres du conseil, soit en dehors d'eux : dans ce dernier cas, le secrétaire n'a ni voix délibérative, ni voix consultative au sein du conseil.

Article 37- Réunions du conseil - Convocations - Quorum - Registre de présence

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président ou, en cas d'absence de ce dernier, de son vice-président et au moins une fois par trimestre, pour entendre le rapport du directoire.

Toutefois, le président du conseil de surveillance doit convoquer le conseil à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours lorsqu'un membre au moins du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance lui présentent une demande motivée en ce sens. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les réunions du conseil de surveillance ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

Tout membre du conseil de surveillance peut donner, par lettre ou télégramme, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Pour la validité des délibérations, le nombre des membres du conseil de surveillance présents doit être au moins égal à la moitié de celui des membres en exercice.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés ; en cas de partage égal des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

Article 38 - Procès-verbaux

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social et coté et paraphé. Toutefois, ces procès-verbaux peuvent être établis sur des feuilles mobiles, numérotées sans discontinuité et paraphées, le tout dans les conditions précisées par l'article 109 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Ces procès-verbaux mentionnent le nom des membres du conseil de surveillance présents et représentés, excusés ou absents ; ils font état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Ils sont signés par le président de séance et par au moins un membre du conseil de surveillance ; en cas d'empêchement du président de séance, ils sont signés par deux membres du conseil au moins.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres du conseil de surveillance en exercice, de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, le vice-président de ce conseil, un membre du directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

En cours de liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par un liquidateur.

Article 39 - Pouvoirs du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1. Le conseil de surveillance

- nomme les membres du directoire et propose leur révocation ; il fixe leur rémunération ;
- nomme et révoque le président du directoire et, éventuellement, désigne parmi les membres du directoire, un ou plusieurs directeurs généraux et met fin, le cas échéant, à leurs fonctions ;
- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires sociales chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice ;
- convoque l'assemblée générale des actionnaires, si nécessaire, et arrête son ordre du jour ;
- décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- autorise les conventions projetées entre la société et un membre du conseil de surveillance ou du directoire et les conventions assimilées, conformément à l'article 42 ci-après ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le conseil de surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du conseil de surveillance est requise dans chaque cas.

2. Le conseil de surveillance donne au directoire un accord préalable sur les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé ;
3. Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance les décisions suivantes du directoire :
- les opérations susceptibles d'affecter la stratégie du groupe et de modifier son périmètre d'activité ;
 - les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social ;
 - la création à l'étranger de toutes succursales.
4. Pour les opérations suivantes :
- a) Prendre toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - b) Consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - c) Acquérir tous immeubles ;
 - d) En cas de litige, passer tous traités et transactions, accepter tous compromis ;
 - e) Consentir ou contracter tous prêts ou emprunts, crédits ou avances ainsi qu'acquérir ou céder par tous modes, toutes créances ;
 - f) Prendre des engagements sous forme de cautions, avals ou garanties ;
- le directoire doit obtenir l'accord préalable du Président du conseil de surveillance dans la mesure où le montant de chacune de ces opérations dépasse la moitié du capital social tout en demeurant inférieur ou égal au double du capital.

Lorsque le montant de chacune de ces opérations dépasse le double du capital social, le directoire doit recueillir l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Les autorisations requises du conseil de surveillance au titre des opérations visées en e) pourront résulter de l'approbation par celui-ci d'un programme annuel de financement.

Les règles fixées par les paragraphes 2, 3, et 4 ci-dessus constituent des dispositions d'ordre interne.

5. Le Président du conseil de surveillance donne au directoire son assentiment préalable à la désignation des personnes appelées à exercer les fonctions de représentant permanent de la société au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une autre société anonyme.
6. Le conseil de surveillance peut conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté pour les mandataires de consentir eux-mêmes toutes substitutions totales ou partielles.
7. Il peut décider la création, en son sein, de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à une commission les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance lui-même par la loi, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du directoire.

Article 40 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance reçoivent en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant, déterminé par l'assemblée générale, demeure maintenu jusqu'à décision contraire.

Le conseil de surveillance répartit librement entre ses membres le montant de ces jetons de présence.

Le conseil alloue éventuellement une rémunération spéciale au président et au vice-président du conseil de surveillance.

Il peut lui-même allouer, pour les missions ou mandats confiés à des membres du conseil de surveillance, des rémunérations exceptionnelles qui sont soumises aux dispositions des présents statuts relatives aux conventions sujettes à autorisation.

Les membres du conseil de surveillance ne peuvent recevoir aucune autre rémunération que celles prévues au présent article. Toutefois, le conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la société.

Chapitre 3 - Cautions - avals et garanties - conventions avec la société

Article 41 - Cautions - Avals et garanties

Eu égard à l'objet social, les cautions, avals et autres garanties en faveur des tiers sont donnés par le directoire dans le cadre de ses pouvoirs généraux, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 39 paragraphe 4 des présents statuts.

Article 42 - Conventions soumises à autorisation

Toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, soit directement, soit indirectement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise. Le membre du directoire ou du conseil de surveillance se trouvant dans l'un des cas prévus est tenu d'en informer le conseil de surveillance. S'il siège au conseil de surveillance, il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil de surveillance avise les commissaires aux comptes des conventions ainsi autorisées dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent sur ces conventions un rapport spécial à l'assemblée générale qui statue sur ce rapport ; l'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions autorisées par le conseil de surveillance, qu'elles soient ou non approuvées par l'assemblée générale, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf lorsqu'elles sont annulées dans le cas de fraude ; toutefois, les conséquences dommageables pour la société des conventions désapprouvées par l'assemblée générale peuvent être mises par le juge à la charge du membre du conseil de surveillance ou du membre du directoire intéressé et, éventuellement, des autres membres du directoire.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 43 - Conventions interdites

Il est interdit aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil de surveillance. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent article, ainsi qu'à toute personne interposée.

Toutefois, eu égard à l'objet de la société, cette interdiction ne s'applique pas aux opérations bancaires et financières courantes, conclues à des conditions normales.

Article 44 - Nomination et attributions

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de censeur.

Les censeurs sont indéfiniment rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de décès ou de démission d'un ou plusieurs censeurs, le conseil de surveillance peut coopter leur successeur, cette nomination provisoire étant soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les censeurs sont chargés de veiller à la stricte exécution des statuts. Ils assistent aux séances du conseil de surveillance avec voix consultative. Ils examinent les inventaires et les comptes annuels et présentent à ce sujet leurs observations à l'assemblée générale lorsqu'ils le jugent à propos.

III - de modifier les articles 4, 13 (alinéa 4), 19 (paragraphes II et III), 42 (alinéas 1 et 2), 45 (alinéa 1), 47 (alinéas 4 et 7), 48 (alinéa 3), 50, 65 (alinéa 1) des statuts actuels ainsi qu'il suit :

Article 4 - Siège

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou d'un département limitrophe par simple décision du conseil de surveillance qui sera soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Des agences, succursales et bureaux peuvent être créés, par simple décision du directoire qui peut les transférer ou les supprimer s'il le juge convenable : le directoire peut déléguer ses pouvoirs à cette fin.

Toutefois, la décision du directoire de créer une succursale à l'étranger est soumise à l'autorisation du conseil de surveillance conformément à l'article 39 paragraphe 3 des présents statuts.

Article 13 - Pertes de certains droits

Alinéa 4

Elles ne peuvent figurer au nombre des actions détenues par les membres du conseil de surveillance.

Article 19 - Droit de communication et d'information de l'actionnaire

Il - A compter de la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance :

- de la liste des membres du directoire et du conseil de surveillance avec, le cas échéant, l'indication des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- de l'inventaire, des comptes annuels, du tableau des affectations du résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est envisagée, de l'inventaire des valeurs mobilières, des comptes consolidés dans le cas où la société en a établis et d'un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance,
- du texte du projet de résolutions présenté par le directoire et, le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des projets de résolutions proposés par des actionnaires,

- des renseignements prescrits par la loi concernant les candidats aux fonctions de membre du conseil de surveillance,
- du montant global, certifié par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq, selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés,
- des rapports des commissaires aux comptes.

Toutefois, il n'a le droit de prendre connaissance du rapport général des commissaires aux comptes que pendant un délai de quinze jours précédant la date de réunion de l'assemblée.

III - A compter de la convocation de l'assemblée extraordinaire ou de l'assemblée spéciale, et au moins pendant le délai de quinze jours qui précède la date de la réunion, tout actionnaire a le droit de prendre connaissance :

- de la liste des membres du directoire et du conseil de surveillance avec, le cas échéant, l'indication des sociétés dans lesquelles ils exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance,
- du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance,
- du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées à l'assemblée,
- le cas échéant, du rapport des commissaires aux comptes et du projet de fusion ou de scission.

Article 42 - Formes et délais de convocation

Alinéas 1 et 2

Les assemblées générales sont convoquées par le directoire.

A défaut, elles peuvent également être convoquées :

- 1 - par le conseil de surveillance,
- 2 - par les commissaires aux comptes,
- 3 - par un mandataire, désigné en justice, à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social,
- 4 - par les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote, après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle.

Article 45 - Bureau des assemblées

Alinéa 1

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par ledit conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Article 47 - Ordre du jour

Alinéas 4 et 7

En vue de permettre aux actionnaires d'user de cette faculté, la société doit publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée, un avis contenant notamment le texte du projet des résolutions qui seront présentées à l'assemblée par le directoire.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

Article 48 : Procès-verbaux

Alinéa 3

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le président ou le vice-président du conseil de surveillance ou par un membre du directoire. Ils peuvent également être certifiés par le secrétaire de l'assemblée.

Article 50 - Compétence - Attributions

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du directoire et prend connaissance des comptes qui lui sont présentés par le directoire.

Elle prend également connaissance des observations présentées par le conseil de surveillance sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Elle entend en outre, et à peine de nullité de la délibération, le rapport des commissaires sur les comptes de la société, la régularité et la sincérité de l'inventaire et du bilan, et leur rapport spécial sur les conventions prévues à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 autorisées par le conseil de surveillance.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette les comptes et fixe les dividendes à répartir, ainsi que les reports à nouveau.

Elle décide la constitution de tous fonds de réserve.

Elle fixe les prélèvements à y effectuer, en décide la distribution.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance et fixe la rémunération des censeurs.

Elle statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, relatif aux opérations visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966, et peut couvrir toute nullité encourue pour défaut de l'autorisation préalable du conseil de surveillance prévue audit article 143.

Elle nomme, remplace, réélit ou révoque les membres du conseil de surveillance, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle ratifie les nominations effectuées par le conseil de surveillance par voie de cooptation, tant pour ses propres membres que pour les censeurs.

Elle révoque les membres du directoire sur proposition du conseil de surveillance.

Elle ratifie le transfert du siège social décidé par le conseil de surveillance en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 des statuts.

Elle autorise tous emprunts par voie d'émission d'obligations et toute constitution de sûretés particulières à leur conférer, à la seule exception des emprunts dont l'émission doit être autorisée par une assemblée extraordinaire en application de l'article 58 ci-après.

Elle délibère sur toutes propositions à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 65 : Liquidation

Alinéa 1

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du directoire règle le mode de liquidation et nomme le ou les liquidateurs dont elle fixe les pouvoirs. La nomination du ou des liquidateurs met fin aux fonctions des membres du directoire et du conseil de surveillance.

IV - de remplacer :

- aux articles 12 (paragraphe I), 15 (alinéa 1), 39 (alinéas 1 et 3), 44 (alinéas 3 et 8), 56 (alinéas 1 et 7), 58 (alinéa 3, 1° et 3°), 59 (alinéa 1), article 60 (alinéas 3 à 6 et 8), 61 (alinéa 1), article 64 (alinéa 2) des statuts actuels les mots "le conseil d'administration" par "le directoire",

- à l'article 40 (dernier alinéa) les mots "au conseil d'administration" par les mots "au directoire et au conseil de surveillance".

V - L'Assemblée prend acte que, compte tenu des modifications décidées aux termes de la présente résolution, les articles 38 à 66 des statuts actuels deviennent les articles 45 à 73.

En conséquence du changement de numérotation, toute référence aux articles actuels contenue dans les statuts sera remplacée par la référence auxdits articles sous leur nouvelle numérotation.

Un exemplaire des statuts modifiés demeurera annexé au procès-verbal de la présente assemblée.

Septième résolution à dix huitième résolution

Ces résolutions ont pour objet de nommer en qualité de membre du Conseil de Surveillance Messieurs Bernard Auberger, Président Directeur Général du Crédit du Nord, René Barberye, Président du Directoire du Centre National des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, Jean-Paul Betbeze, Directeur des Etudes Economiques et Financières du Crédit Lyonnais, Pierre Boucher, Président d'Honneur de Cetelem et de Cofica, Gérard de Chaunac-Lanzac, Président d'Honneur de Cetelem et de Cofica, Jacques Dermagne, Président du Conseil National du Commerce, Philippe Dulac, membre du Directoire de la Compagnie Financière de Paribas et de la Banque Paribas, François Henrot, Président du Directoire de la Compagnie Bancaire, Jacques Lesigne, membre du Directoire de la Compagnie Bancaire, Christian de Longevialle, Président de L'Union Industrielle de Crédit, Lapo Mazzei, Président de Casse Toscane et administrateur de la société Findomestic à Florence, Pierre Simon, membre du Comité Directeur de la Compagnie Bancaire.

Septième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Bernard Auberger en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Huitième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. René Barberye en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Neuvième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Jean-Paul Betbeze en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Dixième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Pierre Boucher en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Onzième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Gérard de Chaunac-Lanzac en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Douzième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Jacques Dermagne en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Treizième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Philippe Dulac en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Quatorzième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. François Henrot en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Quinzième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Jacques Lesigne en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Seizième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Christian de Longevialle en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Dix-septième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Lapo Mazzei en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Dix-huitième résolution

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme M. Pierre Simon en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans.

Dix-neuvième résolution

Cette résolution a pour objet de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Comme conséquence de l'adoption de la sixième résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 945.000 Francs le montant des jetons de présence alloués annuellement au Conseil de Surveillance.

Pour l'année 1994, cette rémunération sera versée prorata temporis.

Le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale aura droit prorata temporis aux jetons de présence alloués en 1992.

Vingtième résolution

Cette résolution a pour objet de donner au Directoire l'autorisation d'émettre des obligations.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Directoire à procéder à une ou plusieurs émissions d'obligations, aux conditions qu'il jugera convenables, en Francs ou en monnaies étrangères, dans la limite d'un montant total de vingt milliards de Francs pour l'ensemble des obligations du Cetelem en cours.

Cette autorisation est donnée pour une période de cinq ans. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 mars 1993.

Vingt et unième résolution

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Directoire à effectuer en Bourse des opérations de régularisation des cours de l'action de la société.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Directoire à procéder à des achats et à des ventes en Bourse d'actions de la société, en vue de régulariser les cours, dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 217-2 à 217-9 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

Le nombre maximum de ses actions que le Cetelem pourra détenir est fixé à 10% du nombre des titres représentant le capital social.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1.800 Francs et le prix minimum de vente à 800 Francs par action. Ces prix seront ajustés en cas de détachement d'un droit d'attribution ou de souscription.

L'autorisation d'acheter et de vendre des actions est donnée au Directoire pour une période de dix huit mois. Elle se substitue à celle de même objet qui avait été donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 mars 1993.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Directoire qui pourra déléguer lesdits pouvoirs pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations de Bourse et tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale faire le nécessaire.

Vingt deuxième résolution

Cette résolution confère au Directoire le pouvoir d'augmenter le capital social.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au Directoire d'augmenter le capital social par une ou plusieurs émissions d'actions de numéraire, à libérer soit par des incorporations de réserves, soit par des versements en espèces ou par la mise en oeuvre de ces deux procédés, et de l'élever à un montant au plus égal à un milliard cinq cents millions de Francs.

L'Assemblée Générale décide, selon l'article 180 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par le directoire en application des pouvoirs conférés par la présente résolution, les droits d'attribution formant rompus qui subsisteront après l'attribution à chaque actionnaire des titres nouveaux lui revenant par l'exercice de ses droits, feront l'objet d'un règlement en espèces : les actions nouvelles correspondant aux droits

formant rompus seront vendues et le produit net de leur vente sera alloué aux titulaires de ces droits, au prorata de ces derniers, au plus tard trente jours après l'inscription à leur compte du nombre entier d'actions nouvelles attribuées. Les droits d'attribution ne seront pas eux-mêmes négociables.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Directoire de fixer les modalités et les dates des augmentations de capital, d'en constater la réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Cette autorisation est conférée au Directoire pour une période de cinq ans. Elle annule et remplace celle qui a été donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 1990.

Vingt troisième résolution

Cette résolution a pour objet de donner au Directoire l'autorisation d'émettre des valeurs mobilières composées et des bons de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale, **statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires**, donne pouvoir au Directoire :

- de procéder en ou une plusieurs fois, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou toute autre procédure à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, de titres qui seront émis à cet effet en représentation d'une part du capital social. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles, celle d'obligations à bons de souscription d'actions ou toute autre forme autorisée par la loi,
- de procéder indépendamment de toute autre émission, à l'émission de bons conférant à leur titulaire le droit de souscrire à des titres représentant une part du capital social puis d'augmenter le capital par émission des titres dont la souscription sera réservée aux titulaires de bons,
- de procéder à l'émission d'actions assorties de bons donnant le droit de souscrire des actions de la société.

Les émissions de titres représentatifs du capital social créés à la suite des opérations visées ci-dessus ne pourront avoir pour effet, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, ni d'augmenter le capital social d'une somme supérieure à huit cents millions de Francs, ni d'élever ce capital à un montant supérieur à un milliard cinq cents millions de Francs.

L'Assemblée renonce, au profit des titulaires des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application des pouvoirs mentionnés ci-dessus, au droit préférentiel des actionnaires de souscrire des titres auxquels ces valeurs donneront droit. L'Assemblée autorise le Directoire à supprimer le droit préférentiel des actionnaires de souscrire les valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution, à condition :

1. que la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions qui sera créée par souscription, conversion, échange, exercice de bon ou toute autre procédure soit au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés à la Bourse de Paris pendant vingt jours consécutifs choisis parmi les quarante qui précèdent le jour du début de l'émission,
2. que pour les émissions réalisées en France, les actionnaires bénéficient, pendant dix jours au moins, de la faculté de souscrire par priorité les valeurs mobilières émises. Cette faculté ne sera pas négociable et devra s'exercer proportionnellement au nombre de titres possédés par chaque actionnaire,
3. que les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires fassent l'objet d'un placement public.

Les pouvoirs conférés au Directoire lui sont donnés pour une période de cinq ans sans préjudice des dispositions plus restrictives fixées par la loi pour l'émission de

certaines valeurs mobilières. Ces pouvoirs se substituent à ceux de même objet qui avaient été donnés au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 mars 1993.

L'Assemblée donne pouvoir au Directoire de déterminer la nature des valeurs mobilières à créer, de fixer les caractéristiques et les modalités de leur émission, de constater les variations du capital social et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Vingt quatrième résolution

Cette résolution a pour objet de renouveler au profit du Directoire l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 1993 de consentir aux salariés du groupe Cetelem des options de souscription ou d'achat d'actions de la société et d'en fixer le délai d'exercice.

L'Assemblée Générale, **statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires**, autorise le Directoire à consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions préalablement rachetées par la société, selon les dispositions des articles 208-1 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. En application de l'article 217-2 de cette loi, l'Assemblée autorise la société à opérer en Bourse sur ses propres actions en vue d'acquérir les titres qu'elle proposera à ses salariés et à ceux des sociétés de son groupe.

Les options de souscription ou d'achat attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de cinq pour cent du capital social.

Le prix à payer lors de la levée d'une option de souscription ou d'achat sera au moins égal aux quatre vingt quinze centièmes de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour où l'option aura été consentie. Toutefois, dans le cas d'une option d'achat, ce prix ne pourra pas être inférieur à 95% du cours moyen d'achat des actions détenues par la société à la suite des achats opérés en application des articles 217-1 et 217-2 de la loi du 24 juillet 1966. Le prix à payer lors de la levée d'une option ne sera pas modifié pendant la durée de l'option, hors les cas d'ajustement définis par la loi.

Les actionnaires renoncent au profit des bénéficiaires des options de souscription à leur droit préférentiel de souscrire les actions qui seront émises lors de ces options.

Le délai d'exercice des options de souscription ou d'achat attribuées en application de la présente résolution sera de huit ans. Le Directoire fixera, à l'intérieur de ce délai, les périodes au cours desquelles les options pourront être exercées. Il pourra subordonner la cession des actions obtenues à des conditions qu'il décidera.

Le pouvoir de consentir des options et d'en fixer les caractéristiques est donné au Directoire pour une période de cinq ans. Il pourra être utilisé en une ou plusieurs fois.

La présente autorisation rend caduc le solde inutilisé de l'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mars 1993 au profit du Conseil d'Administration.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée des actionnaires des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Vingt cinquième résolution

Cette résolution a pour objet de permettre d'accomplir toutes les formalités relatives à l'Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

COMPTES DE RÉSULTATS DE CETELEM

au 31 décembre (en milliers de francs)

CHARGES	1992	1993
Charges d'exploitation bancaire	3 276 746	3 556 845
Intérêts et charges assimilées	3 227 710	3 490 727
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	2 223 002	2 025 964
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	15 898	28 539
• Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	988 810	1 436 224
Commissions	49 036	63 274
Pertes sur opérations financières	-	2 844
• Solde en perte des opérations de change	-	2 844
Autres charges ordinaires	2 063 727	2 035 427
Charges générales d'exploitation	1 427 807	1 493 089
• Frais de personnel	565 574	578 353
• Autres frais administratifs	862 233	914 736
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	10 339	11 106
Autres charges d'exploitation	45 230	80 502
• Autres charges d'exploitation bancaire	1 152	890
- Autres charges	1 152	890
• Autres charges d'exploitation non bancaire	44 078	79 612
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	544 540	432 621
Solde en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	35 811	18 109
Charges exceptionnelles	-	-
Impôt sur les bénéfices	196 773	227 585
Bénéfice de l'exercice	711 591	865 160
Total (1)	6 248 837	6 685 017

(1) dont dépenses de toute nature exclues des charges déductibles fiscalement

431

424

COMPTES DE RÉSULTATS DE CETELEM

PRODUITS	1992	1993
Produits d'exploitation bancaire	6 019 339	6 289 649
Intérêts et produits assimilés	5 402 281	5 798 712
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	897 195	1 274 138
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	4 481 360	4 450 971
• Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 726	73 603
Revenus des titres à revenu variable	415 676	299 438
Commissions	200 628	191 238
Gains sur opérations financières	754	261
• Solde en bénéfice des opérations de change	754	-
• Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	-	261
Autres produits ordinaires	229 498	201 259
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	-	-
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	-	-
Autres produits d'exploitation	229 498	201 259
• Autres produits d'exploitation non bancaire	229 498	201 259
Résultat ordinaire avant impôt	+ 908 364	+ 898 636
Produits exceptionnels	-	194 109
Résultat exceptionnel avant impôt	-	+ 194 109
Total	6 248 837	6 685 017

BILANS DE CETELEM

au 31 décembre (en milliers de francs)

ACTIF	1992	1993
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux	310	2 498
Créances sur les établissements de crédit	10 060 800	18 019 782
• A vue	422 891	3 607 598
• A terme	9 637 909	14 412 184
Créances sur la clientèle	26 207 696	26 935 903
• Autres concours à la clientèle	26 207 060	26 935 241
• Comptes ordinaires débiteurs	636	662
Obligations et autres titres à revenu fixe	335 105	1 282 327
Actions et autres titres à revenu variable	484 598	492 172
Participations et activité de portefeuille	359 277	1 132 148
Parts dans les entreprises liées	1 062 705	1 037 707
Immobilisations incorporelles	9 591	9 337
Immobilisations corporelles	271 130	45 242
Autres actifs	364 334	367 027
Comptes de régularisation	177 785	219 123
Total de l'actif	39 333 331	49 543 266

HORS BILAN

Engagements reçus

Engagements de financement		
• Engagements reçus d'établissements de crédit	-	505 000
Engagements de garantie		
• Engagements reçus d'établissements de crédit	48 368	67 949

PASSIF	1992 avant répartition	1993 avant répartition	1993 après répartition
Dettes envers les établissements de crédit	22 649 797	23 244 299	23 244 299
• A vue	199 262	193 129	193 129
• A terme	22 450 535	23 051 170	23 051 170
Comptes créditeurs de la clientèle	85 930	120 852	120 852
Autres dettes à vue	85 930	120 852	120 852
Dettes représentées par un titre	10 659 826	19 399 209	19 399 209
• Titres de créances négociables	7 687 420	10 593 366	10 593 366
• Emprunts obligataires	2 972 406	8 805 843	8 805 843
Autres passifs	455 064	548 115	822 814
Comptes de régularisation	295 292	242 103	242 103
Provisions pour risques et charges	133 930	74 691	74 691
Provisions réglementées	9 115	8 265	8 265
Dettes subordonnées	779 789	774 955	774 955
Capital souscrit	458 327	618 072	618 072
Primes d'émission	705 055	648 189	648 189
Réserves	2 389 568	2 999 279	3 589 811
Report à nouveau	47	77	6
Résultat de l'exercice	711 591	865 160	-
Total du passif	39 333 331	49 543 266	49 543 266

HORS BILAN

Engagements donnés

Engagements de financement			
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	990 000	990 000	990 000
• Engagements en faveur de la clientèle	15 936 949	15 465 110	15 465 110
Engagements de garantie			
• Engagements d'ordre d'établissements de crédit	268 824	299 653	299 653
• Engagements d'ordre de la clientèle	309 546	306 434	306 434

NOTES ANNEXES DE CETELEM

1. Principes comptables

Les comptes de Cetelem ont été établis conformément aux dispositions réglementaires applicables aux banques, telles qu'elles sont prévues en particulier par le Règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à l'établissement et à la publication des comptes annuels des établissements de crédit.

A) Présentation des comptes

La présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée en 1993 aux nouvelles dispositions introduites par le Règlement 91-01 à compter du 1er janvier 1993.

Les principales modifications affectant le bilan sont les suivantes :

- * les intérêts courus à recevoir ou à payer sont désormais rattachés aux postes d'actif et de passif concernés. Ce changement affecte la plupart des rubriques du bilan et a, en contrepartie, un impact important sur les comptes de régularisation actif et passif. Ces derniers ont également fait l'objet d'un éclatement qui a donné lieu à la création des rubriques "Autres Actifs" et "Autres Passifs"
- * les valeurs à l'encaissement figurent dans les comptes de régularisation
- * les titres en portefeuille sont analysés par nature et non plus par destination
- * les valeurs reçues et données en pension ont été reclassées respectivement dans les créances et dettes envers les établissements de crédit.

En ce qui concerne le compte de résultat, on peut citer les changements suivants :

- * les intérêts et résultats sur instruments financiers à terme affectés en couverture des ressources de Cetelem, qui figuraient auparavant pour leur montant brut en produits et charges des opérations diverses, sont désormais rattachés pour leur montant net aux rubriques de produits ou de charges relatives aux éléments couverts.
- * les dotations et reprises de provisions et les plus ou moins-values sur cession de titres de participation sont maintenant comprises globalement dans le solde en bénéfice (en perte) des corrections de valeur sur immobilisations financières.
- * l'intéressement et la participation des salariés sont rattachés aux frais de personnel.

Les comptes des exercices 1992 et 1991 ont été retraités pour être rendus comparables à ceux de l'exercice 1993.

B) Conversion des opérations libellées en devises

Ces opérations suivent les règles édictées par le règlement n° 89.01 du Comité de la Réglementation Bancaire. Les éléments d'actif, de passif et de hors-bilan de Cetelem sont convertis en francs au taux de change en vigueur à la date d'arrêt des comptes.

Les produits et charges courus en monnaies étrangères sont convertis en francs au cours du dernier jour du mois de leur enregistrement.

Les écarts résultant de la conversion des titres de participation et de filiales en devises financés en francs, sont inscrits en compte de titre.

Les autres gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés en fin de période au compte de résultat et constituent le résultat de change.

C) Créances sur la clientèle

Les montants des crédits en cours incluent les encours douteux nets de provisions. L'encours douteux se compose des échéances impayées et du capital restant dû des crédits pour lesquels le montant impayé dépasse trois échéances ou six échéances pour l'immobilier, ou pour les créances rendues exigibles du fait de leur transmission au contentieux.

Les provisions sur les créances impayées ainsi que sur les créances ayant fait l'objet d'un réaménagement sont calculées en appliquant des taux de provisionnement croissants avec le nombre de mensualités impayées. Les taux retenus reposent sur une approche statistique du risque.

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit des créances cédées dans le cadre des opérations de titrisation. Par contre, conformément à l'instruction de la Commission Bancaire 89-06, les droits sur l'attribution de tout ou partie du boni de liquidation de ces fonds figurent dans le poste "créances sur la clientèle".

D) Titres

Les opérations sur titres sont comptabilisées conformément au règlement 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire.

Les titres de placement, acquis avec un objectif de détention supérieur à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché. Il n'est pas fait usage de la faculté d'étaler la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement en compte de résultat.

Les titres de placement incluent notamment les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances constituant ces fonds.

Les titres d'investissement correspondent aux titres acquis en vue d'une détention durable et en principe jusqu'à leur échéance, et pour lesquels il existe un financement par des ressources à caractère permanent et durablement affectées, ou une couverture du risque de taux.

Ces titres sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition.

La surcote ou la décote constatée à l'achat est amortie sur la durée de vie résiduelle du titre, de manière linéaire pour les obligations et de manière actuarielle pour les autres titres.

Les moins-values latentes éventuelles sur ces titres ne sont pas provisionnées.

Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées, inscrits ou non à la cote officielle, sont comptabilisés à leur valeur d'utilité, telle qu'elle a été établie lors de la réévaluation intervenue en 1978. Les titres acquis postérieurement au 31 décembre 1976 sont portés au bilan à leur prix de revient. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de l'écart constaté.

E) Immobilisations

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire ou le mode dégressif pour le matériel informatique.

Les durées d'amortissement retenues sont de :

- 4 ans maximum pour les logiciels
- 40 ans pour les constructions
- 8 ans pour les agencements et installations
- 10 ans pour le mobilier
- 4 ou 5 ans pour les autres immobilisations corporelles.

F) Produits et charges d'exploitation bancaire

Les produits et charges bancaires sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis, aux exceptions principales suivantes :

- les frais d'émission des emprunts obligataires et l'impact des réaménagements de ressources de refinancement sont appréhendés immédiatement en résultat
- les indemnités de retard sur dossiers de crédit sont enregistrées en produit dès leur acquisition.

Les primes de remboursement des emprunts sont amorties sur la durée des dits emprunts.

Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la réglementation imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont amorties sur la durée du crédit.

G) Commissions d'apport de dossiers de crédit

Les commissions réglées aux intermédiaires qui transmettent les demandes de la clientèle sont assimilées à des frais généraux et classées en charges générales d'exploitation.

H) Opérations sur instruments financiers à terme.

Les opérations sur instruments financiers à terme, sont constituées pour l'essentiel de contrats d'échange de taux d'intérêts, de contrats de taux plafonds (CAPS) et d'options sur taux d'intérêts.

En application du règlement 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire, elles sont classées dans la catégorie des opérations visant à couvrir de manière identifiée dès l'origine le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont enregistrés en résultat de manière identique aux produits et charges de l'élément couvert. Pour la présentation du compte de résultat, ces charges et produits sont rattachés au poste dans lequel figurent les charges ou produits relatifs à l'élément couvert.

2. Notes sur le bilan

A) Opérations en devises

La contre-valeur en francs des opérations en devises est de :

355 millions de francs pour l'actif
383 millions de francs pour le passif.

Ces opérations concernent principalement l'achat de titres de participation ou d'entreprises liées en devises et le refinancement correspondant.

B) Créances sur les établissements de crédit

Ces créances se décomposent comme suit :

En milliers de francs	
Comptes à vue	3 604 837
Comptes et prêts à échéance	13 661 462
Prêt subordonné	100 000
Créances rattachées	653 483
Total	18 019 782

Les comptes à vue incluent pour 2 456 millions de francs les comptes de souscription de l'emprunt obligataire décembre 1993 de 2 500 millions de francs.

Échéancier au 31-12-93 (hors créances rattachées)

En milliers de francs	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	17 366 299	5 567 528	3 031 781	6 548 465	2 218 525
Dont créances subordonnées	100 000			100 000	

C) Créances sur la clientèle

Ce poste s'analyse de la façon suivante au 31 décembre 1993 :

En milliers de francs	Autres concours clientèle	Comptes ordinaires débiteurs	Total concours bancaires
Encours sains	26 200 313	662	26 200 975
Encours douteux	1 790 395	—	1 790 395
Provisions	1 368 871	—	1 368 871
Encours nets	26 621 837	662	26 622 499
Créances rattachées	313 404	—	313 404
Encours totaux au 31.12.93	26 935 241	662	26 935 903

Le montant des crédits à la clientèle se trouve réduit du capital restant dû sur les créances cédées par Cetelem aux fonds communs de créances existant au 31 décembre 1993.

CB2 : fonds constitué au mois de décembre 1991 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1993 s'élève à 673 millions de francs.

CB3 : fonds constitué au mois de juin 1992 par la cession par Cetelem de 2,174 milliards de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1993 s'élève à 1,017 milliard de francs.

CB4 : fonds constitué au mois de novembre 1992 par la cession par Cetelem de 1,8 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1993 s'élève à 1,111 milliard de francs.

CB5 : fonds constitué au mois de décembre 1993 par la cession par Cetelem de 1,8 milliard de francs de créances, dont le capital restant dû au 31 décembre 1993 s'élève à 1,745 milliard de francs.

Les créances non amorties du fonds CB1 ont été réintégrées au 31 décembre 1993 dans les encours de Cetelem pour leur valeur d'acquisition conformément au contrat de titrisation.

Les droits sur l'attribution de tout ou partie du boni de liquidation des fonds communs de créances figurent dans ce poste pour un montant de 74 millions de francs correspondant à :

CB1 16 millions de francs
CB2 13 millions de francs
CB3 12 millions de francs
CB4 13 millions de francs
CB5 20 millions de francs

Échéancier au 31 décembre 1993

En milliers de francs (hors créances rattachées)	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Créances sur la clientèle (encours sains)	26 200 975	3 656 389	8 869 016	12 289 034	1 386 536

Les créances sur la clientèle ne sont pas éligibles au refinancement des Banques Centrales.

D) Titres

a) Analyse du portefeuille titres par activité (hors participations et parts dans les entreprises liées)

En milliers de francs	Portefeuille placement	Portefeuille investissement	Créances rattachées	Total au 31.12.93
Classement au bilan				
Obligations et autres titres à revenu fixe	571 321	641 294	69 712	1 282 327
Actions et autres titres à revenu variable	492 172	—	—	492 172
Total	1 063 493	641 294	69 712	1 774 499

Titres de placement (hors créances rattachées)

En milliers de francs	Valeur brute	Moins-values provisionnées	Valeur nette 31.12.93	Plus-values latentes	Valeur estimative
Parts de fonds communs de créances	500 299	—	500 299	—	500 299
Autres titres	563 194	—	563 194	237	563 431
Total	1 063 493	—	1 063 493	237	1 063 730

Titres d'investissement (hors créances rattachées)

En milliers de francs	Valeur au 31.12.92	Transferts	Autres mouvements nets	Valeur au 31.12.93	Surcotes ou décotes non amorties
Obligations et autres titres à revenu fixe	296 000	—	345 294	641 294	—

Aucun titre d'investissement n'a été vendu avant l'échéance.

b) Obligations et autres titres à revenu fixe

Ce poste se décompose comme suit :

En milliers de francs	Total	Titres cotés	Titres non cotés
Valeur au bilan hors créances rattachées	1 212 616	453 939	758 677
Créances rattachées	69 712		
Total au 31.12.93	1 282 328		

Échéancier au 31 décembre 1993

En milliers de francs (hors créances rattachées)	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 212 616	392 127	25 000	475 233	320 256

c) Actions et autres titres à revenu variable (en milliers de francs)

Ce poste correspond aux parts des fonds communs de créances CB2 à CB5 et n'inclut aucune créance rattachée.

d) Participations et parts dans les entreprises liées

En milliers de francs	Valeur nette au 31.12.1993	dont titres cotés	dont titres non cotés	dont parts dans les établissements de crédit
Parts dans entreprises liées	1 037 707	7 336	1 030 371	1 025 227
Participations	1 132 148	113	1 132 035	1 131 906
Total	2 169 855	7 449	2 162 406	2 157 133

La liste des filiales et participations et des principales sociétés dont Cetelem est l'associé indéfiniment responsable figure en note 5E.

L'évolution des titres de participation au cours de l'exercice est présentée ci-après :

En milliers de francs	Parts dans les entreprises liées		
	Total	Participations	
Valeur brute au 31 décembre 1992	1 507 795	1 138 724	369 071
Acquisitions de l'exercice	815 470	10 087	805 383
Cessions de l'exercice	-47 318	-11 318	-36 000
Autres mouvements	-33 154	-26 843	-6 281
Valeur brute au 31 décembre 1993	2 242 823	1 110 650	1 132 173
Provisions au 31 décembre 1992	85 812	76 019	9 793
Dotations de l'exercice	2 434	2 409	25
Reprises de l'exercice	-15 278	-5 485	-9 793
Provisions au 31 décembre 1993	72 968	72 943	25
Valeur nette au 31 décembre 1992	1 421 983	1 062 705	359 278
Valeur nette au 31 décembre 1993	2 169 855	1 037 707	1 132 148

L'acquisition principale concerne la prise de participation de 49 % dans Cofinoga pour la somme de 735 millions de francs.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration financière des activités en Belgique, un échange de titres s'est concrétisé par l'acquisition pour 14,6 millions de francs de titres Fimagroup et par la cession de titres Fimaser pour 36 millions de francs.

E) Immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers de francs	Total	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles
Valeur brute au 31 décembre 1992	339 856	325 169	14 687
Acquisitions de l'exercice	14 500	11 195	3 305
Cessions de l'exercice	-231 421	-231 175	-246
Autres mouvements	-3 090	-875	-2 215
Valeur brute au 31 décembre 1993	119 845	104 314	15 531
Amortissements au 31 décembre 1992	58 821	53 654	5 167
Dotations de l'exercice	11 106	10 079	1 027
Autres mouvements	-4 661	-4 661	
Amortissements au 31 décembre 1993	65 266	59 072	6 194
Valeur nette au 31 décembre 1992	281 035	271 515	9 520
Valeur nette au 31 décembre 1993	54 579	45 242	9 337

La diminution des immobilisations corporelles s'explique à hauteur de 207 millions de francs par la sortie des titres de la Foncière de la Compagnie Bancaire, société propriétaire des immeubles d'exploitation du groupe.

Cette société, dans le cadre d'une réorganisation de son actionariat a réduit son capital et racheté, pour l'annuler, la participation détenue par Cetelem.

F) Autres actifs

En milliers de francs	
État Impôts et Taxes	1 435
Autres débiteurs divers	365 593
Total	367 028

G) Comptes de régularisation (actif)

En milliers de francs	
Valeurs à l'encaissement	38 921
Primes de remboursement des emprunts obligataires	41 592
Charges payées d'avance	14 698
Produits à recevoir	91 170
Autres	32 742
Total	219 123

Les produits à recevoir incluent les créances rattachées sur instruments de hors-bilan.

H) Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste se décompose de la façon suivante :

En milliers de francs	
Comptes à vue	193 081
Comptes et prêts à échéance	23 029 710
Dettes rattachées	21 508
Total	23 244 299

Échéancier au 31 décembre 1993 (hors dettes rattachées)

En milliers de francs	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Dettes envers les établissements de crédit	23 222 791	3 104 179	7 616 574	10 907 712	1 594 326

I) Dettes représentées par un titre

En milliers de francs	
Titres de créances négociables	10 040 569
Dettes rattachées	552 797
Total titres de créances négociables	10 593 366
Emprunts obligataires	8 478 415
Dettes rattachées	327 428
Total emprunts obligataires	8 805 843
Total	19 399 209

Les primes de remboursement restant à amortir sur emprunts obligataires, sont classées à l'actif en comptes de régularisation (note 2.G).

Échéancier au 31 décembre 1993

En milliers de francs (hors dettes rattachées)	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Dettes représentées par un titre	18 518 984	2 240 000	2 597 500	6 930 484	6 751 000

J) Autres passifs

En milliers de francs	
État Impôts et Taxes	57 479
Autres créditeurs divers	490 636
Total	548 115

K) Comptes de régularisation (passif)

En milliers de francs	
Charges à payer	235 701
Produits perçus d'avance	5 025
Autres	1 377
Total	242 103

Les charges à payer sont principalement constituées de charges générales d'exploitation ainsi que de dettes rattachées sur instruments de hors-bilan.

L) Provisions pour risques et charges

En milliers de francs	
Provisions pour impôts différés	64 386
Autres provisions pour risques et charges	10 305
Total	74 691

M) Dettes subordonnées

En milliers de francs	
Titres subordonnés remboursables	500 000
Autres emprunts subordonnés	264 040
Dettes rattachées	10 915
Total	774 955

Les titres subordonnés correspondent à l'émission de 500 millions de francs, échéance Août 1996, à taux d'intérêt variable égal à la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement des emprunts d'État à long terme (TME), diminuée de 0,90%. Les emprunts subordonnés ont été souscrits par Cetelem auprès de la Compagnie Bancaire :

- 164,8 millions de francs échéance avril 1998 portant intérêt au taux PIBOR 3mois (Paris Interbank Offered Rate) majoré de 0,475%.

- 99,2 millions de francs échéance septembre 1998 portant intérêt au taux PIBOR 3mois majoré de 0,565%.

Compte tenu de la clause de subordination, ces dettes subordonnées prennent rang après les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant les prêts participatifs accordés à la société et les titres participatifs émis.

N) Capitaux propres

Capital et primes

Le capital social de Cetelem est composé de 13 734 934 actions d'un montant nominal de 45 francs, entièrement libérées.

Cetelem offre depuis 1991 à ses actionnaires la possibilité de recevoir leur dividende en actions. Dans ce cadre, elle a émis 81 546 actions au prix de 1 111 francs chacune en 1993, pour une valeur totale, prime d'émission incluse, de 90,6 millions de francs.

Par ailleurs, en vertu d'une autorisation renouvelée par l'Assemblée Générale du 18 mars 1993 au Conseil d'Administration, Cetelem attribue périodiquement aux salariés du groupe des options leur donnant droit à la souscription d'actions. En 1993 ont été ainsi attribuées 20 000 options. Au 31 décembre 1993, la levée des options en cours à cette date entraînerait l'émission de 245 432 actions supplémentaires.

Les levées d'options en 1993 ont donné lieu à l'émission de 41 580 actions nouvelles, pour une valeur totale, prime d'émission incluse, de 12,3 millions de francs.

Réserves

La variation des postes réserves s'explique comme suit :

En milliers de francs	31.12.1992	Affectation du résultat de l'exercice 1992	31.12.1993
Réserve légale	45 066	767	45 833
Réserve spéciale des plus-values à long terme	6 129		6 129
Réserve de réévaluation	160		160
Autres réserves	2 338 213	608 944	2 947 157
Total	2 389 568	609 711	2 999 279

3. Notes sur le hors-bilan

A) Opérations à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme non dénouées au 31/12/1993 s'élèvent à 5,3 milliards de francs

B) Engagements sociaux

Les engagements sociaux définis pour les sociétés françaises par l'accord du groupe de la Compagnie Bancaire (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite temporaire) et par le régime de retraite à prestations définies des cadres de direction sont couverts globalement par des contrats souscrits par la Compagnie Bancaire auprès d'une compagnie d'assurance.

4. Notes sur le compte de résultat

A) Intérêts sur opérations avec la clientèle

Les produits dégagés par les opérations de crédit faites avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation sont inclus dans les intérêts et produits. Lorsque Cetelem est gérant de la société en participation, la quote-part du résultat de la SEP due au co-associé est inscrite dans les intérêts et charges.

B) Intérêts sur obligations et autres titres à revenu fixe

CHARGES DE L'EXERCICE		PRODUITS DE L'EXERCICE	
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 368 026	Obligations et autres titres revenu fixe	71 394
Titres et emprunts subordonnés	68 198	Parts spécifiques de fonds communs de créances	2 209
Total	1 436 224	Total	73 603

C) Revenus de titres à revenu variable

En milliers de francs	
Actions et autres titres à revenu variable	115 123
Participations	53 753
Parts dans les entreprises liées	130 562
Total	299 438

D) Commissions

En milliers de francs	Charges de l'exercice	Produits de l'exercice
Opérations avec les établissements de crédit	62 375	—
Opérations avec la clientèle	—	72 145
Opérations sur titres	420	—
Opérations sur instruments financiers à terme	480	—
Prestations de services pour compte de tiers	—	119 093
Total	63 275	191 238

E) Charges générales d'exploitation

a) Charges de personnel

En milliers de francs	
Salaires et traitements	327 955
Charges sociales	139 045
Charges fiscales	41 808
Charges de retraites	26 510
Autres charges connexes	20 329
Participation	8 466
Intéressement	14 240
Total	578 353

Retraites bancaires

Cetelem, agréé en tant que banque adhère à la caisse de Retraites de la Profession bancaire (CRPB). L'accord professionnel du 13 septembre 1993 prévoit l'adhésion des banques aux régimes de retraite complémentaire gérés par l'ARRCO et l'AGIRC. Depuis le 1er janvier 1994, les cotisations sont payées pour leur plus grande part à des caisses de l'ARRCO et de l'AGIRC, et pour une part plus faible à la CRPB, qui reste chargée d'assurer aux retraités et, à terme, aux agents en activité au 31 décembre 1993, le paiement de l'équivalent des abattements pratiqués par l'ARRCO et l'AGIRC pour la reconstitution des services passés, et celui de compléments de pension destinés à amener leur pension globale au niveau de leur pension bancaire au 31 décembre 1993, telle que calculée précédemment. Il est prévu que cette pension bancaire globale soit revalorisée chaque année sous déduction d'une franchise de 1,9 %.

b) Autres frais administratifs

Ce poste comprend principalement les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

F) Solde en perte / (bénéfice) des corrections de valeur sur créances

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

En milliers de francs	Dotations aux provisions	Créances passées en perte sur l'exercice	Reprises de provisions	Récupérations sur créances amorties	Charges du risque exercice 1993
Provisions créances clientèle	444 886	352 870	-352 278	-12 857	432 621

G) Solde en perte / (bénéfice) des corrections de valeur sur immobilisations financières

En milliers de francs	Participations	Parts dans les entreprises liées	Solde de l'exercice 1993
Plus-values et reprises	9 793	5 702	15 495
Moins-values et dotations	a)-31 195	-2 409	-33 604
Solde	-21 402	3 293	-18 109

a) dont moins-value sur échange de titres Fimaser/Fimagroup pour 21,1 millions de francs.

H) Autres produits d'exploitation

Produits d'exploitation non bancaire

Sont enregistrés dans ce poste les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit, ainsi que les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance-vie ou de capitalisation.

I) Produits exceptionnels

Le montant du poste correspond au profit dégagé lors du rachat par la Foncière de la Compagnie Bancaire de ses titres détenus par Cetelem

J) Impôts sur les sociétés

Un groupe d'intégration fiscale a été constitué en 1989 entre Cetelem et Cofica. Ce groupe fiscal n'a aucune incidence sur la charge d'impôt propre de Cetelem
La charge d'impôt de l'exercice s'analyse ainsi :

En milliers de francs	
Impôt sur le résultat ordinaire	226 520
Impôt différé	1 065
Total	227 585

K) Charges et produits sur exercices antérieurs

Les opérations relatives à des exercices antérieurs s'élèvent à :

7 millions de francs pour les charges

5 millions de francs pour les produits.

5. Autres informations

A) Informations relatives aux entreprises liées et aux entreprises ayant un lien de participation

En milliers de francs	Total bilan 31.12.93	dont entreprises liées	dont participations	dont autres partenaires
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	18 019 782	15 415 349	140 545 (1)	2 463 888
Créances sur la clientèle	26 935 903			26 935 903
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 282 327	1 274 036	—	8 291
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	23 244 300	22 820 820	50 351	373 129
Comptes créditeurs de la clientèle	120 852	400	—	120 452
Dettes subordonnées	774 955	264 971		509 984
HORS BILAN				
Engagements reçus d'établissements de crédit :				
• de financement	505 000	505 000		
• de garantie	67 949	67 949		
Engagements en faveur d'établissements de crédit :				
• de financement	990 000		990 000	
• de garantie	299 653	232 687	66 966	
Engagements en faveur de la clientèle :				
• de financement	15 465 110			15 465 110
• de garantie	306 434	306 434		

(1) dont subordonnées : 100 369 milliers de francs

B) Effectif moyen du personnel en 1993

Les effectifs moyens en 1993 se décomposent comme suit :

Employés	Gradés	Cadres	Total
77	1 157	360	1 594

C) Proposition d'affectation des résultats

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires l'affectation suivante :

- distribution d'un dividende de 20 francs par action, soit un total de 274 699 milliers de francs.

- affectation du solde du bénéfice, soit 590 462 milliers de francs et du report à nouveau, soit 77 milliers de francs

- à la réserve légale pour 15 974 milliers de francs

- à la réserve provenant de la provision pour investissements libérée pour 2 358 milliers de francs

- à la réserve facultative pour 572 200 milliers de francs

- au report à nouveau pour 6 milliers de francs.

D) Identification de la société consolidante

Cetelem est consolidé par intégration globale dans les comptes de la Compagnie Bancaire.

E) Informations sur les filiales, participations et parts sociales

(filiales et participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de Cetelem)

au 31 décembre 1993 (en milliers de francs français)	Capital	Capitaux propres autres que le capital*	Quote-part du capital détenu en % du capital	Résultats du dernier exercice clos
Renseignements détaillés				
Filiales détentions supérieures à 50 %				
Filiale française				
• Cofica	298 858	1 390 685	99,92	334 493
Filiales étrangères				
• Fimestic - Espagne C/Serrano Anguita 8 Planta 1A 28004 Madrid	148 986	-37 121	80,00	9 880
• Cetelem Nederland BV - Pays-Bas Ehrengracht 539543 1017 B.W., Amsterdam	38 318	-36 707	100,00	-5 866
• Cetelem SFAC - Portugal Rua Basilio Teles, 24, 1000 Lisboa	16 700	-	55,00	-1 458
Participations détentions comprises entre 10 et 50 %				
Participations françaises				
• Cofinoga 106 av. du Président Wilson, 33696 Mérignac	379 500	194 207	49,00	non arrêté
• Lafayette Finance 27 rue Chaussée d'Antin, 75009 Paris	69 000	21 468	49,00	25 300
• Finama 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris	20 000	-184	49,00	2 036
• S2P 1 place Mendès-France, 91066 Evry	218 705	148 130	40,01	non arrêté
• AGF Financement 1 6 avenue Kléber, 75116 Paris	20 000	3	40,00	466
• AGF Financement 2 6 avenue Kléber, 75116 Paris	20 000	-	40,00	-
• Facet 80 bd du Mandinet, 77185 Lognes	103 815	122 968	38,51	82 328
• Novacredit 18 quai de la Rapée, 75012 Paris	20 000	7 995	38,00	4 265
• Covéfi 64 rue du Rocher, 75008 Paris	80 000	-10 999	34,00	non arrêté
• Cofidis 64 rue du Rocher, 75008 Paris	240 255	443 736	15,00	non arrêté
Participations étrangères				
• Fimagroup - Belgique 77 rue Neuve, 1000 Bruxelles	36 625	-	40,00	1
• Fipryca - Espagne Doctor Esquerdo n 138-4, 28007 Madrid	54 628	-18 989	34,00	non arrêté
• Findomestic - Italie Via Jacopo da Diacetto 48, 50123 Firenze	196 280	57 140	26,32	non arrêté

Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres ont été convertis au cours d'arrêté et les résultats au cours moyen annuel.

* non compris les résultats de l'exercice.

	Valeur comptable des titres détenus brute	Valeur comptable des titres détenus nette	Prêts et avances consentis par la société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
--	---	---	--	---	---

Renseignement global

Filiales françaises	878 825	878 825	872 008	-	100 384
Filiales étrangères	219 495	146 551	-	82 770	-
Participations françaises	1 050/60	1 050 160	141 043	750	53 473
Participations étrangères	95 018	95 018	-	-	1 587

Liste des sociétés dont Cetelem est associé indéfiniment responsable

Sociétés en nom collectif

• Cetelem Expansion	20 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret
• Clariance	5 avenue Kléber, 75116 Paris
• Cofipus	5 avenue Kléber, 75116 Paris
• Kléber Foncier Echat 9	25 avenue Kléber, 75116 Paris
• Presbourg Etoile	37 rue de la Pérouse, 75116 Paris
• Soservi	5 avenue Kléber, 75116 Paris

Groupements d'intérêt économique

• Neuilly Gestion	20 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret
• Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou, 92300 Levallois-Perret
• GEP	5 avenue Kléber, 75116 Paris
• GAM	5 avenue Kléber, 75116 Paris

COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS DE CETELEM

pour les 3 derniers exercices (en millions de francs)

CHARGES	1991	1992	1993
Charges d'exploitation bancaire	3 075,5	3 276,7	3 556,8
Intérêts et charges assimilées	3 023,3	3 227,7	3 490,7
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	2 344,4	2 223,0	2 026,0
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	8,5	15,9	28,5
• Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	670,4	988,8	1 436,2
Commissions	52,2	49,0	63,3
Pertes sur opérations financières	-	-	2,8
• Solde en perte des opérations de change	-	-	2,8
Autres charges ordinaires	1 881,5	2 063,7	2 035,4
Charges générales d'exploitation	1 343,0	1 427,8	1 493,1
• Frais de personnel	535,0	565,6	578,4
• Autres frais administratifs	808,0	862,2	914,7
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	8,7	10,3	11,1
Autres charges d'exploitation	33,3	45,3	80,5
• Autres charges d'exploitation bancaire	1,1	1,2	0,9
- Autres charges	1,1	1,2	0,9
• Autres charges d'exploitation non bancaire	32,2	44,1	79,6
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	496,5	544,5	432,6
Solde en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	-	35,8	18,1
Charges exceptionnelles	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	195,5	196,8	227,6
Bénéfice de l'exercice	505,8	711,6	865,2
Total	5 658,3	6 248,8	6 685,0

BILANS RÉSUMÉS DE CETELEM

pour les 3 derniers exercices (en millions de francs)

PRODUITS	1991	1992	1993
Produits d'exploitation bancaire	5 395,0	6 019,3	6 289,6
Intérêts et produits assimilés	5 136,6	5 402,3	5 798,7
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	501,9	897,2	1 274,1
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	4 622,3	4 481,4	4 451,0
• Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	12,4	23,7	73,6
Revenus des titres à revenu variable	133,7	415,7	299,4
Commissions	124,7	200,5	191,2
Gains sur opérations financières	-	0,8	0,3
• Solde en bénéfice des opérations de change	-	0,8	-
• Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	-	-	0,3
Autres produits ordinaires	263,3	229,5	201,3
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	-	-	-
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	9,2	-	-
Autres produits d'exploitation	254,1	229,5	201,3
• Autres produits d'exploitation non bancaire	254,1	229,5	201,3
Résultat ordinaire avant impôt	+ 701,3	+ 908,4	+ 898,7
Produits exceptionnels	-	-	194,1
Résultat exceptionnel avant impôt	-	-	+ 194,1
Total	5 658,3	6 248,8	6 685,0

BILANS RÉSUMÉS DE CETELEM

pour les 3 derniers exercices avant répartition (en millions de francs)

ACTIF	1991	1992	1993
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux	0,4	0,3	2,5
Créances sur les établissements de crédit	7 303,5	10 060,8	18 019,8
• A vue	247,6	422,9	3 607,6
• A terme	7 055,9	9 637,9	14 412,2
Créances sur la clientèle	26 873,1	26 207,7	26 935,9
• Autres concours à la clientèle	26 870,8	26 207,1	26 935,2
• Comptes ordinaires débiteurs	2,3	0,6	0,7
Obligations et autres titres à revenu fixe	258,6	335,1	1 282,3
Actions et autres titres à revenu variable	197,4	484,6	492,2
Participations et activité de portefeuille	345,4	359,3	1 132,1
Parts dans les entreprises liées	1 132,8	1 062,7	1 037,7
Immobilisations incorporelles	9,4	9,6	9,3
Immobilisations corporelles	264,1	271,1	45,2
Autres actifs	376,4	364,3	367,1
Comptes de régularisation	189,8	177,8	219,2
Total de l'actif	36 950,9	39 333,3	49 543,3

HORS BILAN

Engagements reçus

Engagements de financement			
• Engagements reçus d'établissements de crédit	-	-	505,0
Engagements de garantie			
• Engagements reçus d'établissements de crédit	-	48,4	67,9

PASSIF	1991	1992	1993
Dettes envers les établissements de crédit	24 236,7	22 649,8	23 244,3
• A vue	390,0	199,3	193,1
• A terme	23 846,7	22 450,5	23 051,2
Comptes créditeurs de la clientèle	75,9	85,9	120,9
• Autres dettes à vue	75,9	85,9	120,9
Dettes représentées par un titre	7 601,9	10 659,8	19 399,2
• Titres de créances négociables	4 629,5	7 687,4	10 593,4
• Emprunts obligataires	2 972,4	2 972,4	8 805,8
Autres passifs	355,5	455,1	548,0
Comptes de régularisation	285,6	295,3	242,0
Provisions pour risques et charges	68,2	133,9	74,7
Provisions réglementées	12,6	9,1	8,3
Dettes subordonnées	765,2	779,8	775,0
Capital souscrit	450,7	458,3	618,1
Primes d'émission	608,9	705,1	648,2
Réserves	1 983,9	2 389,6	2 999,3
Report à nouveau	-	-	0,1
Résultat de l'exercice	505,8	711,6	865,2
Total du passif	36 950,9	39 333,3	49 543,3

HORS BILAN

Engagements donnés

Engagements de financement			
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	390,0	990,0	990,0
• Engagements en faveur de la clientèle	13 880,7	15 936,9	15 465,1
Engagements de garantie			
• Engagements d'ordre d'établissements de crédit	287,0	268,8	299,7
• Engagements d'ordre de la clientèle	310,1	309,6	306,4

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

au cours des 5 derniers exercices

	1989	1990	1991	1992	1993
Capital en fin d'année					
• Capital social (en francs)	379 328 640	379 475 340	450 657 270	458 327 475	618 072 030
• Nombre d'actions ordinaires existantes	6 322 144	6 324 589	10 014 606	10 185 055	13 734 934
• Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	94 374	130 817	201 953	204 797	245 432
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers de francs)					
• Chiffre d'affaires hors taxes	4 451 118	4 887 952	5 517 760	5 882 697	5 957 370
• Bénéfice avant impôt, participation des salariés, amortissement et provisions	829 327	913 848	1 225 920	1 566 031	1 477 094
• Impôt sur les bénéfices	232 972	168 800	157 585	161 213	226 520
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	13 937	12 992	10 905	14 109	12 066
• Bénéfice après impôt, participation des salariés, amortissement et provisions (2)	287 064	315 397	505 793	711 591	865 160
• Montant des bénéfices distribués	63 221	63 246	100 146	101 851	274 699
Résultat des opérations, réduit à une seule action ajustée (1) (en francs)					
• Bénéfice après impôt mais avant amortissement et provisions (2)	51,12	63,48	78,43	101,41	89,45
• Bénéfice après impôt, amortissement et provisions (2)	24,61	26,87	37,13	51,37	61,88
• Dividende versé à chaque action	5,50	5,50	7,50	7,50	20,00
Personnel					
• Nombre moyen de salariés au cours de l'exercice	1 540	1 532	1 531	1 569	1 594
• Montant de la masse salariale (en milliers de francs)	278 904	296 776	303 221	319 068	329 101
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en milliers de francs)	201 231	235 411	229 825	242 390	245 078

COMPTES DE RÉSULTATS FINANCIERS DE COFICA

	1989	1990	1991	1992	1993
(1) Opérations financières réalisées par la société et coefficient d'ajustement:					
• en 1989: augmentation du capital de 378 172 320 F à 379 328 640 F consécutive à la levée de 16 732 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1er janvier 1989.					
• en 1990: augmentation du capital de 379 328 640 F à 379 475 340 F consécutive à la levée de 2 445 options. Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1er janvier 1990.					
• en 1991: augmentation du capital de 379 475 340 F à 450 657 270 F consécutive - à la levée de 1 257 options (nominal 60 F) - au paiement du dividende en actions (102 265 actions à 60 F) - à l'augmentation de capital par émission de 1 071 351 actions nouvelles - à la levée de 15 326 options (nominal 45 F) Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1er janvier 1991.					
• en 1992: augmentation du capital de 450 657 270 F à 458 327 475 F consécutive - au paiement du dividende en actions (126 780 actions à 45 F) - à la levée de 43 669 options (nominal 45 F) Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1er janvier 1992.					
• en 1993: augmentation du capital de 458 327 475 F à 618 072 030 F consécutive - à la levée de 41 580 options (nominal 45 F) - au paiement du dividende en actions (81 546 actions à 45 F) - à l'attribution de 3 426 753 actions gratuites (nominal 45 F) par incorporation de réserves Tous les titres ont été émis ou créés - jouissance 1er janvier 1993.					
Coefficient d'ajustement	0,5500	0,5500	0,7500	0,7500	1,0000

(2) Compte non tenu des résultats consolidés de sa filiale Cofica

COMPTES DE RÉSULTATS FINANCIERS DE COFICA

au 31 décembre (en milliers de francs)

CHARGES	1992	1993
Charges d'exploitation bancaire	1 513 551	1 367 840
Intérêts et charges assimilées	1 501 891	1 353 286
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	1 316 667	1 295 770
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	142
• Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	185 224	57 374
Commissions	11 660	14 554
Autres charges ordinaires	1 162 437	1 220 830
Charges générales d'exploitation	746 115	770 100
• Frais de personnel	248 531	250 797
• Autres frais administratifs	497 584	519 303
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles et corporelles	8 724	5 957
Autres charges d'exploitation	7 345	15 394
• Autres charges d'exploitation bancaire	-	-
• Autres charges d'exploitation non bancaire	7 345	15 394
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	397 811	429 379
Solde en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	2 442	-
Charges exceptionnelles	-	632
Impôt sur les bénéfices	117 682	110 351
Bénéfice de l'exercice	222 716	234 670
Total	3 016 386	2 934 323

PRODUITS	1992	1993
Produits d'exploitation bancaire	2 910 434	2 825 311
Intérêts et produits assimilés	2 404 194	2 377 759
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	130 216	19 468
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	2 273 978	2 358 191
• Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	100
Produits sur opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	447 501	373 403
• Agios location avec option d'achat, crédit-bail, location longue durée	442 823	366 718
• Autres produits assimilés	4 678	6 685
Revenus des titres à revenu variable	1 947	22 641
Commissions	56 761	51 472
Gains sur opérations financières	31	36
• Solde en bénéfice des opérations de change	31	36
Autres produits ordinaires	102 312	109 012
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	-	67
Autres produits d'exploitation	102 312	108 945
• Autres produits d'exploitation bancaire	-	-
• Autres produits d'exploitation non bancaire	102 312	108 945
Résultat ordinaire avant impôt	+ 336 758	+ 345 653
Produits exceptionnels	3 640	-
Résultat exceptionnel avant impôt	+ 3 640	- 632
Total	3 016 386	2 934 323

BILANS FINANCIERS DE COFICA

au 31 décembre, après répartition (en milliers de francs)

ACTIF	1992	1993
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux	185	352
Créances sur les établissements de crédit	1 171 349	114 657
• A vue	13 699	18 638
• A terme	1 157 650	96 019
Créances sur la clientèle	13 990 680	14 554 825
• Autres concours à la clientèle	13 990 680	14 554 825
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	6 929
Participations et activité de portefeuille	642	31 848
Parts dans les entreprises liées	44 255	62 359
Crédit-bail et location avec option d'achat	2 484 392	1 889 703
Location simple	403 419	379 437
Immobilisations incorporelles	15 986	19 904
Immobilisations corporelles	282 399	18 662
Autres actifs	159 699	129 887
Comptes de régularisation	44 994	66 810
Total de l'actif	18 598 000	17 275 373

HORS BILAN		
Engagements reçus		
Engagements de financement		
• Engagements reçus d'établissements de crédit	-	495 000
Engagements de garantie		
• Engagements reçus d'établissements de crédit	-	-

PASSIF	1992	1993
Dettes envers les établissements de crédit	13 817 438	13 859 485
• A vue	187 301	18 956
• A terme	13 630 137	13 840 529
Comptes créditeurs de la clientèle	30 262	37 267
• Autres dettes à vue	30 262	37 267
Dettes représentées par un titre	1 506 747	118 429
• Titres de créances négociables	347 457	118 429
• Emprunts obligataires	1 159 290	-
Autres passifs	532 443	622 668
Comptes de régularisation	335 166	296 978
Provisions pour risques et charges	7 477	9 616
Provisions réglementées	5 407	5 293
Dettes subordonnées	309 546	306 434
Capital souscrit	298 858	298 858
Primes d'émission	944 266	944 266
Réserves	804 575	770 303
Réserve de réévaluation des immobilisations	5 681	5 671
Report à nouveau	134	105
Total du passif	18 598 000	17 275 373

HORS BILAN		
Engagements donnés		
Engagements de financement		
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
• Engagements en faveur de la clientèle	3 337 997	4 156 187
Engagements de garantie		
• Engagements d'ordre d'établissements de crédit	81 957	94 228
• Engagements d'ordre de la clientèle	12 618	11 361

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CETELEM

au 31 décembre (en millions de francs)

	1991	1992	1993
Produits des opérations bancaires avec la clientèle	7 469	7 634	7 608
• Intérêts et commissions sur crédits à l'équipement des ménages	6 904	7 170	7 207
• Loyers nets des matériels donnés en crédit-bail	457	301	214
• Loyers nets des matériels donnés en location	108	163	187
Produit net du portefeuille Actions et Participations	145	191	302
• Dividendes	13	69	116
• Plus et moins-values et dotations nettes aux provisions	42	-1	-2
• Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	90	123	188
Autres produits d'exploitation	299	345	269
• Plus et moins-values de cession d'immobilisations	-	-3	1
• Prestations de service	31	49	30
• Produits accessoires	318	315	253
• Pertes et profits divers nets	-50	-16	-15
Charges nettes de financement	-3 939	-3 775	-3 585
• Charges sur opérations avec les établissements de crédit	-3 555	-3 510	-3 437
• Produits sur opérations avec les établissements de crédit	481	859	1 233
• Intérêts des comptes de la clientèle	2	-	-
• Intérêts sur emprunts obligataires et assimilés	-546	-505	-561
• Intérêts sur autres dettes représentées par un titre	-326	-651	-896
• Résultat des opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe	5	32	75
• Résultat des opérations sur instruments financiers	-	-	1
Produit global d'exploitation	3 974	4 395	4 594
Charges générales d'exploitation	-2 156	-2 300	-2 410
• Charges de personnel	-888	-941	-993
• Participation et intéressement des salariés	-44	-49	-30
• Impôts et taxes	-76	-84	-96
• Autres frais généraux	-1 148	-1 226	-1 291
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	-26	-26	-25
Résultat brut avant charge du risque et provisions	1 792	2 069	2 159
Charge du risque sur opérations de crédit	-848	-968	-888
Dotations nettes aux provisions pour pertes et charges	-22	-3	27
Résultat courant avant impôt	922	1 098	1 298
Impôt sur les sociétés	-262	-342	-356
Résultat courant net	660	756	942
Amortissement des écarts d'acquisition	-	-	343
• Dotations	-1	-3	-54
• Reprises	-	-	-
Résultat extraordinaire net	-	-	343
Résultat net	659	753	1 231
• Dont part des tiers	-5	-2	2
• Dont part du Cetelem	664	755	1 229

BILANS CONSOLIDÉS DE CETELEM

au 31 décembre avant répartition (en millions de francs)

ACTIF	1991	1992	1993
Caisse, instituts d'émission, Trésor public, comptes courants postaux	2	-	3
Créances sur les établissements de crédit	6 775	9 308	17 372
• Comptes à vue	13	305	3 746
• Comptes et prêts à échéance	6 762	9 003	13 626
Concours bancaires à la clientèle	44 016	44 225	45 266
• Crédits			
- à l'équipement des ménages	40 470	41 108	42 648
• Crédit-bail et locations financières			
- Matériels donnés en crédit-bail	3 133	2 522	1 942
- Matériels donnés en location	413	595	676
Promotion et investissements immobiliers	5	5	4
• Immeubles donnés en location ou offerts à la vente	5	5	4
Titres	1 285	1 784	2 762
• Obligations et autres titres à revenu fixe	146	383	1 172
• Actions et autres titres à revenu variable	315	485	496
• Titres de participation	36	34	25
• Parts des sociétés mises en équivalence	788	882	1 069
Immobilisations corporelles	90	101	82
Immobilisations incorporelles	20	19	22
Autres actifs	353	388	418
Comptes de régularisation	272	239	338
Ecarts d'acquisition	31	30	352
Total de l'actif	52 849	56 099	66 619
PASSIF	1991	1992	1993
Dettes envers les établissements de crédit	35 726	35 516	37 477
• Comptes à vue	1 038	243	226
• Comptes et emprunts à échéance	34 688	35 273	37 251
Comptes créditeurs de la clientèle	97	117	154
• Comptes à vue	97	117	154
Dettes représentées par un titre	9 385	12 167	19 538
• Titres de créances négociables	5 263	8 035	10 711
• Emprunts obligataires	4 122	4 132	8 827
Autres passifs	1 281	1 124	1 139
Comptes de régularisation	387	420	369
Provisions pour risques et charges	78	83	25
Emprunts participatifs ou subordonnés	1 089	1 089	1 081
Capitaux propres			
• Capital, primes et réserves consolidées	4 147	4 830	5 605
• Résultat net	659	753	1 231
Total capitaux propres	4 806	5 583	6 836
• dont part des tiers	25	31	42
• dont part du Cetelem	4 781	5 552	6 794
Total du passif	52 849	56 099	66 619
HORS BILAN			
Engagements reçus d'établissements de crédit	-	48	1 068
Engagements reçus de la clientèle	-	-	11
Opérations sur instruments financiers à terme			
• Contrats d'échange de taux	500	130	267
• Options (achats)	-	-	324
Engagements donnés à des établissements de crédit	476	1 080	990
Engagements en faveur de la clientèle	16 910	19 900	20 316
Opérations sur instruments financiers à terme			
• Contrats d'échange de taux	3 452	4 169	3 686
• Contrats de taux plafond (achats)	-	-	1 500

NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

1 - Principes de consolidation

Le groupe de la Compagnie Bancaire, auquel appartient Cetelem, établit depuis 1973 des comptes consolidés fondés sur une approche économique du groupe, qui se définit comme une fédération d'entreprises spécialisées liées entre elles par la mise en commun de moyens de gestion et la centralisation de la politique financière. La présentation des bilans et comptes de résultat consolidés du groupe est largement influencée par cette approche économique, qui conduit à organiser la structure des comptes consolidés autour des différents métiers du groupe. Ces comptes consolidés, antérieurs à la définition des règles de consolidation spécifiques aux établissements de crédit, dérogent en particulier aux normes de présentation fixées par la réglementation bancaire, pour une meilleure représentation de l'ensemble constitué par les sociétés du groupe.

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence de l'information présentée, et parce que les comptes consolidés des principales filiales sociétés de crédit du groupe de la Compagnie Bancaire représentent la contribution respective de chacune des activités de crédit aux bilans et comptes de résultat consolidés du groupe, la présentation retenue pour le groupe de la Compagnie Bancaire est maintenue pour les comptes consolidés de Cetelem. Hormis cette différence de présentation, les comptes consolidés de Cetelem sont établis conformément aux dispositions du Règlement 85.12 modifié par le Règlement 91-02 du Comité de la Réglementation Bancaire.

Les bilans et comptes de résultat consolidés publiés au Balo, qui résultent de l'application stricte du référentiel bancaire, sont présentés en note 7.

A) Les sociétés consolidées

Les sociétés dont Cetelem, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses filiales, assume la responsabilité et la direction, sont intégrées globalement. Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce une influence notable, sont mises en équivalence. Enfin une société, sur laquelle le groupe exerce un contrôle conjoint avec des partenaires externes, est intégrée proportionnellement.

En 1993, 31 sociétés ont été consolidées (contre 30 en 1992), dont 15 ont été intégrées globalement (contre 13), 1 intégrée proportionnellement au pourcentage d'intérêt du groupe (contre 1), et 15 mises en équivalence (contre 16).

Les principales sociétés intégrées globalement sont :

Pourcentage de contrôle par le groupe et pourcentage d'intérêt par Cetelem au 31 décembre des principales sociétés intégrées globalement.

	% contrôle			% intérêt		
	1991	1992	1993	1991	1992	1993
Cetelem 5 avenue Kléber, 75116 PARIS	100	100	100	100	100	100
Cofica 5 avenue Kléber, 75116 PARIS	100	100	100	100	100	100
Fimestic (Espagne) C/Serrano Anguita 8, Planta 1 A, 28004 MADRID	85	85	85	85	85	85

Les autres sociétés consolidées du Groupe sont :

- **Sociétés intégrées globalement** : Cetebail, Cetelem Expansion, Cetelem Expansao, Cetelem Nederland BV, Cetelem SFAC, Clariance, Cofiplus, Cofiparc, Neuilly Contentieux, Neuilly Gestion, Soservi, TKM Finance ;

- **Société intégrée proportionnellement** : Arval Service Lease (50 %)

- **Sociétés mises en équivalence** : AGF Financement 1, Arval Belgium, Cofidis, Cofinoga, Covefi, Facet, Finadis, Finama, Fimagroup, Findomestic, Fipryca, Lafayette-Finance, Novacredit, Presbourg Etoile et Cie, Sté Paiements Pass.

En 1993, les variations significatives du périmètre de consolidation ont concerné les sociétés mises en équivalence :

- entrée de Cofinoga au 1er avril 1993 dont le groupe a pris une participation de 49 %.
- sortie de la Foncière de la Compagnie Bancaire au 30 septembre 1993.

Dans le cadre d'une réorganisation de son collège d'actionnaires, la Foncière de la Compagnie Bancaire a réduit son capital. Les participations qu'y détenaient Cetelem et Cofica ont été rachetées par la société pour annulation.

B) Date d'arrêté des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leur exercice le 31 décembre. Les résultats de certaines sociétés mises en équivalence ont été appréhendés sur la base de résultats provisoires connus. L'écart entre les résultats provisoires et les résultats définitifs est pris en compte dans le résultat consolidé de l'exercice suivant.

C) Conversion monétaire

Les postes des bilans des filiales étrangères sont convertis en francs français sur la base des parités officielles au 31 décembre. Les postes des comptes de résultat sont convertis sur la base du cours moyen annuel. La différence de conversion qui en résulte modifie les fonds propres.

D) Ecarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur en consolidation de titres de sociétés consolidées constitue un écart d'acquisition positif ou négatif inscrit à l'actif ou au passif du bilan pour son montant net d'amortissement.

Lorsque l'écart est positif, il est amorti selon un plan préalablement fixé sur une durée déterminée en fonction des objectifs de l'acquisition.

En cas de cession partielle des titres, l'écart restant à amortir, qu'il soit positif ou négatif, est repris au prorata du nombre total de titres détenus.

E) Retraitements et opérations réciproques

Les comptes sociaux des sociétés consolidées sont éventuellement retraités pour harmonisation avec les principes comptables du groupe tels que décrits ci-après.

Les soldes réciproques et les opérations entre sociétés du groupe sont éliminés.

2 - Principes comptables

A) Présentation des comptes

La présentation des comptes consolidés du groupe a été modifiée en 1993, notamment dans le cadre des changements de présentation comptable introduits par la réglementation bancaire à compter du 1er janvier 1993. Les principaux changements sont les suivants :

- les intérêts courus à recevoir ou à payer sont désormais rattachés aux postes d'actif et de passif concernés. Ce changement affecte la plupart des rubriques du bilan et a, en contrepartie, un impact important sur les comptes de régularisation actif et passif. Ces derniers ont également fait l'objet d'un éclatement qui a donné lieu à la création des rubriques " Autres Actifs (Passifs)" et " Ecarts d'acquisition " .
- la présentation du compte de résultat a été modifiée: en particulier, les éléments du résultat hors exploitation qui regroupait notamment les plus ou moins-values de cession de titres ou d'immobilisations, les amortissements ou reprises des écarts d'acquisition, sont désormais rattachés, selon leur nature, aux divers soldes intermédiaires du compte de résultat qui contribuent à la formation d'un résultat net global.
- dans les engagements hors-bilan, les contrats d'échange de taux d'intérêt sont désormais présentés distinctement en engagements donnés et engagements reçus selon que le taux fixe est respectivement payé ou reçu. Par ailleurs, dans le compte de résultat, les intérêts échangés sont présentés en net alors qu'ils étaient auparavant enregistrés en produits et charges.

Les comptes des exercices 1992 et 1991 ont fait l'objet de reclassements pour être rendus comparables à ceux de l'exercice 1993.

B) Conversion des opérations libellées en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur à la date d'arrêt des comptes. Les pertes ou gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés dans le compte de résultat.

C) Concours bancaires a la clientèle

Les montants des crédits en cours incluent les encours douteux nets de provisions.

L'encours douteux se compose des échéances impayées et du capital restant dû des crédits pour lesquels le montant impayé dépasse trois échéances (six échéances pour l'immobilier). Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou provisionnées.

L'encours douteux des opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat comprend, outre les échéances qui répondent aux critères ci-dessous, le capital non échu des opérations comportant un risque de non-recouvrement.

Le groupe détermine les provisions sur les créances impayées ainsi que sur les créances ayant fait l'objet d'un réaménagement, en appliquant des taux de provisionnement basés sur une approche statistique du risque afférent à chaque nature de concours.

Ces taux de provisionnement sont croissants avec le nombre de mensualités impayées.

L'ensemble de ces provisions viennent en déduction des concours inscrits à l'actif.

Les dotations nettes de reprises de l'ensemble de ces provisions, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur créances amorties, constituent la charge du risque sur opérations de crédit au compte de résultat.

Les créances cédées dans le cadre d'opérations de titrisation cessent de figurer à l'actif du bilan.

D) Opérations de crédit-bail et de location financière

Les opérations de crédit-bail mobilier, de location avec option d'achat et de location financière de matériels figurent au bilan consolidé dans les concours bancaires à la clientèle. Les encours et les résultats retenus pour l'établissement des comptes consolidés sont déterminés en fonction d'amortissements financiers, correspondant pour chaque opération à un rendement constant des capitaux engagés.

Il est tenu compte des "valeurs résiduelles" des contrats en cours c'est-à-dire du produit de la cession éventuelle des biens loués, cession qui peut intervenir et intervient très généralement en fin de contrat à un prix prévu dès l'origine. Le produit de ces valeurs résiduelles est supposé acquis progressivement, au rythme de l'amortissement financier du capital engagé.

E) Titres

Les opérations sur titres sont comptabilisées en application du règlement 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire.

Les titres de placement - acquis avec un objectif de détention supérieur à 6 mois sans pour autant impliquer une détention jusqu'à l'échéance sont évalués au plus bas de leur prix de revient et de leur prix de marché. Il n'est pas fait usage de la faculté d'éta-ler la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement en compte de résultat.

Figurent dans ce poste, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs des créances constituant ces fonds.

Les titres d'investissement correspondent à des titres destinés à être conservés durablement et pour lesquels il existe un financement par des ressources à caractère permanent et durablement affectées, ou une couverture du risque de taux. Pour ces titres, l'écart entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement (surcote ou décote) est, selon le cas, amorti ou porté en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. Cet étalement est linéaire pour les obligations et actuariel pour les autres titres. A la date d'arrêt, il n'est pas constaté de provision pour couvrir la moins-value éventuelle entre le prix de marché et la valeur nette comptable de ces titres.

Les titres de participation non consolidés sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur d'usage. La valeur d'usage est fonction de l'utilité que chaque participation présente pour le groupe. Cette valeur est définie selon le cas mais de manière permanente, en se basant sur des critères tels que l'actif net corrigé des plus-values latentes ou en considérant les perspectives de rentabilité ou plus généralement la création de liens durables pouvant favoriser les relations commerciales et financières et le développement futur du groupe.

F) Immobilisations

a) immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement et les frais d'augmentation de capital sont intégralement amortis au cours de l'exercice où ils ont été enregistrés.

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des sommes investies dans des droits au bail et des logiciels acquis par les sociétés du groupe. Ces derniers sont amortis en fonction de leur durée d'utilisation prévue, sans excéder quatre ans.

b) immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire, ou le mode dégressif pour le matériel informatique. Les durées d'amortissement généralement retenues sont de 40 ans pour les constructions, de 8 ans pour les agencements et installations, de 10 ans pour le mobilier et de 5 ans pour le matériel.

G) Impôt différé

Les différences temporaires résultant de l'inclusion de certaines pertes ou charges et de certains profits ou produits dans le résultat comptable et le résultat fiscal sur des périodes comptables différentes donnent lieu au calcul d'un impôt différé.

Pour que le résultat net consolidé donne une image correcte du bénéfice réalisé, les provisions pour impôts constituées dans les comptes sociaux sont retraitées pour prendre en compte les effets des différences temporaires résultant, d'une part, de la situation de chaque société et, d'autre part, des écritures de consolidation.

Le principal ajustement provient du calcul d'un impôt différé sur la fraction du résultat financier de Cofica excédant le résultat social (calculé sur des bases fiscales). Il est calculé à hauteur de 100 % de son montant théorique.

La charge d'impôt est déterminée suivant la méthode du report variable et prend en compte les évolutions des taux d'impôt applicables localement.

H) Provisions non affectées à la couverture de risques spécifiques

Les provisions d'origine fiscale ou réglementaire et qui ne couvrent pas de risques spécifiques sont considérées comme ayant le caractère de réserves. Les dotations correspondantes sont, lors de la consolidation, réintégrées aux résultats ; les reprises en sont déduites.

I) Produits des opérations bancaires avec la clientèle

Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis.

Les commissions et produits assimilés sur opérations bancaires avec la clientèle dont le calcul et la perception correspondent à l'évolution d'un encours au bilan ou au hors bilan, sont considérées comme acquises prorata temporis. Les indemnités de résiliation et de retard sont enregistrées dès qu'elles sont acquises. Les perceptions forfaitaires sur les crédits à la consommation, dont la réglementation imposait la perception en une seule fois à la mise en place du prêt, sont amorties sur la durée du crédit.

J) Charges nettes de financement

Les intérêts et agios sont enregistrés en résultat prorata temporis.

L'impact des réaménagements de ressources est enregistré en résultat dès leur réalisation.

Les frais liés à l'émission d'obligations encourus depuis le 1er janvier 1993 sont immobilisés et amortis de manière linéaire sur la durée de vie des emprunts correspondants, alors que les frais des émissions antérieures étaient pris directement en charge. Les primes payées en cas de rachat anticipé sont comprises dans les charges de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées. Elles sont enregistrées avec les intérêts des emprunts.

Les primes de remboursement, pour les emprunts assortis de ce complément de rémunération, sont amorties sur la durée de l'emprunt concerné.

K) Commissions d'apport de dossiers de crédit

Les commissions attribuées aux intermédiaires agréés qui transmettent les demandes de la clientèle sont classées en charges générales d'exploitation. Elles sont comprises dans le résultat de l'exercice au cours duquel elles ont été engagées.

L) Résultat extraordinaire

Les éléments susceptibles de contribuer au résultat extraordinaire sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante du groupe, et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

M) Hors-bilan

Les opérations sur instruments financiers à terme, sont constituées pour l'essentiel de contrats d'échange de taux d'intérêt, de contrats de taux plafond (CAPS) et d'options sur taux d'intérêt.

En application du règlement 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire, elles ont été classées parmi les opérations visant à couvrir de manière identifiée dès l'origine le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont enregistrés en résultat de manière identique aux produits et charges de l'élément couvert. Pour la présentation du compte de résultat, ces charges et produits sont rattachés au poste dans lequel figurent les charges ou produits relatifs à l'élément couvert.

3. Notes sur le bilan consolidé

A) Opérations en devises

Les actifs et passifs libellés en devises figurant au bilan au 31 décembre 1993 sont présentés ci-après pour leur contrevaletur francs.

En millions de francs			
	ACTIFS	PASSIFS	
Total bilan	980	Total bilan	1740
Dont		Dont	
Créances sur les établissements de crédit	99	Dettes envers les établissements de crédit	1 015
Concours bancaires à la clientèle	741	Dettes représentées par un titre	21
Crédits équipement des ménages	739	Emprunts obligataires	21
Crédit-bail et location financière	2		

B) Créances sur les établissements de crédit

En millions de francs	31.12.93
Comptes à vue	3 746
Comptes et prêts à échéance	12 875
Prêt subordonné	100
Créances rattachées	651
Total	17 372

Les comptes à vues incluent pour 2 456 millions de francs les comptes de souscription de l'emprunt obligataire Cetelem décembre 1993 de 2 500 millions de francs.

Échéancier au 31 décembre 1993

En millions de francs (hors créances rattachées)	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	16 721	5 702	2 693	6 107	2 219

C) Concours bancaires à la clientèle

En millions de francs	Crédits à l'équipement des ménages	Crédit-bail et location financière de matériels	Total concours bancaires
Encours sains	41 423	2 506	43 929
Encours douteux	2 939	205	3 144
Provisions	-2 214	-142	-2 356
Encours nets	42 148	2 569	44 717
Créances rattachées	500	49	549
Encours totaux	42 648	2 618	45 266

Le montant des crédits à la clientèle au 31 décembre 1993, se trouve réduit des créances cédées par Cetelem dans le cadre des opérations de titrisation. Par contre, est constaté dans ce poste, pour chaque fonds, le boni de liquidation devant revenir à Cetelem et correspondant pour CB1 à un produit cumulé, pour les autres fonds à un produit égal à la partie courue non échue de la rémunération due aux parts spécifiques.

Au 31.12.1993, les montants concernés en millions de francs sont les suivants :

	Capital restant dû des créances cédées	Boni de liquidation
CB1 Fonds constitué en juin 1990 (1)		16
CB2 Fonds constitué en décembre 1991	673	13
CB3 Fonds constitué en juin 1992	1 017	12
CB4 Fonds constitué en novembre 1992	1 111	13
CB5 Fonds constitué en décembre 1993	1 745	20
Total	4 546	74

(1) Les créances non amorties de CB1 ont été réintégrées au 31/12/93 dans les encours du Cetelem pour leur valeur d'acquisition conformément au contrat de titrisation.

Échéancier au 31 décembre 1993

En millions de francs (hors créances rattachées)	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Encours sains	43 929	5 951	13 742	22 687	1 549

Les concours bancaires à la clientèle du groupe au 31 Décembre 1993, ne sont pas éligibles au refinancement des Banques Centrales.

D) Titres

a) Analyse du portefeuille titres (hors titres de participation) par activité

En millions de francs	Portefeuille placement	Portefeuille investissement	Créances rattachées	Total au 31.12.93
Classement au bilan				
Obligations et autres titres à revenu fixe	462	641	69	1 172
Actions et autres titres à revenu variable	496	—	—	496
Total	958	641	69	1 668

Titres de placement (hors créances rattachées)

En milliers de francs	Valeur brute	Moins-values provisionnées	Valeur nette	Plus-values latentes	Valeur estimative
Parts de fonds communs de créances	500	—	500	—	500
Autres titres	458	—	458	—	458
Total	958	—	958	—	958

Titres d'investissement (hors créances rattachées)

En milliers de francs	Valeur au 31.12.92	Transferts	Autres mouvements nets	Valeur au 31.12.93	Surcotes ou décotes non amorties
Obligations et autres titres à revenu fixe	296	—	345	641	—

b) Obligations et autres titres à revenu fixe

En millions de francs	Total	Titres cotés	Titres non cotés
Valeur au bilan hors créances rattachées	1 103	454	649
Créances rattachées	69		
Total	1 172		

Échéancier au 31 décembre 1993

En millions de francs	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 103	392	25	475	211

c) Actions et autres titres à revenu variable

En millions de francs	Total	Titres cotés	Titres non cotés
Valeur au bilan	496	4	492
dont OPCVM	4	4	

Au 31 décembre 1993, la totalité des OPCVM détenus sont des OPCVM français de capitalisation.

d) Titres de participation

En millions de francs	Valeur nette au 31.12.1993	dont titres cotés	dont titres non cotés	dont parts dans établissements de crédit
Parts dans les entreprises liées	24	—	24	6
Participations	1	—	1	—
Total	25	—	25	6

e) Parts de sociétés mises en équivalence

La variation de ce poste par rapport au 31/12/92 s'explique principalement par :

- l'entrée de Cofinoga dans le périmètre qui représente un montant de 393 millions de francs sur le total figurant au bilan consolidé.
- la sortie de la Foncière Compagnie Bancaire qui représentait un montant de 328 millions de francs.

L'écart d'acquisition relatif aux titres mis en équivalence est rattaché au poste "écarts d'acquisition" qui fait l'objet de la note 3 H.

E) Immobilisations corporelles et incorporelles

En millions de francs	Total	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles
Valeur brute au 31 décembre 1992	238	207	31
Acquisitions de l'exercice	33	24	9
Cessions de l'exercice	-49	-48	-1
Autres mouvements	-2	-	-2
Valeur brute au 31 décembre 1993	220	183	37
Amortissements au 31 décembre 1992	118	106	12
Dotations de l'exercice	24	21	3
Autres mouvements	-26	-26	-
Amortissements au 31 décembre 1993	116	101	15
Valeur nette au 31 décembre 1992	120	101	19
Valeur nette au 31 décembre 1993	104	82	22

Immobilisations corporelles

En millions de francs	Montant net au bilan
Constructions	7
Autres immobilisations	75
Total	82

Immobilisations incorporelles

En millions de francs	Montant net au bilan
Logiciels	6
Droits au bail	14
Autres	2
Total	22

F) Autres actifs

En millions de francs	
Instruments conditionnels achetés	40
État Impôts et Taxes	18
Autres débiteurs divers	360
Total	418

G) Comptes de régularisation (actif)

En millions de francs	
Chèques et effets à l'encaissement	84
Charges payées d'avance	56
Produits à recevoir	108
Autres	90
Total	338

Les charges payées d'avance incluent les frais d'émission d'emprunts obligataires non amortis.

Les produits à recevoir sont principalement constitués des créances rattachées sur instruments de hors-bilan et des commissions à recevoir au titre des opérations de titrisation.

H) Ecarts d'acquisition (Actif)

La variation de la valeur nette de l'écart d'acquisition sur l'exercice 1993 s'analyse ainsi :

En millions de francs	
Valeur nette au 1er janvier 1993	30
Ecarts d'acquisition de l'exercice	406
Reprises sur cessions (1)	-30
Dotations aux amortissements	-54
Valeur nette au 31.12.1993	352

(1) Reprise de l'écart relatif à l'augmentation en 1991 de la participation dans la Foncière Compagnie Bancaire.

L'acquisition de Cofinoga a dégagé un écart positif de 402 millions de francs amorti sur une durée de 6 ans, soit un montant de 50 millions de Francs sur l'exercice (prorata temporis).

I) Dettes envers les établissements de crédit

En millions de francs	
Comptes à vue	226
Comptes et prêts à échéance	37 217
Dettes rattachées	33
Total dettes envers les établissements de crédit	37 476

Échéancier au 31 décembre 1993 (hors dettes rattachées)

En milliers de francs	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Dettes envers les établissements de crédit	37 443	5 555	12 065	18 268	1 555

J) Comptes créditeurs de la clientèle

En millions de francs	
Comptes à vue	153
Dettes rattachées	1
Total comptes créditeurs de la clientèle	154

K) Dettes représentées par un titre

En millions de francs	
Titres de créances négociables	10 156
Dettes rattachées	556
Total titres de créances négociables	10 712
Emprunts obligataires	8 499
Dettes rattachées	328
Total emprunts obligataires	8 827
Total dettes représentées par un titre	19 539

Les primes de remboursement restant à amortir sur emprunts obligataires, classées à l'actif en comptes de régularisation, s'élèvent à 42 millions de francs.

Échéancier au 31 décembre 1993

En millions de francs (hors dettes rattachées)	Total bilan	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Dettes représentées par un titre	18 655	2 300	2 623	6 961	6 771

L) Autres passifs

En millions de francs	
Dépôts de garantie crédit-bail et location financière	274
Impôt différé Passif	203
Autres créditeurs divers	662
Total	1 139

Les impôts différés passif sont principalement liés aux opérations de crédit-bail comme le précise la note G des "principes de consolidation".

M) Comptes de regularisation (passif)

En millions de francs	
Charges à payer	10
Produits perçus d'avance	358
Autres	1
Total	369

N) Emprunts participatifs ou subordonnés

En millions de francs	
Titres subordonnés remboursables	800
Autres emprunts subordonnés	264
Dettes rattachées	17
Total	1 081

Les titres subordonnés remboursables comprennent 3 émissions :

Emission Cetelem de 500 millions de francs, échéance Août 1996, à taux d'intérêt variable référencé sur le TME (Taux moyen mensuel de rendement des Emprunts d'Etat à long Terme) diminué de 0,90 %

Emission Cofica de 100 millions de francs, échéance août 2003, à taux d'intérêt variable référencé sur le TIOP (Taux Interbancaire Offert à Paris) majoré de :
- 0,30 % l'an pour les intérêts payables les années 1991 à 1998 inclus,
- 1,10 % l'an pour les intérêts payables les années 1999 à 2003 inclus.

Emission Cofica de 200 millions de francs, échéance octobre 2003, à taux d'intérêt variable référencé sur le TIOP (Taux Interbancaire Offert à Paris) majoré de :
- 0,15 % l'an pour les intérêts payables les années 1991 à 1998 inclus,
- 1,10 % l'an pour les intérêts payables les années 1999 à 2003 inclus.

Amortissement anticipé : les deux émissions Cofica sont assorties d'une faculté d'amortissement anticipé exerçable par l'émetteur à compter de 1998.

Les autres emprunts subordonnés ont été souscrits par Cetelem auprès de la Compagnie Bancaire :

- 164,8 millions de francs échéance avril 1998 portant intérêt au taux PIBOR 3 mois (Paris Interbank Offered Rate) majoré de 0,475 %.
- 99,2 millions de francs échéance septembre 1998 portant intérêt au taux PIBOR 3 mois majoré de 0,565 %.

Subordination : ces emprunts prennent rang, pour chaque société concernée, après les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant les prêts participatifs accordés à la société et les titres participatifs émis.

O) Evolution des capitaux propres consolidés

En millions de francs	Capital, primes et réserves consolidées	Résultat net	Total des capitaux propres	Part des tiers	Part de Cetelem
Capitaux propres consolidés au 31.12.92	4 830	753	5 583	31	5 552
Affectation du résultat 1992	651	-753	-102	—	-102
Capitaux propres après répartition	5 481	—	5 481	31	5 450
Augmentation de capital	113	—	113	9	104
Ecart de conversion	11	—	11	—	11
Résultat 1993	—	1 231	1 231	2	1 229
Capitaux propres consolidés au 31.12.93	5 605	1 231	6 836	42	6 794
Projet d'affectation du résultat de 1993	956	-1 231	-275	—	-275
Capitaux propres après répartition	6 561	—	6 561	42	6 519

Le capital social de Cetelem est composé de 13 734 934 actions d'un montant nominal de 45 francs, entièrement libérées.

Cetelem offre depuis 1991 à ses actionnaires la possibilité de recevoir leur dividende en actions. Dans ce cadre, elle a émis 81 546 actions au prix de 1 111 francs chacune en 1993, pour une valeur totale, prime d'émission incluse, de 90,6 millions de francs.

Par ailleurs, en vertu d'une autorisation renouvelée par l'Assemblée Générale du 18 mars 1993 au Conseil d'Administration, Cetelem attribue périodiquement aux salariés du groupe des options leur donnant droit à la souscription d'actions. En 1993 ont été ainsi attribuées 20 000 options. Au 31 décembre 1993, la levée des options en cours à cette date entraînerait l'émission de 245 432 actions supplémentaires.

Les levées d'options en 1993 ont donné lieu à l'émission de 41 580 actions nouvelles, pour une valeur totale, prime d'émission incluse, de 12,3 millions de francs.

4. Notes sur le hors bilan consolidé

A) Opérations à terme

Le montant des instruments financiers à terme non dénoués à la clôture de l'exercice est de 5 777 millions de francs et concerne uniquement des opérations engagées en vue de couvrir des fluctuations de taux d'intérêt.

B) Les engagements sociaux

Les engagements sociaux, définis pour les sociétés françaises par l'accord du Groupe de la Compagnie Bancaire, (indemnités de fin de carrière et régimes de retraite temporaire) et par le régime de retraite à prestations définies des cadres de direction sont couverts globalement par des contrats souscrits par la Compagnie Bancaire auprès d'une Compagnie d'Assurance pour l'ensemble du personnel français du groupe.

5. Notes sur le compte de résultat consolidé

A) Produits des opérations bancaires avec la clientèle

a) Intérêts et commissions sur les crédits à l'équipement des ménages

Ces rubriques incluent toutes les sommes à la charge des clients, c'est-à-dire, outre les intérêts et commissions proprement dits, les perceptions pour frais de dossier et les indemnités de résiliation et de renonciation.

Elles comprennent également les produits dégagés par les opérations de crédit faites dans le cadre de sociétés en participation, nets des quote-parts revenant aux co-associés.

En sont exclues les primes d'assurance encaissées par les sociétés de crédit pour le compte d'organismes tiers.

Les commissions incluent les commissions de gestion et de recouvrement perçues au titre des opérations de titrisation pour un montant de 117 millions de francs.

b) Loyers nets des matériels donnés en crédit-bail ou en location

Ces rubriques concernent l'ensemble des opérations de crédit-bail et assimilées traitées en comptabilité financière. Les loyers bruts sont diminués des amortissements déterminés en fonction du plan d'amortissement financier des opérations.

Les loyers sont enregistrés hors taxes.

Sont incluses les plus-values dégagées lors des cessions des matériels.

B) Produit net du portefeuille d'actions et de participations

En millions de francs	Dividendes	Plus et moins-values	Dotations et reprises aux provisions	Total exercice 1993
Actions et autres titres à revenu variable - Placement	115	—	—	115
Participations	1	-2	—	-1
	116	-2	—	114
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	188	—	—	188

La quote-part dans les résultats des sociétés mise en équivalence inclut un montant de 60,7 millions de francs représentant la quote-part de Cetelem dans les résultats de Cofinoga depuis l'acquisition.

Ont été éliminés les revenus des titres émis par des sociétés consolidées.

C) Autres produits d'exploitation

a) Prestations de service

Ces produits sont essentiellement composés des prestations accessoires aux loyers (frais d'entretien refacturés...) ainsi que des frais refacturés par le GIE Neuilly Contentieux au titre du recouvrement des créances à ses membres non consolidés.

b) Produits accessoires et pertes et profits divers

Les produits accessoires incluent les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture de risques liés aux opérations de crédit, ainsi que les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance ou de capitalisation.

Tous les produits ou charges occasionnels qui ne concernent aucune autre rubrique sont groupés dans les profits et pertes divers.

D) Charges nettes de financement

a) Charges sur opérations avec les établissements de crédit

Figurent sous cette rubrique toutes les charges supportées par le groupe sur les opérations traitées avec des organismes bancaires, soit au titre de ses emprunts, soit au titre des engagements reçus en matière de facultés de refinancement. Au 31 décembre 1993 figure dans ce poste un montant de 83 millions de francs de commissions, correspondant principalement à des commissions sur encaissement de valeurs.

b) Produits sur opérations avec les établissements de crédit

Ces produits correspondent aux rémunérations acquises sur les concours de trésorerie à des organismes bancaires et au titre des engagements donnés en matière de facultés de financement.

Le montant des commissions inclus dans ce poste au 31 décembre 1993 n'est pas significatif.

c) Intérêts sur emprunts obligataires et assimilés

Sont inscrits dans cette rubrique, outre les intérêts proprement dits, les frais d'émission, les primes payées en cas de remboursement anticipé et l'amortissement des primes de remboursement.

Les intérêts sur emprunts et titres subordonnés inclus dans la rubrique sont de 98 millions de francs.

d) Intérêts sur autres dettes représentées par un titre

Figurent dans cette rubrique les charges d'intérêt sur les titres de créances négociables.

e) Résultat des opérations sur obligations et autres titres à revenu fixe

Le poste inclut les produits nets, intérêts, plus et moins-values et variation des provisions pour les titres de placement et titres d'investissement, du portefeuille d'obligations et de titres de créances négociables. Ont été éliminés les revenus des titres émis par des sociétés consolidées.

L'analyse de ces produits nets est présentée ci-après :

En millions de francs	Exercice 1993
Titres de placement	13
Intérêts	13
Titres d'investissement	62
Intérêts	62
Total	75

E) Charges générales d'exploitation

a) Charges de personnel

En millions de francs	Exercice 1993
Salaires et traitements	576
Charges sociales	279
Charges fiscales	67
Charges de retraites	23
Autres charges connexes	48
Total	993

Les salaires et traitements incluent les provisions pour congés payés constituées soit au titre de droits acquis depuis l'ouverture de la période de référence en cours à la fin de l'exercice, soit au titre de droits antérieurs non encore utilisés.

Dans les charges sociales sont incluses les contributions des sociétés aux oeuvres sociales du groupe de la Compagnie Bancaire.

Les charges de retraites correspondent aux charges destinées à la couverture des engagements sociaux.

Les sociétés françaises du Groupe agréées en tant que banques adhèrent à la Caisse de Retraites de la Profession Bancaire (CRPB). L'accord professionnel du 13 septembre 1993 prévoit l'adhésion des banques aux régimes de retraite complémentaire gérés par l'ARRCO et l'AGIRC, auxquels participent déjà les autres sociétés du Groupe. Depuis le 1er janvier 1994, les cotisations sont payées pour leur plus grande part à des caisses de l'ARRCO et de l'AGIRC, et pour une part plus faible à la CRPB, qui reste chargée d'assurer aux retraités et, à terme, aux agents en activité au 31 décembre 1993, le paiement de l'équivalent des abattements pratiqués par l'ARRCO et l'AGIRC pour la reconstitution des services passés, et celui de compléments de pension destinés à amener leur pension globale au niveau de leur pension bancaire au 31 décembre 1993, telle que calculée précédemment. Il est prévu que cette pension bancaire globale soit revalorisée chaque année sous déduction d'une franchise de 1,9 %.

Les charges connexes incluent en particulier les frais d'assurance et de formation du personnel, les frais de personnel intérimaire et les coûts de recrutement.

La participation et l'intéressement des salariés font l'objet d'une rubrique distincte.

Les effectifs des sociétés intégrées globalement sont de 2 809 personnes au 31/12/1993.

b) Autres frais généraux

Ce poste inclut notamment les commissions attribuées par les sociétés de crédit aux intermédiaires agréés qui leur transmettent les demandes de la clientèle.

c) Participation et intéressement des salariés

Le poste correspond à la charge de l'exercice au titre de la participation des salariés et du régime facultatif d'intéressement prévus par l'ordonnance du 21 octobre 1986.

F) Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles

Les dotations aux amortissements incluent celles au titre des immobilisations d'exploitation, des frais d'établissement ou des frais des augmentations de capital amortis au cours de l'exercice où ils ont été enregistrés.

G) Charge du risque sur opérations de crédit

En millions de francs	Dotations aux provisions	Créances passées en perte sur l'exercice	Reprises de provisions	Récupérations sur créances amorties	Charges du risque
Provisions actif sur encours	913	656	-660	-21	888

H) Dotations aux provisions pour pertes et charges

En millions de francs	Dotations	Reprises	Charges nettes de l'exercice
Provisions pour pertes et charges	38	-65	-27

I) Impôt sur les sociétés

a) Intégration fiscale

En application des dispositions de la loi de finances pour 1988, un groupe d'intégration fiscale a été constitué en 1989 entre Cetelem et Cofica.

L'impôt est calculé globalement, sur la somme algébrique des résultats, bénéficiaires ou déficitaires, des sociétés intégrées.

b) Charge d'impôt de l'exercice

La charge d'impôt consolidé de l'exercice s'analyse ainsi:

En millions de francs	
Impôt courant	354
Impôt différé	2
Total	356

J) Résultat extraordinaire

Le rachat par la Foncière de la Compagnie Bancaire de ses titres détenus par Cetelem et Cofica a dégagé un profit exceptionnel consolidé de 343 millions de francs.

K) Information sectorielle

La répartition par zone géographique des produits des opérations bancaires avec la clientèle pour l'exercice 1993 est la suivante :

En millions de francs	Total compte de résultat	France	Etranger
Intérêts et commissions sur crédits à l'équipement des ménages	7 207	7 025	182
Loyers nets des matériels donnés en crédit-bail	214	214	-
Loyers nets des matériels donnés en location	187	186	1
Total	7 608	7 425	183

6. Autres informations

A) Informations relatives aux entreprises liées

En millions de francs	Total bilan 31.12.93	dont entreprises liées	dont participations	dont autres partenaires
ACTIF				
Créances sur établissements de crédit	17 372	14 725	144	2 503
Concours bancaires à la clientèle	45 266	—	—	45 266
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 172	1 164	—	8
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit	37 477	37 032	112	333
Comptes créditeurs de la clientèle	154	—	—	154
Emprunts participatifs ou subordonnés	1 081	265	—	816
HORS BILAN				
Engagements donnés à des établissements de crédit	990	—	990	—
Engagements en faveur de la clientèle	20 316	323	—	19 993

B) Informations en matière de crédit-bail

Le crédit-bail concerne une partie du matériel informatique utilisé par le groupe.

En millions de francs	Dotations aux amortissements		Valeur nette	
	Valeur d'origine des matériels	de l'exercice		cumulés
	86	25	45	41

En millions de francs	Redevances payées		Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduels
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	+1an à 5 ans	
	35	56	31	18	1

C) Consolidation

Les sociétés du Groupe Cetelem font partie du périmètre de consolidation de la Compagnie Bancaire.

7. Bilan et compte de résultat publiés au balo

Les bilans et comptes de résultat présentés ci-après sont établis selon les règles de présentation fixées par le Règlement 91-02 du Comité de la Réglementation Bancaire. Le total du bilan et le résultat net consolidés ne sont pas affectés par ces règles de présentation.

BILANS CONSOLIDÉS

1992 1993

au 31 décembre avant répartition (en milliers de francs)		
Actif		
Caisses, banques centrales, comptes courants postaux	675	3 008
Créances sur les établissements de crédit	9 308 141	17 372 422
• à vue	304 832	3 746 147
• à terme	9 003 309	13 626 275
Créances sur la clientèle	41 108 466	42 647 930
• autres concours à la clientèle	41 107 418	42 646 935
• comptes ordinaires débiteurs	1 048	995
Opérations de crédit-bail et assimilées	3 116 232	2 618 150
Obligations et autres titres à revenu fixe	382 810	1 171 469
Actions et autres titres à revenu variable	484 598	496 218
Participations, activités de portefeuille et parts dans les entreprises liées	34 046	25 387
Participations et parts dans les entreprises liées mises en équivalence	882 350	1 068 842
• non financières	195 284	—
• financières	687 066	1 068 842
Immobilisations incorporelles	18 734	21 921
Immobilisations corporelles	106 091	86 248
Capital souscrit non versé	—	169
Autres actifs	387 506	418 015
Comptes de régularisation	239 320	337 810
Ecarts d'acquisition	29 940	351 830
Total de l'actif	56 098 909	66 619 419
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	35 515 967	37 476 577
• à vue	243 203	225 522
• à terme	35 272 764	37 251 055
Comptes créditeurs de la clientèle	116 956	153 764
• à vue	116 956	153 764
Dettes représentées par un titre	12 166 573	19 538 433
• titres du marché interbancaires et titres de créances négociables	8 034 877	10 711 795
• emprunts obligataires	4 131 696	8 826 638
Autres passifs	1 124 188	1 139 338
Comptes de régularisation	419 488	369 273
Provisions pour risques et charges	83 009	24 851
Dettes subordonnées	1 089 335	1 081 389
Capital souscrit	458 327	618 072
Primes d'émission	705 055	648 189
Réserves consolidées, écart de réévaluation		
écart de conversion et différences sur mises en équivalence	3 666 738	4 338 453
• dont part du groupe	3 634 190	4 297 812
• dont part des intérêts minoritaires	32 548	40 641
Résultat de l'exercice	753 274	1 231 080
• dont part du groupe	754 912	1 229 446
• dont part des intérêts minoritaires	-1 638	1 634
Total du passif	56 098 909	66 619 419
Hors-bilan		
Engagements reçus		
Engagements de financement	—	1 000 000
• engagements reçus d'établissements de crédit	—	1 000 000
Engagements de garantie	48 368	67 998
• engagements reçus d'établissements de crédit	48 368	67 998
Engagements donnés		
Engagements de financement	20 307 028	20 661 178
• engagements en faveur d'établissements de crédit	990 000	990 000
• engagements en faveur de la clientèle	19 317 028	19 671 178
Engagements de garantie	672 944	645 384
• engagements d'ordre d'établissements de crédit	89 692	—
• engagements d'ordre de la clientèle	583 252	645 384

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS	1992	1993
Charges	au 31 décembre (en milliers de francs)	
Charges d'exploitation bancaire	5 589 540	5 792 798
Intérêts et charges assimilées	5 523 506	5 707 117
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	3 443 856	3 351 803
• Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-	28 886
• Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 155 864	1 456 617
• Charges sur opérations de crédit bail et assimilées	923 786	869 811
Commissions	66 034	82 883
Pertes sur opérations financières	-	2 798
• Solde en perte des opérations de change	-	2 798
Autres charges ordinaires	3 377 116	3 409 316
Charges générales d'exploitation	2 300 276	2 410 068
• Frais de personnel	990 004	1 023 334
• Autres frais administratifs	1 310 272	1 386 734
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	28 739	78 437
Autres charges d'exploitation	76 144	58 084
• Autres charges d'exploitation bancaire	-	207
• Autres charges d'exploitation non bancaire	76 144	57 877
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors bilan	971 162	860 848
Solde en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	795	1 879
Charges exceptionnelles	-	-
Impôt sur les bénéfices	341 994	356 574
Bénéfice de l'exercice	753 274	1 231 080
• Part du groupe	754 912	1 229 446
• Part des intérêts minoritaires	-1 638	1 634
Total	10 061 924	10 789 768
Produits		
Produits d'exploitation bancaire	9 508 917	9 931 700
Intérêts et produits assimilés	9 173 527	9 610 015
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	847 996	1 231 489
• Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	6 913 446	7 034 911
• Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	23 726	72 036
• Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	1 388 359	1 270 661
• Autres intérêts et produits assimilés	-	918
Revenus des titres à revenu variable	68 909	115 579
Commissions	257 389	202 328
Gains sur opérations financières	9 092	3 778
• Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	8 308	3 137
• Solde en bénéfice des opérations de change	784	-
• Solde en bénéfice des opérations sur instruments financiers	-	641
Autres produits ordinaires	430 288	327 015
Autres produits d'exploitation	430 288	327 015
• Autres produits d'exploitation non bancaire	9 276	6
• Autres produits d'exploitation non bancaire	421 012	327 009
Résultat ordinaire avant impôt	+972 549	+1 056 601
Produits exceptionnels	-	342 554
Résultat exceptionnel avant impôt	-	+342 554
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	122 719	188 499
• Non financières	36 952	10 287
• Financières	85 767	178 212
Total	10 061 924	10 789 768

CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOITATION DE CETELEM, COFICA, FIMESTIC ET CETELEM-PORTUGAL

(en millions de francs)

	1989	1990	1991	1992	1993	Moyenne annuelle	
						93/92	93/89
L'activité							
Production distribuée en montant*	29 400	30 972	32 511	32 916	33 643	+2%	+3%
Encours géré en montant, fin d'année	42 972	47 206	52 538	56 273	58 133	+3%	+8%
Encours géré en nombre, moyenne annuelle (milliers de dossiers)	2 880	3 114	3 239	3 438	3 721	+8%	+7%
Les moyens							
Effectifs au 31 décembre	2 477	2 543	2 588	2 733	2 809	+3%	+3%
Effectifs moyens	2 438	2 504	2 579	2 680	2 775	+4%	+3%
Fonds propres consolidés au 31 décembre après répartition	3 146	3 449	4 681	5 451	6 519	+20%	+20%
Les résultats							
Résultat net consolidé total**	503,0	541,1	664,2	754,9	886,7	+17%	+15%
Résultat par action ajustée (francs)***	43,1	46,1	48,8	54,5	63,4	+16%	+10%
Dividende par action ajustée (francs)***	5,4	5,4	7,4	7,4	19,6	n.s.	+38%
Fonds propres consolidés par action ajustée (francs)***	270	294	344	393	466	+19%	+15%
Rentabilité des fonds propres consolidés en %							
• Résultat net consolidé total sur fonds propres début d'exercice****	18,5	17,2	16,7	16,1	16,3	-	-

* y compris financements aux apporteurs d'affaires.

** hors profit exceptionnel de 343 millions de francs en 1993.

*** sur la base d'un nombre d'actions intégrant les actions futures à créer par exercice de droits de souscription.

**** majorés, prorata temporis, de l'effet de l'augmentation de capital pour 1991.



Table with multiple columns and rows of text, likely a technical specification or data table. The text is very faint and difficult to read.

Les demandes d'information relatives à ce rapport annuel peuvent être adressées
à Monsieur Jacques Campagne-Ibarcq, tél. 46 39 18 98, fax 46 39 18 72



cetelem

cetelem

DIRECTION GÉNÉRALE :
20 AVENUE GEORGES POMPIDOU,
92300 LEVALLOIS-PERRET
TÉLÉPHONE 46 39 99 39

SIÈGE SOCIAL :
5 AVENUE KLÉBER, 75116 PARIS
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 618 072 030 FRANCS
REGISTRE DU COMMERCE
PARIS B 542 097 902

 **COMPAGNIE BANCAIRE**

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs,

Votre Conseil vient de vous rendre compte des résultats de votre société en 1993. Permettez-moi d'en effectuer une brève synthèse.

Le ralentissement de la consommation des ménages, déjà constaté en 1992, s'est poursuivi et amplifié en 1993, dans le cadre d'une activité économique générale profondément déprimée, et même en fort recul dans certains secteurs comme celui de l'automobile.

Dans ce contexte difficile, il faut incontestablement mettre à l'actif de votre société et de la plupart de ses filiales, la progression, fût-elle modeste, de leur chiffre d'affaires. Toutes, certes, s'étaient préparées dès 1992 à un exercice 1993 difficile ; mais la créativité, la réactivité et le dynamisme de leurs équipes ont réellement été déterminants dans les succès commerciaux enregistrés. Convaincus que cette situation se poursuivra en 1994, nous ne relâcherons pas nos efforts pour tenter de connaître à nouveau cette année une activité en croissance.

Ces bons résultats commerciaux ont été obtenus sans pour autant jamais rien céder de la rigueur nécessaire en termes de risques et sans non plus aucune dérive en matière de frais généraux.

En ce qui concerne les risques, les outils de gestion du recouvrement amiable, refondus en 1991, sont maintenant en place et bien assimilés par nos équipes ; les services du contentieux ont de leur côté été encore renforcés ; au total, nous disposons maintenant d'un dispositif bien adapté au contexte économique, législatif et sociologique actuel, qui déjà donne le plein de ses résultats à Cetelem et qui les donnera également dans les différentes sociétés qui progressivement l'adoptent, en France comme à l'étranger.

En matière de frais généraux, leur niveau rapporté à l'encours a pu être en 1993, malgré le ralentissement de la croissance, maintenu égal à celui de 1992. Ce niveau, en soi remarquable, et sa stabilité en 1993 sont le fruit de la vigilance que tous les collaborateurs de votre société manifestent à l'égard des coûts de toute nature.

Au cours de cet exercice, votre entreprise a poursuivi le développement de ses relations, en France et en Europe, avec des partenaires du monde de la distribution et de celui des institutions financières : je noterai ici tout spécialement d'une part le renforcement de nos liens avec le groupe des Galeries Lafayette, au travers de l'entrée de Cetelem au capital de Cofinoga, et, d'autre part, la remarquable réussite du lancement de notre partenariat avec les Caisses d'Épargne.

Quant au développement international de Cetelem, je soulignerai avec une réelle satisfaction que l'exercice a, pour la première fois, été bénéficiaire pour le total des filiales et participations étrangères, ce qui était notre objectif maintes fois affirmé.

Au plan de son organisation, comme vous le savez, votre Conseil vous propose de transformer aujourd'hui votre société en société à Directoire et Conseil de Surveillance. Il faut y voir l'adoption d'un mode d'administration bien adapté au stade de développement qui est maintenant celui de Cetelem ainsi que la traduction dans l'organisation juridique d'un mode de fonctionnement, pratiqué de longue date, basé tout à la fois sur la collégialité et la responsabilité.

Les principaux objectifs que votre société s'était fixés pour 1993 ont été atteints : croissance de l'activité, maîtrise des coûts d'intermédiation, renforcement des partenariats, solidification des investissements à l'étranger, efficacité de l'organisation. Les résultats financiers enregistrent les conséquences : le résultat d'exploitation a en effet progressé de 17%. S'y ajoute un résultat exceptionnel conséquent, lié à la réorganisation du patrimoine immobilier du Groupe dont fait partie votre société ; leur addition porte le résultat net global de Cetelem à plus de 1,2 milliard de francs, niveau exceptionnel et non immédiatement reproductible. C'est la raison pour laquelle votre Conseil vous propose, sans pour autant renoncer à sa politique habituelle de distribution, de porter exceptionnellement cette année à 20 F (30 F avec l'avoir fiscal) le dividende traditionnellement fixé à 10 F par titre (15 F avec l'avoir fiscal).

Mesdames et Messieurs, dans un environnement difficile, en 1993 comme déjà en 1992, votre Société non seulement a tenu mais s'est renforcée. La solidité dont elle fait preuve est évidemment le meilleur gage de son succès pour l'avenir, tout autant que le sont le dynamisme, l'ardeur et l'esprit d'entreprise de tous ses collaborateurs, auxquels je vous remercie de rendre l'hommage qu'ils méritent.



Bernard Müller